

LE ROURET



## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

**Présents (25) :** *Gérald Lombardo, Alain Dubbiosi, Christel Genet, Élodie de Regnauld de la Soudière, Joël Hattiger, Martine Panneau, Eric Laty, Maurice Fulconis, Florence Bourjade, Jacques Delorme, Frédérique Skyronka, Jean-François Drouard, Michel Peracchia, Nathalie Gamory Dubourdeau, Patricia Guedj, Florence Guillaud, Isabelle Garcia, Jean-Charles Fischer, Fanny Cabrera Chesta, Jean-Charles de Zagiacommo, Kévin Cox, Lucas Camerano, Marie Barthélémy Schellino, Daniel Fécourt, Jean-Christophe Aguilar.*

**Procurations (2) :** *Côme Berthet à Jean-Christophe Aguilar, Gilles Mauroy à Daniel Fécourt.*

**Le nombre de votants est porté à 27.**

**Absent excusé : 0**

**Secrétaire de séance :** Marie BARTHELEMY SCHELLINO

M. Gérald Lombardo, Maire ouvre la séance à 19h03.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal :

Il constate le quorum.

Puis, il soumet à approbation la désignation de la secrétaire de séance.

Mme Marie BARTHELEMY SCHELLINO se porte seule candidate.

Il est procédé au vote.

Mme BARTHELEMY SCHELLINO obtient 25 voix.

*(Mme Isabelle GARCIA et M. Jean-Charles FISCHER, absents au moment du vote).*

Mme BARTHELEMY SCHELLINO est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire désigne comme auxiliaires de séance Mme Johanna Simoes et M. Bruno Saulnier, Directeur Général des Services qui assisteront au bon déroulement de la séance.

Il fait ensuite lecture de l'Ordre du Jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DES SEANCES DU 18 DECEMBRE 2025 ET DU 21 MARS 2026**

M.le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 18 décembre 2025 et du 21 mars pour approbation.

M. Daniel Fécourt demande la parole et informe qu'il souhaite formuler plusieurs observations.

Il indique qu'il enregistre la séance à l'aide de son téléphone portable et qu'il dispose d'un logiciel transformant la dictée vocale en texte. Il demande si la commune procède également à l'enregistrement de la séance et interroge également l'assemblée afin de savoir si d'autres personnes présentes dans la salle enregistrent les débats.

M. le Maire lui répond que le service des assemblées procède également à l'enregistrement de la séance.

Dans la foulée, M. Daniel Fécourt revient sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025. Il rappelle qu'au cours de cette séance il avait été question de l'approbation des procès-verbaux des 9 et 16 octobre 2025. Il fait observer que, dans le procès-verbal soumis ce jour à l'approbation du Conseil municipal, aucune trace n'apparaît au sujet du procès-verbal du 9 octobre et notamment une remarque qui avait été formulée par une élue de la liste minoritaire au sujet du droit de préemption dans la zone UE.

Puis, il indique que, lors de la séance du 18 décembre 2025, M. le Maire a prononcé un discours à partir de notes écrites. Il relève que ce discours ne figure pas dans le procès-verbal de cette séance. Il estime qu'il aurait été possible pour le secrétaire de séance de reprendre ce document afin de l'y retranscrire.

Dans un troisième point, il évoque le choix du concessionnaire du délégataire du service public de l'eau. Il rappelle que M. Olivier Berrard, directeur des services de la CASA, a présenté un exposé sur ce sujet. Il observe que l'échange relatif à cette présentation n'a pas été reporté dans le procès-verbal.

Enfin, celui-ci soulève un dernier point relatif à la délibération municipale n° 74. Il indique que rien n'y est mentionné au sujet de l'absence de diagnostic, point qui avait, selon lui, été souligné par Mme Danièle Fécourt et qui serait de nature à faire courir un risque de nullité de la procédure.

Sur ce point, M. le Maire conteste immédiatement les propos tenus et l'interrompt.

Il lui enjoint qu'il viserait à transposer dans le procès-verbal un élément qui pourrait, le cas échéant, relever d'un jugement, et que tel n'est pas le cas en l'espèce.

M. Daniel Fécourt reprend alors la parole et précise que l'autre point qu'il souhaitait soulever figure dans un mail qu'il affirme avoir adressé le 4 avril dernier, ajoutant qu'il ne le reprendra pas en séance.

M. le Maire répond ensuite, s'agissant des développements relatifs au droit de préemption, que la commune a déjà entrepris des démarches auprès du sous-préfet.

Il rappelle que l'État était pleinement fondé à exercer son droit de préemption sur la propriété en question. Il ajoute, à ce titre, que ni l'épouse de M. Daniel Fécourt, alors conseillère municipale de la liste minoritaire, ni M. Daniel Fécourt lui-même n'avaient été missionnés par la municipalité pour entreprendre des démarches d'investigation auprès du préfet sur ce dossier.

M. le Maire remarque ensuite que le procès-verbal de la séance du 18 décembre, qu'il relit en séance, comporte bien des éléments explicatifs relatifs au droit de préemption. Il fait observer que M. Daniel Fécourt répète, selon lui, inlassablement les mêmes choses. Il l'invite à relire attentivement le document concerné. Il lui rappelle qu'il agit, selon ses termes, en électeur libre et qu'il n'a, ni lui ni son épouse, demandé d'autorisation pour entreprendre une telle démarche, pas davantage qu'ils n'ont été chargés ou délégués pour saisir le préfet.

M. le Maire précise qu'il n'a pas souhaité intervenir plus tôt, afin de lui rappeler la règle, pour éviter que l'intéressé ne se victimise en affirmant que le maire du Rouret l'empêche d'agir. Il indique cependant qu'il est nécessaire de le rappeler à l'ordre et que sa qualité de conseiller municipal ne lui confère pas tous les droits.

M. le Maire précise ensuite qu'il avait lui-même qualifié cette zone commerciale alors qu'il aurait dû employer le terme « économique ». Il précise toutefois que cette interprétation erronée a conduit le préfet à préciser que la qualification « commerciale/économique » ne signifiait pas « logement ». Il confirme néanmoins que, dans le PLU, sur ce secteur, la construction de logements inclusifs soumis au droit de préemption de l'État était bien possible.

M. le Maire ajoute qu'il revient, encore fois, sur un point ancien. Il en appelle, sur ce sujet, à la bonne compréhension des conseillers de la liste minoritaire.

Revenant sur la notion de diagnostic évoqué dans le propos qui soutient que l'absence de diagnostic serait de nature à entraîner une nullité, M. le Maire affirme le contraire.

Il indique que la commune s'est fait accompagner par un bureau d'études ainsi que par un l'avocat conseil mais également par les services de l'État, et que rien n'a été jugé insuffisant. Il rappelle également que le diagnostic réalisé en amont existait bien et demeurait pleinement opérant. Il estime qu'il est totalement inexact de soutenir que cette situation aurait placé la commune dans une situation inconfortable.

À l'issue de ces échanges, M. le Maire met aux voix le procès-verbal du 18 décembre 2025. Celui-ci est adopté à la majorité, par 23 voix pour et 4 voix contre : D.Fécourt, J.C.Aguilar, par procuration C.Berthet et G.Mauroy.

Le procès-verbal du 21 mars est ensuite présenté. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**DCM\_2026\_04**  
**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU MAIRE**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions **limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT** ;
  - que ces délégations ont pour objet d'assurer la continuité et la fluidité de la gestion des affaires communales ;
  - **que le Maire rend compte** à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération ;
  - **que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations consenties** ;
- Les attributions qui seraient ainsi déléguées par le Conseil Municipal au Maire sont :

**Article 1 – Délégation au Maire**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux**, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2° De fixer, dans la limite d'un montant de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3° De procéder, dans les limites des sommes fixées au budget de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Il est précisé que la délégation s'exerce dans les conditions fixées ci-après :**

- Réalisation d'emprunts : délégation est donnée à M. le Maire de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Il est précisé qu'elle concerne tous types d'emprunts destinés au financement des investissements, dès lors que les crédits correspondants ont été prévus au budget :

Prêts classiques (taux fixe, variable, produits structurés...), prêts à option (faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des intérêts), mais aussi prêts à long terme (assortis d'une option de tirage en ligne de trésorerie).

- Remboursements anticipés, refinancements et négociations : délégation est donnée à M. le Maire de procéder au remboursement anticipé d'emprunts et de passer tous les actes nécessaires afférents pour autant que :
  - Les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires et indemnités figurent au budget ;
  - Le remboursement s'opère dans les temps prévus au contrat ou dans des conditions financières plus favorables ;
  - La commune en tire un gain budgétaire et/ou financier avéré.

**4° De prendre tout acte préparatoire et toute décision, en tant que pouvoir adjudicateur** et en tant qu'entité adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leur modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les marchés de fourniture, ainsi que toute décision concernant leur modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les marchés de prestations de services, (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés publics et accords-cadres de prestations de services pouvant relever d'un régime assoupli tel que défini par la réglementation), ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En ce qui concerne les marchés publics et les accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils définis par la réglementation en vigueur, les mêmes dispositions tendent à s'appliquer pour les éventuelles modifications s'y rattachant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception de la signature des pièces contractuelles (en particulier de l'acte d'engagement).

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

**12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**

**13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;**

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Les deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcée) ont été institués, et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisie en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées), de l'ordre judiciaire (qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales, ou toute autre juridiction spécialisée) et devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, tant en procédure d'urgence qu'en première instance, en appel ou en cassation, dans le cadre de tout contentieux nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions d'urbanisme et/ou d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;**

**18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**

**19° De signer la convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum établi à hauteur de 1 000 000 € ;**

**21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.**

**22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

**23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**

**24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

**25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique** prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions**, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne les demandes de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

**28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

**29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

## **Article 2 – Reddition des comptes**

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation.

## **Article 3 – Subdélégation**

Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions prévues aux articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT.

## **Article 4 – Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet à compter de son adoption.

M.le Maire demande s'il y a des observations.

M.Daniel Fécourt demande la parole.

Celui-ci indique que son intervention portera le plus souvent sur des décisions ayant un rapport avec des questions financières. Il précise qu'à son avis, certains seuils font défaut et qu'il souhaiterait, pour cette raison, que ce type de décisions soit davantage soumis au Conseil municipal. Il observe qu'en conséquence, il votera contre cette délibération.

M. le Maire répond que, s'il manque effectivement des seuils, il conviendra de les préciser. Il indique toutefois que l'administration municipale rappelle qu'il s'agit de dispositions issues du Code général des collectivités territoriales.

M. Daniel Fécourt explicite alors son propos. Il cite notamment l'article relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il estime que cette durée de douze ans correspond à l'équivalent de deux mandats et qu'elle est, à ce titre, trop longue. Il considère que ce type de décision devrait relever du Conseil municipal. Il ajoute que, pour des durées aussi longues engageant plusieurs mandats successifs, il serait souhaitable que cette durée soit ramenée à six ans.

M. le Maire indique qu'il n'est pas défavorable à cette observation. Il précise toutefois, s'appuyant sur les éléments transmis par l'administration, qu'il faut également pouvoir travailler sur un temps long. Il rappelle à cet égard qu'il a engagé la municipalité sur des projets de longue durée sans jamais trahir les engagements pris.

M. Daniel Fécourt relève ensuite le point relatif aux marchés de travaux. Il indique qu'il souhaiterait que les marchés de travaux fassent l'objet de délibérations du Conseil municipal et non de décisions du maire.

Poursuivant son propos, celui-ci enchaîne sur les droits de préemption. Il sollicite la fixation d'un seuil de prix de vente maximal dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

Il revient ensuite sur le montant maximal d'un million d'euros prévu pour les lignes de trésorerie. Il souhaite que, sur ce point également, le Conseil municipal soit consulté.

M. le Maire répond que rien ne se fait sans information claire et que ces éléments sont diffusés en toute transparence. Il précise que rien n'est engagé sans l'avis de la direction des finances et du directeur général des services. Il indique que la commune s'est fondée, sur ce point, sur l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. Bruno Saulnier, directeur général des services, apporte une précision complémentaire. Il indique que la ligne de trésorerie ne concerne pas la section d'investissement, mais la section de fonctionnement. Il précise que la commune n'est pas nécessairement amenée à atteindre le plafond évoqué. Il ajoute qu'une telle ligne peut notamment être mobilisée pour assurer le paiement des rémunérations du personnel et permettre le mandatement des paies sans avoir à attendre la convocation d'un Conseil municipal.

M. Bruno Saulnier ajoute que, s'agissant de la section d'investissement, tous les emprunts font, quant à eux, l'objet de délibérations du Conseil municipal.

M. le Maire le remercie pour cette précision. Il rappelle ensuite qu'il n'a jamais eu recours à une ligne de trésorerie dans l'exercice de ses fonctions et indique que, si tel devait être le cas, il en informerait l'assemblée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Maire met la délibération aux voix.

### **Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE DÉLÉGUER à M. le Maire les attributions telles qu'énumérées ci-dessus, et dans les conditions rappelées précédemment, pour toute la durée de son mandat ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des décisions et actes susmentionnés.**

Pour : 23

Contre : 4 : D.fécourt, JC.Aguilar,  
par procuration C.Berthet et  
G.Mauroy

Abstention(s) : 0

#### **DCM\_2026\_05**

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION**

**RAPPORTEUR : M.Alain DUBBIOSI, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**VU**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2123-20-1 ;
- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale;
- la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- la délibération n° DCM\_2026\_01 portant élection du Maire ;
- la délibération n° DCM\_2026\_03 portant élection des Adjoints ;

#### **CONSIDÉRANT**

- que les fonctions électives sont gratuites conformément à l'article L.2123-17 du CGCT ;
- que le statut de l'élu local vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, à renforcer le régime indemnitaire des élus et à favoriser l'engagement et la sécurisation des parcours des élus locaux ;

- que ces indemnités sont fixées par référence à l'indice 1027 brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux maximaux sont fixés à 58,3 % pour le Maire et 23,32 % pour les Adjoints en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;
- que l'indemnité du Maire est par principe fixée au taux maximal sauf décision contraire du Conseil municipal à la demande expresse du Maire ;
- que Monsieur le Maire a également souhaité, eu égard l'ensemble des charges et actions à porter, de procéder à une répartition plus large des responsabilités au sein de l'équipe municipale, en confiant des délégations à un plus grand nombre de conseillers municipaux;
- que cette nouvelle répartition demeure inférieure au plafond légal fixé par le Code général des collectivités territoriales ;
- que M. le Maire et les Adjoints ont fait le choix de diminuer le montant de leurs indemnités de fonction afin de permettre d'octroyer des indemnités aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par le Code général des collectivités territoriales ;
- que l'indemnité des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est attribuée dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal, sauf lorsque la répartition s'inscrit dans l'enveloppe indemnitaire globale.
- que les indemnités attribuées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation tiennent compte de l'importance et de l'étendue des délégations confiées tout en maintenant une enveloppe indemnitaire globale maîtrisée, inférieure au plafond légal, nouvellement prévue par la loi du 22 décembre 2025;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités à des taux **inférieurs aux plafonds légaux pour le Maire et les Adjoints comme suit** :

### **Article 1 – Fixation des taux**

Les indemnités de fonction sont fixées comme suit

(Indice 1027 brut terminal de la fonction publique)

- **Maire : 50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Adjoints au Maire (8) : 17,5 %** de l'indice brut terminal ;
- **Conseillers municipaux titulaires d'une délégation (3) : 8,45%** de l'indice brut terminal ;
- **Conseillers municipaux titulaires d'une délégation (3) : 7%** de l'indice brut terminal ;

Ces taux respectent **l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.**

## **Article 2 – Bénéficiaires**

### **Maire**

- M. Gérald LOMBARDO

### **Adjointes au Maire**

- **Premier Adjoint** : Alain DUBBIOSI
- **Deuxième Adjointe** : Christel GENET
- **Troisième Adjoint** : Joël HATTIGER
- **Quatrième Adjointe** : Élodie DE REGNAULD DE LA SOUDIERE
- **Cinquième Adjoint** : Éric LATY
- **Sixième Adjointe** : Martine PANNEAU
- **Septième Adjoint** : Maurice FULCONIS
- **Huitième Adjointe** : Florence BOURJADE

### **Conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

- Jacques DELORME
- Jean-François DROUARD
- Michel PERACCHIA
- Jean-Charles FISCHER
- Jean-Charles DE ZAGIACOMO
- Kévin COX

## **Article 3 – Évolution automatique**

Les indemnités évolueront automatiquement **en fonction des variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

## **Article 4 – Prise d'effet**

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont attribuées **à compter du 21 mars 2026**, date de leur entrée en fonctions résultant de leur élection par le Conseil municipal.

Les indemnités attribuées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation prennent effet **à compter de la date de l'arrêté du Maire leur conférant délégation.**

Les indemnités sont versées mensuellement.

## **Article 5 – Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits **au budget communal – chapitre 65 – article 6531**, ainsi qu'aux articles correspondants pour les charges afférentes.

M. le Maire remercie M. Alain Dubbiosi, 1<sup>ER</sup> Adjoint pour sa présentation.

M. Daniel Fécourt demande alors la parole. Il indique qu'il note l'évolution des indemnités et souhaite, dans un premier temps, évoquer la question des indemnités des élus en activité professionnelle.

M. le Maire lui répond qu'il lui a déjà écrit à ce sujet et qu'une réponse lui a d'ailleurs d'ores et déjà été apportée.

M. Daniel Fécourt insiste et dit qu'il souhaite néanmoins rappeler ce point en séance publique. Il indique vouloir mettre en avant la situation des élus encore en activité professionnelle qui, lorsqu'ils exercent effectivement les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller délégué, peuvent être amenés à solliciter auprès de leur employeur des absences non rémunérées. Il considère que, par comparaison, les élus retraités ne subissent pas de réduction de pension et estime que cette situation n'est pas équitable.

Il ajoute qu'il existe déjà, en France, des difficultés à trouver des personnes souhaitant s'engager au sein des conseils municipaux. Selon lui, le fait, pour un élu encore en activité, de devoir assumer une réduction de salaire sans compensation suffisante peut constituer un frein supplémentaire à l'engagement, alors même qu'un élu retraité n'est pas confronté à une minoration de sa retraite. Il indique qu'il souhaitait aborder ce sujet pour Le Rouret, tout en considérant qu'il s'agit d'une problématique qui peut également se poser au niveau national.

Il rappelle par ailleurs que la commune a la faculté de voter le maximum de l'enveloppe indemnitaire. Il indique qu'au Rouret, il y a peut-être une part importante de retraités parmi les élus et peut-être moins d'élus actifs acceptant des délégations, dès lors que ces dernières peuvent entraîner une réduction de salaire.

M. le Maire reprend la parole. Il rappelle qu'il pourrait prétendre à 58 % de l'enveloppe globale des indemnités, mais qu'il ne perçoit en réalité que 50 %. Il précise qu'il perçoit une indemnité nette de 1 446 euros, soit, selon ses termes, un peu moins qu'un SMIC, tout en assumant la charge et le poids de la responsabilité pénale et personnelle attachée à ses fonctions. Il ajoute que cet engagement a également des conséquences sur sa vie familiale.

M. le Maire prend ensuite l'exemple de l'Allemagne, en indiquant que les élus, qu'ils soient en activité ou non, y bénéficient d'un statut fonctionnarisé, avec indemnité, pour faire vivre et respirer la démocratie.

M. Alain Dubbiosi intervient à son tour. Il rappelle avoir cité les lois de 2019 et de 2025, lesquelles montrent, selon lui, que le législateur est particulièrement sensibilisé à la nécessité de favoriser l'engagement des personnes actives dans les fonctions électives locales. Il indique que ces textes ont d'ailleurs apporté plusieurs modifications notables allant dans le sens d'une amélioration du statut des élus locaux.

M. le Maire clôt les échanges et soumet la délibération au vote.

**Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **d'approuver la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation conformément aux dispositions de la présente délibération.**

Pour : 23

Contre : 4 : D.fécourt, JC.Aguilar,  
par procuration : C.Berthet et  
G.Mauroy

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_06  
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'art. L. 2121-8 du CGCT portant sur l'adoption obligatoire d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les communes de 1000 habitants et plus,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2020-10 du 2 juillet 2020 adoptant le dernier règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal du Rouret suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et l'installation de ce nouveau Conseil Municipal le 21 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement porte ainsi sur les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La proposition du nouveau règlement intérieur devant s'appliquer pour le mandat 2026-2032 est transmise en annexe.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières au sujet du règlement intérieur.

M. Daniel Fécourt prend la parole. Il déplore de ne pas avoir été consulté. Il indique avoir relevé quelques modifications par rapport au précédent règlement intérieur.

Il fait notamment référence à une disposition figurant en page 4, qu'il présente comme une nouveauté. Il relève qu'en cas d'absence d'une annexe, M. le Maire doit en informer l'assemblée en séance et soumettre au Conseil municipal la question de savoir s'il y a lieu ou non de délibérer. Il précise que la pièce manquante doit être mise à la disposition des élus et que la délibération ne peut être maintenue que si les élus estiment disposer d'une information suffisante.

Il indique par ailleurs qu'au cours du précédent mandat, une telle situation s'est déjà produite à une reprise, une annexe ayant alors fait défaut, et que la délibération avait été reportée. Il considère que c'est certainement pour cette raison que cette disposition a été ajoutée dans le nouveau règlement intérieur.

M. le Maire précise que, lors de l'épisode évoqué, il avait simplement fait preuve de courtoisie en ne souhaitant pas imposer le maintien de la délibération, tout en indiquant qu'il était juridiquement en droit de la maintenir dès lors que l'information lui paraissait suffisante. Il ajoute qu'il lui paraît plus important d'avancer sur les dossiers et sur les projets utiles à la progression de la commune.

M. Daniel Fécourt évoque ensuite les dispositions relatives à la communication et au magazine municipal *Le Rourétan*. Il indique que celles-ci ont été modifiées. M. le Maire répond qu'effectivement, le magazine comptait auparavant trois éditions par an, mais qu'il n'en paraît désormais que deux, dans un objectif d'économie.

Il rappelle à cette occasion qu'il avait lui-même été élu d'opposition entre 2014 et 2020 et qu'à cette époque, alors même que trois bulletins annuels devaient théoriquement paraître, seuls deux avaient été publiés, ce qui, selon lui, portait déjà atteinte au droit d'expression de la liste minoritaire.

M. le Maire répond que la commune fait ce qu'elle peut avec les moyens humains et financiers dont elle dispose. Il rappelle que le service communication est particulièrement sollicité et ne dispose pas nécessairement des moyens lui permettant de produire davantage. Il estime, en tout état de cause, que deux magazines annuels sont suffisants.

M. Daniel Fécourt aborde ensuite la question du site internet de la commune. Il rappelle qu'il demande qu'une page soit réservée à la liste minoritaire, ainsi qu'une présence sur le compte Facebook de la mairie.

M. le Maire répond que cette question a déjà été arbitrée à plusieurs reprises. Il indique que le site internet communal et les réseaux sociaux institutionnels ne constituent pas des outils de communication personnelle, et qu'ils n'ont vocation ni à servir la notoriété du maire, ni celle des adjoints, mais exclusivement à diffuser de l'information municipale. Il ajoute que l'opposition souhaite à ce titre, selon lui, être présente sur ces supports, alors que tel n'en est pas l'objet.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Maire met la délibération au vote.

## **Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé, pour toute la durée du mandat 2026-2032.**

Pour : 23

Contre : 4 : D.fécourt, JC.Aguilar,  
par procuration : C.Berthet et  
G.Mauroy

Abstention(s) : 0

M. le Maire indique ensuite que l'ordre du jour appelle le vote de différentes commissions, notamment des commissions réglementaires, pour lesquelles le vote s'effectue à bulletin secret.

À cette fin, M. le Maire propose la composition d'un bureau de vote composé de deux assesseurs, un pour la liste majoritaire et un pour la liste minoritaire.

Pour la liste majoritaire, M. Jacques Delorme se porte candidat.

Pour la liste minoritaire, M. Daniel Fécourt se porte candidat.

Tous deux sont désignés en qualité d'assesseurs et sont assistés de Mme Johanna Simoes et de M. Bruno Saulnier en qualité d'auxiliaires de séance pour chacune des commissions réglementaires.

Il est ensuite indiqué que des listes ont été déposées.

Les listes sont notamment affichées à l'écran.

Le vote a lieu à bulletin secret, sans rature, ni panachage. Les bulletins de vote sont déposés sur les tables.

Les élus disposant d'une procuration votent deux fois, pour eux-mêmes et pour leur mandant. M. Bruno Saulnier se déplace avec l'urne afin de recueillir les votes.

M.Fécourt remarque qu'il est mentionné : liste N°2 d'opposition alors qu'il se définit comme liste minoritaire. Le Maire répond que c'est la règle et n'y voit pas de sujet de remarque.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement est assuré par les assesseurs.

**DCM\_2026\_07**  
**DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURE**  
**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique,  
**Vu** l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder **à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,**

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D.1411-5 du CGCT,

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1**

- De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
- Les listes doivent comporter les noms des candidats aux fonctions de membres titulaires et de membres suppléants ;
- Les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir ;
- Les listes sont déposées auprès de M. le Maire pendant la séance, avant l'ouverture du scrutin ;
- Aucun panachage ni vote préférentiel n'est autorisé.
- [\*Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT]

Il est laissé quelques minutes à l'assemblée délibérante pour déposer ses listes candidates.

**Article 2**

- **DE PRENDRE ACTE du dépôt des listes candidates suivantes pour le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Rouret :**
- Liste n°1, représentée par M.Alain Dubbiosi :

**Titulaires :**

- Alain Dubbiosi
- Joël Hattiger
- Maurice Fulconis
- Jean-François Drouard
- Christel Genet

**Suppléants :**

- Eric Laty
  - Kévin Cox
  - Jean-Charles de Zagiacomo
  - Élodie de la Soudière
  - Florence Bourjade
- Liste n°2, représentée par M.Jean-Christophe Aguilar:

**Titulaire :**

- Jean-Christophe Aguilar

**Suppléant :**

- Daniel Fécourt

Pour : 27	Contre : 0	Abstention(s) : 0
-----------	------------	-------------------

<b>DCM_2026_08</b> <b>ÉLECTION DES MEMBRES</b> <b>DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article L.1414-2 du CGCT,

**Vu** l'article L.1411-5 du CGCT,

**Vu** l'article D.1411-3 du CGCT,

**Vu** la délibération n° DCM\_2026\_07 du 09 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D.1411-5 du CGCT,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder **à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,**

**Considérant** que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, en plus du Maire ou de son représentant, **de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein.**

Il précise que peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- ainsi que toute personnalité ou agent désigné par le Président de la commission en raison de sa compétence.

---

Les listes ayant été régulièrement déposées, il est procédé à l'élection.

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit  $(27/5= 5,4)$ )

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	23	<b>4</b>	1,4	0
Liste n°2	4	<b>0</b>	4	1

Sont élus les 4 premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, ainsi que les 4 suppléants correspondants, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, ainsi qu'un suppléant correspondant, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité:**

• **D'ÉLIRE les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Rouret, pour la durée du mandat selon les modalités décrites ci-avant ;**

• **DE PROCLAMER élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée de droit par M. le Maire, comme suit :**

- **Membres titulaires (5) :**
- Alain Dubbiosi
- Joël Hattiger
- Maurice Fulconis
- Jean-François Drouard
- Jean-Christophe Aguilar

**Suppléants (5) :**

- Eric Laty
- Kévin Cox
- Jean-Charles de Zagiaco
- Élodie de la Soudière
- Daniel Fécourt

Pour : 23 pour la liste 1  
4 pour la liste 2

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_09  
DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURE  
COMMISSION DES CONCESSIONS  
ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article L.1411-1 du CGCT relatif aux conventions de délégation de service public,

**Vu** l'article L.1411-5 du CGCT,

**Vu** les articles D.1411-3 et D.1411-5 du CGCT,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT pour la durée du mandat,

**Considérant** que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, **de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,**

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D.1411-5 du CGCT,

M. le Maire rappelle que la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres,
- d'examiner les candidatures,

- d'analyser les offres,
- et d'émettre un avis sur le choix du délégataire.....avis permettant à l'autorité compétente d'engager les négociations puis à l'assemblée délibérante de se prononcer en toute connaissance de cause.

Elle est présidée de droit par M. le Maire. Il est laissé quelques minutes à l'assemblée délibérante pour déposer ses listes candidates.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1**

- De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
- Les listes doivent comporter les noms des candidats aux fonctions de membres titulaires et de membres suppléants ;
- Les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir ;
- Les listes sont déposées auprès de M. le Maire pendant la séance, avant l'ouverture du scrutin à bulletin secret ;
- Aucun panachage ni vote préférentiel n'est autorisé.
- [\*Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT]

Il est laissé quelques minutes à l'assemblée délibérante pour déposer ses listes candidates.

#### **Article 2**

- **DE PRENDRE ACTE du dépôt des listes candidates suivantes pour le renouvellement de la COMMISSION DES CONCESSIONS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP) du Rouret.**
- Liste n°1, représentée par M. Alain Dubbiosi :

#### **Titulaires :**

- Alain Dubbiosi
- Joël Hattiger
- Élodie de la Soudière
- Jacques Delorme
- Florence Bourjade

### Suppléants :

- Eric Laty
  - Christel Genet
  - Marie Barthélémy Schellino
  - Frédérique Skyronka
  - Maurice Fulconis
- Liste n°2, représentée par M.Jean-Christophe Aguilar:

### Titulaire :

- Jean-Christophe Aguilar

### Suppléant :

- Daniel Fécourt

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_10**  
**ÉLECTION DES MEMBRES**  
**COMMISSION DES CONCESSIONS**  
**ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article L.1414-2 du CGCT,

**Vu** l'article L.1411-5 du CGCT,

**Vu** l'article D.1411-3 du CGCT,

**Vu** la délibération n° DCM\_2026\_07 du 09 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D.1411-5 du CGCT,

### Considérant

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT pour la durée du mandat ;
- Que cette commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, **de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus** au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Qu'il est procédé à l'élection des membres suppléants selon les mêmes modalités et en nombre égal à celui des membres titulaires ;

M. le Maire rappelle que la commission :

- ouvre les plis contenant les candidatures et les offres ;
- examine les candidatures ;
- analyse les offres ;
- émet un avis permettant à l'autorité compétente d'engager les négociations ;
- et éclaire l'assemblée délibérante dans le choix du délégataire.

Elle est présidée de droit par M. le Maire.

Peuvent participer avec voix consultative :

- le comptable public ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- toute personnalité ou agent désigné en raison de sa compétence.

## **PROCÉDURE DE VOTE**

Les listes ayant été régulièrement déposées, il est procédé à l'élection.

Le Conseil procède au vote à bulletin secret ;

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit  $(27/5= 5,4)$ )

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	23	<b>4</b>	1,4	0
Liste n°2	4	0	4	<b>1</b>

Sont élus les 4 premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, ainsi que les 4 suppléants correspondants, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, ainsi qu'un suppléant correspondant, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité:**

- **D'ÉLIRE les membres titulaires et suppléants de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public (CCDSP) du Rouret, pour la durée du mandat selon les modalités décrites ci-avant ;**

• **DE PROCLAMER élus les membres de la Commission de Concessions et des Délégations de Service Public (CCDSP), présidée de droit par M., Maire, comme suit :**

**Membres titulaires (5) :**

**Titulaires :**

- Alain Dubbiosi
- Joël Hattiger
- Élodie de la Soudière
- Jacques Delorme
- Jean-Christophe Aguilar

**Membres Suppléants (5) :**

- Eric Laty
- Christel Genet
- Marie Barthélémy Schellino
- Frédérique Skyronka
- Daniel Fécourt

Pour : 23 pour la liste 1  
4 pour la liste 2

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_11  
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS (CCID 2026-2032)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat ;

**Considérant** que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission est composée :

- du Maire, président,
- et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, **de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;**

**Considérant** que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants ;

**Considérant** que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgées d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être inscrites au rôle des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- et qu'au moins un commissaire doit être domicilié hors de la commune tout en y étant contribuable ;

Peut participer également à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent pour la commune ;

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur la composition de la CCID.

M. Daniel Fécourt intervient et déplore de ne pas avoir été associé à la composition de cette commission.

M. le Maire lui répond en l'invitant à appréhender cette composition dans son ensemble.

M. le Maire met ensuite la délibération au vote.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal** décide à la majorité :

- **la désignation du Directeur départemental des finances publiques les listes suivantes :**

**16 Titulaires, pour 8 membres à retenir :**

1	Mme Aurelie NEGRO
2	M. Emmanuel TURCI
3	Mme Marie BARIAU
4	M. Jean-Pierre LESNE
5	Mme Natalie BOUGE-WENZINGER
6	M. Patrice GARINO
7	M. Michel NOVELLA* <sup>1</sup>
8	M. Claude VINCENTI

9	Mme Chantal CALLE-BARBARELLA
10	Mme Odile FERAUD-DROUARD
11	M. Maurice CASCIANI
12	M. Gerard BALISTE
13	M. Yvon DARGERER
14	Mme Isabelle BESSON-DIOLI
15	Mme Marianne CANALE-ROSSO
16	M. Patrice VIOT

\*1 – propriétaire de bois

### **16 Suppléants, pour 8 membres à retenir :**

1	M. Georges DIONISIO
2	M. Gerard FONTAINE
3	M. Gerard HUGUES*2
4	Mme Maha SABBAGH-FILAUDEAU
5	M. Jean-Marie PONSOT
6	M. Marc-Alexandre GASCHEN
7	M. Yves CHESTA
8	M. Robert CAUVIN
9	Mme Catherine AUBLET
10	M. Denis SIMEONI
11	M. Olivier LEGRAND
12	M. Jean MANET
13	M. Christian MENCARAGLIA
14	M. Thierry METAYER
15	Mme Magali PAILLER-SICARI
16	Thierry GODIN

\*2 : domicilié hors de la Commune

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4 D.Fécourt,  
J.C.Aguilar, par procuration :  
C.Berthet et G.Mauroy

**DCM\_2026\_12**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**  
**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant :**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans un délai maximal de deux mois ;
- Que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.
- Que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Maire, Président de droit :
  - un nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
  - et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;
  - Ces membres du Conseil d'administration du CCAS nommés par le Maire devront être désignés par arrêté dans un délai maximal de deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, conformément à l'article R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Que le nombre des membres du Conseil d'Administration, hors Président, ne peut excéder seize et doit être fixé par le Conseil municipal ;

Le Conseil d'Administration du CCAS sera ainsi composé de :

- M. le Maire, Président de droit ;
- **six membres élus par le Conseil municipal ;**
- **six membres nommés par le Maire.**

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- De fixer à six (6), outre le Président, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS élus au sein du Conseil municipal.

**Article 2 :**

- De fixer à six (6) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_13**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**  
**ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article L.2121-21 du CGCT,

**Vu** l'article L.123-6 du CASF,

**Vu** les articles R.123-7, R.123-8 et R.123-9 du CASF,

**Vu** l'article R.123-10 du CASF,

**Vu** la délibération n° DCM\_2026\_12 du 09 avril 2026 fixant à six (6) le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

**Considérant :**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, **il convient de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS** dans un délai maximal de deux mois ;
- Que le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire, Président de droit, un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire ;
- Que les membres du Conseil d'administration du CCAS nommés par le Maire devront être désignés par arrêté dans un délai maximal de deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, conformément à l'article R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Que l'élection des membres élus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret;

Le Conseil Municipal est invité à présenter ses listes candidates.

Les listes des candidats déclarées sont les suivantes :

- La liste n°1, représentée par Mme Florence Bourjade, présente :
  - Membres titulaires :
  - Florence Bourjade
  - Jacques Delorme
  - Frédérique Skyronka
  - Isabelle Garcia
  - Maurice Fulconis

- Élodie de la Soudière
- La liste n°2, représentée par M. Daniel Fécourt, présente :
  - Membre titulaire :
  - M. Daniel Fécourt

Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres.

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit  $27/6= 4,5$ )

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	23	5	0,5	0
Liste n°2	4	0	4	1

Sont élus les cinq premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le nom de la liste n°2, en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'ÉLIRE les 6 membres titulaires du Conseil d'Administration du CCAS du Rouret issus du Conseil Municipal comme suit :**

**Titulaires :**

- **Florence Bourjade**
- **Jacques Delorme**
- **Frédérique Skyronka**
- **Isabelle Garcia**
- **Maurice Fulconis**
- **Daniel Fécourt**

Pour : 23 pour la liste 1 4 pour la liste 2	Contre : 0	Abstention(s) : 0
--	------------	-------------------

**DCM\_2026\_14**  
**CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « FINANCES »**  
**ET ÉLECTION DE SES MEMBRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,  
**Vu** l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de scrutin,

**Considérant**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal d'organiser son fonctionnement interne ;
- Qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal;
- Que ces commissions municipales sont **facultatives** ;
- Qu'elles constituent des instances internes de préparation des travaux du Conseil municipal et ne disposent d'**aucun pouvoir décisionnaire propre** ;
- Que leurs avis ont un **caractère consultatif (avis simple)** et ne lient ni le Maire ni le Conseil municipal ;
- Qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de périodicité minimale de réunion ;
- Que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Il est proposé de créer une commission communale permanente intitulée :**

**« Commission Finances »**

Cette commission aura pour mission de prendre connaissance :

- des projets de budget et décisions modificatives budgétaires;
- du compte financier unique ;
- de toutes orientations et stratégies financières en terme de tarifs, pilotage de la dette (etc...), fiscalité locale.

Elle émettra des avis consultatifs sans pouvoir décisionnel.

**Fonctionnement**

La commission est convoquée par M. le Maire, qui en est le Président de droit ou son Vice-Président.

Elle se réunit :

- à l'initiative du Maire ou de son Vice-Président,
- ou à la demande de la majorité de ses membres.

Aucune périodicité minimale de réunion n'est imposée par les textes.

Lors de sa première réunion, la commission désignera en son sein un(e) vice-président(e), appelé(e) à la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### **Composition**

**Il est proposé de fixer le nombre de membres à sept (six membres titulaires + le Maire, Président de droit)**

### **Modalités d'élection**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret. Le vote s'effectue à main levée, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du même code.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Deux listes sont déposées :**

**Liste n°1 :**

- Joël Hattiger
- Alain Dubbiosi
- Maurice Fulconis
- Élodie de la Soudière
- Lucas Camerano
- Eric Laty

**Liste n°2 :**

- Daniel Fécourt

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle
Liste n°1	23	<b>5</b>
Liste n°2	4	<b>1</b>

Sont élus les cinq premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE CRÉER la commission communale « Finances », qui sera présidée de droit par M. le Maire ;**
- **DE FIXER à sept le nombre de ses membres (six membres titulaires + le Maire, Président de droit) ;**
  
- **D'ÉLIRE membres titulaires de la commission « Finances » du Rouret :**
  - Joël Hattiger
  - Alain Dubbiosi
  - Maurice Fulconis
  - Élodie de la Soudière
  - Lucas Camerano
  - Daniel Fécourt
  
- **DE DIRE que ladite commission, convoquée par le Maire, se réunira dans un délai de 8 jours pour choisir en son sein un(e) vice-président(e).**

Pour : 23 pour la liste 1 4 pour la liste 2	Contre : 0	Abstention(s) : 0
--	------------	-------------------

<b>DCM_2026_15</b> <b>CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « URBANISME / AMÉNAGEMENT / PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) »</b> <b>ET ÉLECTION DE SES MEMBRES</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

**Vu** l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de scrutin,

**Considérant**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal d'organiser son fonctionnement interne ;
- Qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal;
- Que ces commissions municipales sont **facultatives** ;
- Qu'elles constituent des instances internes de préparation des travaux du Conseil municipal et ne disposent d'**aucun pouvoir décisionnaire propre** ;
- Que leurs avis ont un **caractère consultatif (avis simple)** et ne lient ni le Maire ni le Conseil municipal ;
- Qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de périodicité minimale de réunion ;

- Que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Il est proposé de créer une commission communale permanente intitulée :**

**« Urbanisme / Aménagement / Programme Local de l'Habitat (PLH) »**

Cette commission aura pour mission :

- d'examiner les documents relatifs à l'urbanisme réglementaire (PLU, modifications, révisions) ;
- d'analyser les documents d'aménagement communal ;
- d'examiner les questions liées à l'habitat et au Programme Local de l'Habitat ;
- d'étudier si besoin les dossiers soumis au Conseil municipal dans ces domaines.

### **Fonctionnement**

La commission est convoquée par M. le Maire, qui en est le Président de droit ou son Vice-Président.

Elle se réunit :

- à l'initiative du Maire ou de son Vice-Président,
- ou à la demande de la majorité de ses membres.

Aucune périodicité minimale de réunion n'est imposée par les textes.

Lors de sa première réunion, la commission désignera en son sein un(e) vice-président(e), appelé(e) à la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### **Composition**

**Il est proposé de fixer le nombre de membres à huit (sept membres titulaires + le Maire, Président de droit)**

### **Modalités d'élection**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret. Le vote s'effectue à main levée, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du même code.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

## **Deux listes sont déposées :**

### **Liste n°1 :**

- Christel Genet
- Joël Hattiger
- Jean-François Drouard
- Marie Barthélémy Schellino
- Nathalie Gamory Dubourdeau
- Patricia Guedj
- Lucas Camerano

### **Liste n°2 :**

- Daniel Fécourt

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

<b>Désignation</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>	<b>Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle</b>
Liste n°1	23	<b>6</b>
Liste n°2	4	<b>1</b>

Sont élus les six premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE CRÉER la commission communale « Urbanisme / Aménagement / Programme Local de l'Habitat (PLH) », qui sera présidée de droit par M. le Maire ;**
- **DE FIXER à sept le nombre de ses membres (sept membres titulaires + le Maire, Président de droit) ;**
- **D'ÉLIRE membres titulaires de la commission « Urbanisme / Aménagement / Programme Local de l'Habitat (PLH) » du Rouret :**

- Christel Genet
- Joël Hattiger
- Jean-François Drouard
- Marie Barthélémy Schellino
- Nathalie Gamory Dubourdeau
- Patricia Guedj
- Daniel Fécourt

• **DE DIRE que ladite commission, convoquée par le Maire, se réunira dans un délai de 8 jours pour choisir en son sein un(e) vice-président(e).**

Pour : 23 pour la liste 1  
4 pour la liste 2

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_16**  
**CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE**  
**« Travaux / Infrastructure/Cadre de vie »**  
**ET ÉLECTION DE SES MEMBRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,  
**Vu** l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de scrutin,

**Considérant**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal d'organiser son fonctionnement interne ;
- Qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal;
- Que ces commissions municipales sont **facultatives** ;
- Qu'elles constituent des instances internes de préparation des travaux du Conseil municipal et ne disposent d'**aucun pouvoir décisionnaire propre** ;
- Que leurs avis ont un **caractère consultatif (avis simple)** et ne lient ni le Maire ni le Conseil municipal ;
- Qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de périodicité minimale de réunion ;
- Que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Il est proposé de créer une commission communale permanente intitulée :**

**« Travaux / Infrastructure/Cadre de vie »**

Cette commission aura pour mission de suivre :

- les projets de travaux communaux ;
- les dossiers relatifs à la voirie et aux réseaux ;
- les questions relatives à l'entretien et l'embellissement des espaces verts.

Elle émettra des avis consultatifs sans pouvoir décisionnel.

Elle émettra des avis consultatifs sans pouvoir décisionnel.

## **Fonctionnement**

La commission est convoquée par M. le Maire, qui en est le Président de droit ou son Vice-Président.

Elle se réunit :

- à l'initiative du Maire ou de son Vice-Président,
- ou à la demande de la majorité de ses membres.

Aucune périodicité minimale de réunion n'est imposée par les textes.

Lors de sa première réunion, la commission désignera en son sein un(e) vice-président(e), appelé(e) à la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

## **Composition**

**Il est proposé de fixer le nombre de membres à sept (six membres titulaires + le Maire, Président de droit)**

## **Modalités d'élection**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret. Le vote s'effectue à main levée, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du même code.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

## **Deux listes sont déposées :**

### **Liste n°1 :**

- Maurice Fulconis
- Joël Hattiger
- Jean-François Drouard
- Patricia Guedj
- Christel Genet
- Eric Laty

### **Liste n°2 :**

- Daniel Fécourt

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle
Liste n°1	23	<b>5</b>
Liste n°2	4	<b>1</b>

Sont élus les cinq premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

M. Daniel Fécourt indique qu'il espère que cette commission se réunira plus régulièrement sous l'égide du nouvel adjoint aux travaux.

M. le Maire répond que cela dépendra des nécessités et de l'émergence de sujets majeurs, rappelant que ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel mais une vocation essentiellement informative.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE CRÉER la commission communale « CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « Travaux / Infrastructure/Cadre de vie » ET ÉLECTION DE SES MEMBRES », qui sera présidée de droit par M. le Maire ;**
- **DE FIXER à sept le nombre de ses membres (six membres titulaires + le Maire, Président de droit) ;**
- **D'ÉLIRE membres titulaires de la commission « CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « Travaux / Infrastructure/Cadre de vie » ET ÉLECTION DE SES MEMBRES » du Rouret :**
  - Maurice Fulconis
  - Joël Hattiger
  - Jean-François Drouard
  - Patricia Guedj
  - Christel Genet
  - Daniel Fécourt
- **DE DIRE que ladite commission, convoquée par le Maire, se réunira dans un délai de 8 jours pour choisir en son sein un(e) vice-président(e).**

Pour : 23 pour la liste 1  
4 pour la liste 2

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_17**  
**CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE**  
**« AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES / RESTAURATION COLLECTIVE**  
**DURABLE/AFFAIRES SOCIALES/SANTE»**  
**ET ÉLECTION DE SES MEMBRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,  
**Vu** l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de scrutin,

**Considérant**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal d'organiser son fonctionnement interne ;
- Qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal;
- Que ces commissions municipales sont **facultatives** ;
- Qu'elles constituent des instances internes de préparation des travaux du Conseil municipal et ne disposent d'**aucun pouvoir décisionnaire propre** ;
- Que leurs avis ont un **caractère consultatif (avis simple)** et ne lient ni le Maire ni le Conseil municipal ;
- Qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de périodicité minimale de réunion ;
- Que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Il est proposé de créer une commission communale permanente intitulée :**

**« Affaires Scolaires et Périscolaires/Restauration collective durable/Affaires sociales/Santé »**

Cette commission aura pour mission l'accompagnement des:

- questions relatives aux écoles et aux activités périscolaires ;
- actions sociales relevant de la compétence communale ;
- dossiers relatifs à la restauration collective durable ;
- dossiers relatifs à la santé publique.

**Fonctionnement**

La commission est convoquée par M. le Maire, qui en est le Président de droit ou son Vice-Président.

Elle se réunit :

- à l'initiative du Maire ou de son Vice-Président,
- ou à la demande de la majorité de ses membres.

Aucune périodicité minimale de réunion n'est imposée par les textes.

Lors de sa première réunion, la commission désignera en son sein un(e) vice-président(e), appelé(e) à la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### **Composition**

**Il est proposé de fixer le nombre de membres à huit (sept membres titulaires + le Maire, Président de droit)**

### **Modalités d'élection**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret. Le vote s'effectue à main levée, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du même code.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Deux listes sont déposées :**

#### **Liste n°1 :**

- Élodie de la Soudière
- Florence Bourjade
- Jacques Delorme
- Jean-Charles Fischer
- Isabelle Garcia
- Jean-Charles de Zagiaco
- Florence Guillaud

#### **Liste n°2 :**

- Daniel Fécourt

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle
Liste n°1	23	<b>6</b>
Liste n°2	4	<b>1</b>

Sont élus les six premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE CRÉER la commission communale « Affaires Scolaires et Péri-scolaires/Restauration collective durable/Affaires sociales/Santé », qui sera présidée de droit par M. le Maire ;**
- **DE FIXER à sept le nombre de ses membres (sept membres titulaires + le Maire, Président de droit) ;**
- **D'ÉLIRE membres titulaires de la commission « Affaires Scolaires et Péri-scolaires/Restauration collective durable/Affaires sociales/Santé » du Rouret:**
  - **Élodie de la Soudière**
  - **Florence Bourjade**
  - **Jacques Delorme**
  - **Jean-Charles Fischer**
  - **Isabelle Garcia**
  - **Jean-Charles de Zagiacommo**
  - **Daniel Fécourt**
- **DE DIRE que ladite commission, convoquée par le Maire, se réunira dans un délai de 8 jours pour choisir en son sein un(e) vice-président(e).**

Pour : 23 pour la liste 1 4 pour la liste 2	Contre : 0	Abstention(s) : 0
--	------------	-------------------

**DCM\_2026\_18**

**CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
« CULTURE ET ANIMATIONS »  
ET ÉLECTION DE SES MEMBRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,  
**Vu** l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de scrutin,

**Considérant**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal d'organiser son fonctionnement interne ;
- Qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal;
- Que ces commissions municipales sont **facultatives** ;
- Qu'elles constituent des instances internes de préparation des travaux du Conseil municipal et ne disposent d'**aucun pouvoir décisionnaire propre** ;
- Que leurs avis ont un **caractère consultatif (avis simple)** et ne lient ni le Maire ni le Conseil municipal ;
- Qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de périodicité minimale de réunion ;
- Que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Il est proposé de créer une commission communale permanente intitulée :**

**« Culture et Animations »**

Cette commission aura pour mission l'accompagnement :

- des intentions culturelles communales ;
- du programme d'expositions ;
- de l'organisation des manifestations (marchés thématiques...), des demandes d'occupation des espaces publics et des animations locales ;
- des partenariats associatifs dans le domaine culturel et événementiel ;
- En complément, cette commission sera informée de la programmation culturelle pour le théâtre municipal du Rouret et des animations/activités proposées par la médiathèque ;
- Elle émettra des avis consultatifs sans pouvoir décisionnel.

### **Fonctionnement**

La commission est convoquée par M. le Maire, qui en est le Président de droit ou son Vice-Président.

Elle se réunit :

- à l'initiative du Maire ou de son Vice-Président,
- ou à la demande de la majorité de ses membres.

Aucune périodicité minimale de réunion n'est imposée par les textes.

Lors de sa première réunion, la commission désignera en son sein un(e) vice-président(e), appelé(e) à la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

## **Composition**

**Il est proposé de fixer le nombre de membres à huit (sept membres titulaires + le Maire, Président de droit)**

## **Modalités d'élection**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret. Le vote s'effectue à main levée, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du même code.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Deux listes sont déposées :**

### **Liste n°1 :**

- Martine Panneau
- Kévin Cox
- Fanny Cabrera Chesta
- Frédérique Skyronka
- Florence Bourjade
- Jean-Charles de Zagiaco
- Nathalie Gamory Dubourdeau

### **Liste n°2 :**

- Daniel Fécourt

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

<b>Désignation</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>	<b>Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle</b>
Liste n°1	23	<b>6</b>
Liste n°2	4	<b>1</b>

Sont élus les six premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE CRÉER la commission communale «Culture et Animations », qui sera présidée de droit par M. le Maire ;**
- **DE FIXER à sept le nombre de ses membres (sept membres titulaires + le Maire, Président de droit) ;**
- **D'ÉLIRE membres titulaires de la commission « Culture et Animations » du Rouret :**
  - **Martine Panneau**
  - **Kévin Cox**
  - **Fanny Cabrera Chesta**
  - **Frédérique Skyronka**
  - **Florence Bourjade**
  - **Jean-Charles de Zagiaco**
  - **Daniel Fécourt**
- **DE DIRE que ladite commission, convoquée par le Maire, se réunira dans un délai de 8 jours pour choisir en son sein un(e) vice-président(e).**

Pour : 23 pour la liste 1  
4 pour la liste 2

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_19  
CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
« PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT  
ACTIVITÉS ASSOCIATIVES »  
ET ÉLECTION DE SES MEMBRES**

**Considérant**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal d'organiser son fonctionnement interne ;
- Qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil municipal;
- Que ces commissions municipales sont **facultatives** ;
- Qu'elles constituent des instances internes de préparation des travaux du Conseil municipal et ne disposent d'**aucun pouvoir décisionnaire propre** ;
- Que leurs avis ont un **caractère consultatif (avis simple)** et ne lient ni le Maire ni le Conseil municipal ;
- Qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de périodicité minimale de réunion ;

- Que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

**Il est proposé de créer une commission communale permanente intitulée :**

**« PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ACTIVITÉS ASSOCIATIVES »**

Cette commission aura pour mission l'accompagnement :

- des dossiers relatifs à la petite enfance ;
  - des actions en faveur de la jeunesse ;
  - des politiques sportives communales et les équipements sportifs ;
  - des partenariats et soutiens aux associations locales ;
- Elle émettra des avis consultatifs sans pouvoir décisionnel.

### **Fonctionnement**

La commission est convoquée par M. le Maire, qui en est le Président de droit ou son Vice-Président.

Elle se réunit :

- à l'initiative du Maire ou de son Vice-Président,
- ou à la demande de la majorité de ses membres.

Aucune périodicité minimale de réunion n'est imposée par les textes.

Lors de sa première réunion, la commission désignera en son sein un(e) vice-président(e), appelé(e) à la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### **Composition**

**Il est proposé de fixer le nombre de membres à huit (sept membres titulaires + le Maire, Président de droit)**

### **Modalités d'élection**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret. Le vote s'effectue à main levée, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes composant le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du même code.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

## Deux listes sont déposées :

### Liste n°1 :

- Jacques Delorme
- Jean-Charles Fischer
- Jean-Charles de Zagiacommo
- Élodie de la Soudière
- Kévin Cox
- Fanny Cabrera Chesta
- Maurice Fulconis

### Liste n°2 :

- Côme Berthet

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle
Liste n°1	23	<b>6</b>
Liste n°2	4	<b>1</b>

Sont élus les six premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

M. Daniel Fécourt intervient et relève que certains élus exercent une activité professionnelle, citant notamment M. Come Berthet, ce qui peut, selon lui, compliquer leur participation aux séances du Conseil municipal.

M. le Maire lui demande s'il exerce lui-même une activité professionnelle. Celui-ci répond qu'il est désormais retraité.

M. le Maire prend acte de cette réponse et le remercie de sa présence. Il relève également que M. Come Berthet exerce une activité professionnelle. Il rappelle que le Conseil municipal se réunit habituellement le jeudi à 19 heures et indique qu'il suppose que M. Come Berthet pourra se rendre disponible lorsque cela lui sera possible. Il le remercie de cette précision.

M. le Maire met ensuite la délibération au vote.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE CRÉER la commission communale « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ACTIVITÉS ASSOCIATIVES », qui sera présidée de droit par M. le Maire ;**
- **DE FIXER à sept le nombre de ses membres (sept membres titulaires + le Maire, Président de droit) ;**
- **D'ÉLIRE membres titulaires de la commission « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT, ACTIVITÉS ASSOCIATIVES » du Rouret :**
  - Jacques Delorme
  - Jean-Charles Fischer
  - Jean-Charles de Zagiacommo
  - Élodie de la Soudière
  - Kévin Cox
  - Fanny Cabrera Chesta
  - Côme Berthet
- **DE DIRE que ladite commission, convoquée par le Maire, se réunira dans un délai de 8 jours pour choisir en son sein un(e) vice-président(e).**

Pour : 23 pour la liste 1 4 pour la liste 2	Contre : 0	Abstention(s) : 0
--	------------	-------------------

<b>DCM_2026_20</b> <b>CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF</b> <b>« SUIVI DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES »</b>
--

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS DROUARD, Conseiller municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

**Considérant :**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal d'organiser les modalités de concertation avec les habitants ;
- Qu'en application de l'article L.2143-2 du CGCT, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
- Que ces comités ont un rôle exclusivement consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ;
- Qu'ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales, des habitants ou des personnes qualifiées ;
- Qu'il appartient au Conseil municipal d'en définir l'objet, la composition et la durée, celle-ci ne pouvant excéder la durée du mandat municipal ;

Il est créé un comité consultatif intitulé :

**« Suivi des projets environnementaux, sociologiques et écologiques »**

Le comité a pour mission :

- d'émettre des avis et propositions sur les projets environnementaux communaux ;
- de contribuer à la réflexion sur la transition écologique et énergétique ;
- d'analyser les enjeux sociologiques liés au territoire communal ;
- de formuler toute proposition d'intérêt communal relevant de son objet.

Les avis rendus par le comité ont un caractère consultatif et ne lient ni le Maire ni le Conseil municipal.

Le comité est composé :

- de 7 membres du Conseil municipal ;
- de membres issus de la société civile (associations, habitants, personnes qualifiées).

La liste nominative des membres est arrêtée par le Conseil municipal sur proposition du Maire. La durée du mandat des membres est limitée à la durée du mandat municipal en cours. Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

M. le Maire souhaite désigner comme Président : M. Jean-François Drouard, Conseiller Municipal délégué « Environnement/Développement Durable/, Animation du Comité Action Planète / Suivi des projets environnementaux, sociologiques et écologiques ».

N°	NOM	FONCTION
<b>1</b>	<b>Jean-François Drouard</b>	<b>Président</b>
<b>2</b>	<b>Alain Dubbiosi</b>	<b>Membre du Conseil Municipal</b>
<b>3</b>	<b>Christel Genet</b>	<b>Membre du Conseil Municipal</b>
<b>4</b>	<b>Michel Peracchia</b>	<b>Membre du Conseil Municipal</b>
<b>5</b>	<b>Florence Guillaud</b>	<b>Membre du Conseil Municipal</b>
<b>6</b>	<b>Nathalie Gamory Dubourdeau</b>	<b>Membre du Conseil Municipal</b>
<b>7</b>	<b>Marie Barthelemy Schellino</b>	<b>Membre du Conseil Municipal</b>
<b>8</b>	<b>Alice Pomero</b>	<b>Membre issu de la société civile</b>
<b>9</b>	<b>Emmanuel Turci</b>	<b>Membre issu de la société civile</b>
<b>10</b>	<b>Aurélie Negro</b>	<b>Membre issu de la société civile</b>
<b>11</b>	<b>Marie Esther Lett Bariau</b>	<b>Membre issu de la société civile</b>
<b>12</b>	<b>Isabelle Piednoir</b>	<b>Membre issu de la société civile</b>

Le nombre des personnes en capacité d'intégrer ce comité consultatif peut se voir augmenté d'un nombre de personnes utiles aux différents thèmes abordés, en dehors de toute démarche politique, qu'ils soient techniques, environnementaux, écologiques, etc...

Les membres issus de la société civile ont été choisis sur leur engagement volontaire et leur intérêt marqué pour l'écologie, la protection de l'environnement et de la biodiversité, la transition énergétique.

Le comité est convoqué par son Président en fonction des besoins. Il peut être consulté par le Maire sur toute question entrant dans son champ de compétence.

Il peut également transmettre au Maire toute proposition relevant de son objet.

Le comité consultatif pourra se réunir dans les locaux de la mairie ou dans tout autre équipement communal mis à disposition par la commune.

Le comité ne dispose d'aucune autonomie budgétaire ni de personnalité morale.

Les moyens nécessaires à son fonctionnement peuvent être mis à disposition par la commune dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

M. Daniel Fécourt intervient sur cette délibération. Il indique regretter de ne pas avoir été consulté sur la composition de ce comité consultatif et précise qu'aucun appel à la population du Rouret n'a été lancé.

M. le Maire répond que les membres issus de la société civile ont été retenus sur la base du volontariat, en considération de leur engagement et de leur volonté de participer à des travaux portant notamment sur des sujets écologiques, environnementaux et liés à la biodiversité.

M. le Maire annonce par ailleurs la future création d'un comité des sages, composé de citoyens. Il précise que les habitants auront, à cette occasion, ainsi que dans d'autres instances, la possibilité d'être représentés.

M. Jean-François Drouard met ensuite la délibération au vote.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE CRÉER le Comité Consultatif « Suivi des projets environnementaux, sociologiques et écologiques », pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;**
- **DE VALIDER la proposition de M. le Maire concernant sa composition, tel que décrit ci-dessus ;**
- **DE VALIDER la proposition de M. le Maire concernant son fonctionnement, tel que décrit ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 4 : D.fécourt, J.C.Aguilar,  
par procuration : C.Berthet et  
G.Mauroy

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_21**  
**CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF**  
**« PROGRAMMATION ET ANIMATION**  
**DU THÉÂTRE DU ROURET »**

**RAPPORTEUR : Mme Martine PANNEAU, Adjointe au Maire :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2143-2,

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal du Rouret suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et l'installation de ce nouveau Conseil Municipal le 21 mars 2026,

**Considérant** la nécessité de créer des groupes de travail chargés d'œuvrer dans des domaines particuliers de compétences communales,

Madame l'Adjointe expose qu'il souhaite voir se constituer un Comité Consultatif dans le domaine suivant : **PROGRAMMATION ET ANIMATION DU THÉÂTRE DU ROURET**

Principe général :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. (art. L 2143-2 du CGCT).

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

M. le Maire précise que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, et qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de décider de leur périmètre d'action (compétences), et d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Proposition de composition et de mode de fonctionnement :

Il est proposé de fixer le nombre de membres du comité consultatif « Programmation et animation du Théâtre du Rouret », à 14 (7 membres titulaires issus du Conseil Municipal dont la Présidente + 7 membres titulaires issus de la société civile).

Est désignée Mme Martine Panneau, septième Adjointe au Maire, Présidente de ce Comité Consultatif.

Elle propose la composition suivante :

### **Membres du Conseil Municipal :**

- Martine Panneau (Présidente)
- Alain Dubbiosi
- Florence Bourjade
- Isabelle Garcia
- Fanny Chesta Cabrera
- Florence Guillaud
- Nathalie Gamory Dubourdeau

### **Membres issus de la société civile :**

- Roger Aublet
  - Yves Chesta
  - Sylvie Dargery
  - Aurélie Negro
  - Christine Russo
  - Muriel Gicquel
  - Noelle Capelle
- Le nombre des personnes en capacité d'intégrer ce comité consultatif peut se voir augmenté d'un nombre de personnes utiles aux différents thèmes abordés, en dehors de toute démarche politique, qu'ils soient techniques, culturels, etc...

Les membres issus de la société civile ont été choisis sur leur engagement volontaire et leur intérêt marqué pour la culture, les spectacles, les arts vivants, le théâtre, la musique, le cinéma.

Le fonctionnement et l'animation du comité consultatif sont placés sous la responsabilité de sa Présidente. Cette dernière convoquera le comité selon les besoins, et autant qu'elle le jugera nécessaire.

M. Daniel Fécourt indique qu'il regrette que la désignation des membres soit exclusivement portée par M. le Maire. Il pose ensuite une question et souhaite savoir si, à l'issue des réunions de ces commissions consultatives, des comptes rendus sont établis et diffusés.

Mme Martine Panneau prend la parole. Elle rappelle que ce comité consultatif a pour objet la préparation du programme du théâtre pour la saison culturelle. Elle précise qu'il n'existe pas, à proprement parler, de comptes rendus formalisés. Elle indique qu'un travail préparatoire est réalisé en amont, consistant à rechercher des spectacles. Une fois ce travail effectué, les propositions sont soumises au comité. Elle ajoute qu'il s'agit d'un travail minutieux et rappelle que le comité décide et se prononce après présentation des différentes propositions. Elle précise que le résultat de ce travail se matérialise par le guide culturel proposé au public.

Mme Martine Panneau conclut en faisant part de son étonnement face à la remarque de M. Daniel Fécourt, indiquant qu'elle ne l'a jamais vu assister aux différents spectacles proposés par le théâtre.

M. le Maire prend acte de cette intervention et met la délibération au vote.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE CRÉER le Comité Consultatif « Programmation et animation du Théâtre du Rouret », pour la durée du mandat municipal 2026-2032.**
- **DE VALIDER la proposition de M. le Maire concernant sa composition, tel que décrit ci-dessus ;**
- **DE VALIDER la proposition de M. le Maire concernant son fonctionnement, tel que décrit ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 4 : D.fécourt, J.C.Aguilar,  
par procuration : C.Berthet et  
G.Mauroy

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_22**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL REPRÉSENTANT LA COMMUNE**  
**AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**  
**ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ DES BIENS**  
**ET DES PERSONNES DU CANTON DU BAR SUR LOUP**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21,

**Considérant :**

Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs et syndicats intercommunaux ;

Que la commune du Rouret est membre du **Syndicat intercommunal de Sécurité des Biens et des Personnes (SISSPB) du Canton du Bar-sur-Loup**, dont l'objet principal est la gestion de la caserne de gendarmerie de Roquefort-les-Pins ;

Que conformément aux statuts du syndicat, la commune du Rouret dispose :

- de deux (2) délégués titulaires ;
- d'un (1) délégué suppléant ;

Qu'en application de l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ;

**Modalités d'élection**

La désignation des délégués s'effectue :

- au scrutin secret uninominal majoritaire ;
- le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et de voter à main levée.

Plusieurs candidatures sont déclarées :

- **Titulaires** : Candidat 1 : Eric Laty, Candidat 2 : Maurice Fulconis, Candidat 3 : Daniel Fécourt
- **Suppléants** : Candidat 1 : Joël Hattiger, Candidat 2 : Jean-Christophe Aguilar

Il est procédé successivement :

1. à l'élection des deux délégués titulaires ;
2. à l'élection du délégué suppléant.

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

**Pour les membres titulaires :**

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	23	élu
Candidat n°3	4	non élu

**Pour les membres suppléants :**

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	4	non élu

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE DÉSIGNER** comme représentants la commune du Rouret au sein du Syndicat intercommunal de Sécurité des Biens et des Personnes (SISSPB) du Canton du Bar-sur-Loup, pour toute la durée du mandat municipal :

**Titulaires :**

- Eric Laty
- Maurice Fulconis

**Suppléant :**

- Joël Hattiger

Pour : 23 pour les candidats  
titulaires n° 1,2 et suppléant  
n°1  
4 pour le candidat titulaire  
n°3 et le candidat suppléant  
n°2

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_23**

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL REPRÉSENTANT LA COMMUNE  
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS  
ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :  
SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS  
DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L.2121-21 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2026 approuvant la modification des statuts du SICTIAM ;

**CONSIDÉRANT :**

- qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;
- que la commune du Rouret est membre du SICTIAM depuis le 27 mars 2003;
- que ce syndicat mixte ouvert accompagne ses adhérents dans les domaines de l'ingénierie numérique, des systèmes d'information, de la mutualisation des moyens et des compétences énergétiques ;
- que, conformément aux statuts du syndicat, la commune du Rouret dispose :
- **d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant à l'Assemblée générale ;**
- que, conformément aux statuts modifiés, la commune doit également désigner :
  - **un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant au sein du collège «distribution publique d'électricité » ;**
  - **un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant au sein du collège « énergies » ;**
- qu'il y a lieu de procéder à ces désignations ;

**Modalités d'élection :**

En application de l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres.

La désignation des délégués s'effectue :

- au scrutin secret uninominal majoritaire ;
- le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et de voter à main levée.

### **Pour l'Assemblée générale :**

Plusieurs candidatures sont déclarées :

- **Titulaires** : Candidat 1 : Alain Dubbiosi, Candidat 2 : Daniel Fécourt
- **Suppléants** : Candidat 1 : Maurice Fulconis, Candidat 2 : Jean-Christophe Aguilar

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

### **Pour le délégué titulaire :**

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	4	non élu

### **Pour le délégué suppléant :**

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	4	non élu

### **Pour le collège «distribution publique d'électricité » ;**

Plusieurs candidatures sont déclarées :

- **Titulaires** : Candidat 1 : Alain Dubbiosi, Candidat 2 : Daniel Fécourt
- **Suppléants** : Candidat 1 : Maurice Fulconis, Candidat 2 : Jean-Christophe Aguilar

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

**Pour le délégué titulaire :**

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	4	non-élu

**Pour le délégué suppléant :**

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	4	non élu

**Pour le collège « énergies »**

Plusieurs candidats se déclarent :

– **Titulaires** : Candidat 1 : Michel Peracchia, Candidat 2 : Daniel Fécourt

– **Suppléant** : Candidat 1 : Jean-François Drouard, Candidat 2 : Jean-Christophe Aguilar

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

**Pour le délégué titulaire :**

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	4	non-élu

**Pour le délégué suppléant :**

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	4	non élu

## **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

### **• DE DÉSIGNER :**

- **À l'Assemblée générale du SICTIAM :**
  - Alain Dubbiosi, délégué titulaire ;
  - Maurice Fulconis, délégué suppléant ;
- **Au collège « distribution publique d'électricité » :**
  - Alain Dubbiosi, délégué titulaire ;
  - Maurice Fulconis, délégué suppléant ;
- **Au collège « énergies » :**
  - Michel Peracchia, délégué titulaire ;
  - Jean-François Drouard, délégué suppléant ;

• **DE PRÉCISER** que ces désignations valent pour toute la durée du mandat municipal ;

• **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'État dans le département et de la notifier au SICTIAM, accompagnée du formulaire de désignation dûment complété ;

• **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Pour : 23

Contre : 4

Abstention(s) : 0

### **DCM\_2026\_24 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune,

**Vu** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

### **Considérant :**

- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder aux désignations nécessaires au bon fonctionnement des instances communales ;
- Que la fonction de correspondant défense a été instituée afin de renforcer le lien entre les forces armées et la Nation ;
- Que chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal ;

Le correspondant défense a pour mission :

- de contribuer au développement du lien armée-Nation ;
- de promouvoir l'esprit de défense ;
- de relayer les informations relatives à la politique de défense ;
- de participer à la sensibilisation au parcours citoyen ;
- de contribuer au travail de mémoire et à la valorisation du patrimoine lié aux anciens combattants.

Il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense.

### **Modalités d'élection**

La désignation du correspondant défense s'effectue :

- au scrutin secret uninominal majoritaire ;
- le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et de voter à main levée.

Plusieurs candidatures sont déclarées :

-Candidat 1 : Eric Laty,

-Candidat 2 : Daniel Fécourt

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Désignation	Nombre de voix obtenues	Membre élu
Candidat n°1	23	élu
Candidat n°2	4	non élu

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **DE DÉSIGNER M.Eric Laty, correspondant « Défense » de la commune du Rouret.**

Pour : 23 pour le candidat n° 1, 4 pour le candidat titulaire n°2	Contre : 0	Abstention(s) : 0
--	------------	-------------------

**Désignation des délégués de la commune au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

**RAPPORTEUR : Alain DUBBIOSI, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'action sociale en faveur des agents publics,

**Vu** la délibération de la commune du Rouret portant adhésion au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**,

**Considérant** que le CNAS constitue un organisme de référence en matière d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales,

**Considérant** que, conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner :

- un **délégué élu**,
- un **délégué agent**,  
appelés à représenter la collectivité au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat,

**Considérant** le courrier du CNAS en date du 23 mars 2026 invitant la commune à procéder à ces désignations pour la nouvelle mandature,

**Considérant** que ces représentants ont vocation à porter la voix de la collectivité et à assurer le lien avec le CNAS,

Le Conseil Municipal propose de désigner :

- En qualité de délégué élu de la commune auprès du CNAS :  
**M.Alain DUBBIOSI, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge notamment du suivi des Ressources Humaines**
- En qualité de déléguée agent de la commune auprès du CNAS :  
**Mme Virginie AIMAR, Responsable des Ressources Humaines**

Les délégués sont désignés pour la durée de la mandature municipale en cours, sauf remplacement en cas de vacance.

Les délégués procéderont à leur inscription et déclaration auprès du CNAS via le portail dédié.

## **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

### **• DE DÉSIGNER :**

- En qualité de délégué élu de la commune auprès du CNAS : **M. Alain DUBBIOSI**
- En qualité de déléguée agent de la commune auprès du CNAS : **Mme Virginie AIMAR, Responsable des Ressources Humaines**

Pour :27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

### **DCM\_2026\_26**

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION HABITAT À CARACTÈRE MULTI-SITES – COMMUNE DU ROURET / CASA / EPF PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la convention d'habitat à caractère multi-sites signée le 31 mars 2022 entre la Commune du Rouret, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF),

**VU** les délibérations du Conseil d'administration de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur en date des 28 novembre 2022, 7 mars 2023 et 25 novembre 2025 relatives à l'évolution des modalités de gestion et de cession des biens,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention précitée, annexé à la présente délibération.

### **Monsieur le Maire expose :**

La Commune du Rouret, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) ont conclu le **31 mars 2022** une convention d'habitat à caractère multi-sites. Cette convention a pour objet de confier à l'EPF une mission d'acquisition et de portage foncier de biens immobiliers situés sur le territoire communal, afin de permettre la réalisation d'opérations d'habitat répondant aux objectifs de production de logements, notamment de logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, l'EPF intervient en tant qu'opérateur foncier pour le compte de la collectivité, en procédant aux acquisitions nécessaires à la maîtrise foncière des sites identifiés, puis en assurant le portage des biens acquis dans l'attente de la mise en œuvre des projets d'aménagement ou de construction portés par la commune ou par des opérateurs désignés.

Depuis la signature de cette convention, plusieurs opportunités d'intervention foncière pourraient être identifiées sur le territoire communal. Le coût prévisionnel de ces acquisitions

excédant le montant initialement prévu dans la convention, il apparaît nécessaire d'adapter le cadre conventionnel afin de permettre la poursuite des interventions de l'EPF.

Le projet d'avenant n°1 a ainsi pour objet **d'augmenter l'engagement financier de la convention de 1 000 000 € hors taxes**, portant le montant global possible de l'intervention foncière à **2 000 000 € hors taxes**, correspondant au montant maximum prévisionnel des investissements nécessaires à la réalisation des opérations foncières prévues dans le cadre de la convention.

Cet avenant prévoit également **la prolongation de la durée de la convention de deux années**, afin de tenir compte du calendrier opérationnel des acquisitions et de potentiels projets d'aménagement. La convention, initialement conclue pour une durée courant jusqu'en 2027, serait ainsi prorogée **jusqu'au 31 décembre 2029**.

Par ailleurs, les Conseils d'administration de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur réunis les **28 novembre 2022**, **7 mars 2023** et **25 novembre 2025** ont fait évoluer les modalités applicables aux conventions opérationnelles conclues avec les collectivités, notamment en matière :

- de **modalités de cession des biens acquis par l'EPF aux collectivités ou aux opérateurs**,
- et de **modalités de gestion des biens durant la période de portage foncier**.

Afin de tenir compte de ces évolutions, l'avenant prévoit également **la mise à jour des annexes contractuelles relatives à la gestion des immeubles acquis par l'EPF et aux modalités de cession des biens**, lesquelles viennent se substituer aux annexes figurant dans la convention initiale.

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

#### **Article 1 – Approbation de l'avenant**

D'**APPROUVER** l'**avenant n°1** à la convention d'habitat à caractère multi-sites du **31 mars 2022** conclue entre la Commune du Rouret, la CASA et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 – Montant de la convention**

DE **DIRE** qu'au titre de l'avenant n°1, le montant de la convention est **augmenté de 1 000 000 € hors taxes**, portant le montant global de la convention à **2 000 000 € hors taxes**, conformément aux stipulations de l'avenant.

#### **Article 3 – Durée de la convention**

DE **DIRE** que la durée de la convention est prolongée jusqu'au **31 décembre 2029**, conformément aux stipulations de l'avenant.

#### **Article 4 – Adaptation des modalités de gestion et de cession**

DE **DIRE** que la convention initiale est adaptée afin de prendre en compte les modalités de gestion des biens et de cession aux collectivités applicables, telles que prévues par les délibérations du Conseil d'administration de l'EPF visées au préambule de l'avenant, et que

les annexes n°1 et n°2 sont **annulées et remplacées** par les annexes mises à jour jointes à l'avenant, lesquelles ont **valeur contractuelle**.

**Article 5 – Autorisation de signature**

D'AUTORISER **M. le Maire** à signer l'avenant n°1, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à son exécution.

**Article 6 – Exécution**

DE **DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et notifiée aux partenaires signataires.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention(s) :4 :D.Fécourt, JC.Aguilar, par procuration : C.Berthet et G.Mauroy
-----------	------------	--

<b>DCM_2026_27</b>  <b>AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MUNICIPALE DU ROURET »</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-6 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** que la commune du Rouret a confié à la société « La Maison Bleue » la gestion déléguée de l'exploitation de la crèche municipal par Décision du Conseil Municipal n°2023\_57 en date du 8 octobre 2023,

**Considérant** le contrat établi entre la commune du Rouret et la société « La Maison Bleue » prenant effet à compter de la date d'ouverture de la crèche pour une durée de 5 ans,

Par délibération n°2023\_57 en date du 8 octobre 2023, le Conseil municipal a confié à la société **LA MAISON BLEUE** la gestion et l'exploitation de la crèche municipale « Les Amandiers », dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de cinq ans, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La crèche a ouvert le 5 mai 2025, date à laquelle le contrat a pris effet.

Conformément aux stipulations contractuelles, et notamment à l'article 1.3 du contrat de délégation, le délégataire s'était engagé à constituer une société dédiée, ayant pour objet exclusif l'exécution du contrat, et destinée à se substituer à lui dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette société, dénommée **LA MAISON BLEUE - 173**, a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Le présent avenant a pour objet de constater cette substitution du délégataire initial par la société dédiée, conformément aux stipulations contractuelles initiales.

Il est précisé que cette modification s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives à l'exécution des contrats de concession, et notamment celles permettant la substitution du titulaire lorsque celle-ci est expressément prévue par le contrat initial.

En l'espèce, cette substitution :

- résulte directement d'une clause prévue dès l'origine du contrat,
- n'entraîne aucune modification de l'objet du contrat ni de ses conditions essentielles,
- ne remet pas en cause l'équilibre économique de la délégation,
- n'affecte pas les conditions initiales de mise en concurrence,
- et garantit la continuité du service public.

Dès lors, elle ne constitue pas une modification substantielle du contrat au sens du Code de la commande publique.

L'ensemble des stipulations contractuelles demeure inchangé, la société dédiée reprenant l'intégralité des droits et obligations du délégataire initial pour la durée restant à courir du contrat.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public « EXPLOITATION DE LA CRECHE MUNICIPALE DU ROURET », relatif à la création de la société dédiée : LA MAISON BLEUE 173 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2026\_28**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DU ROURET**

**VU**

- le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles **L.2311-1 et suivants** relatifs au budget des communes ;
- l'article **L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales** relatif au débat d'orientations budgétaires ;
- l'article **L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales** relatif aux compétences du Conseil municipal ;
- l'article **L.5217-10-8 du CGCT** relatif aux règles budgétaires et comptables applicables dans le cadre du référentiel M57 et de la modernisation de la gestion financière des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable aux communes ;
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la **gestion pluriannuelle des investissements**, notamment au moyen des **autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)** ;
- les dispositions relatives à la **mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)**, destiné à se substituer au compte administratif et au compte de gestion afin d'améliorer la lisibilité et la qualité de l'information financière des collectivités territoriales ;
- la délibération du **Conseil municipal du 14 décembre 2021** portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune du Rouret ;

**Monsieur le Maire** expose :

Le règlement budgétaire et financier a vocation à être adopté préalablement à la première délibération budgétaire de la mandature ; il peut toutefois être modifié ou complété à tout moment en cours de mandat par délibération du Conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier constitue le document de référence définissant les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au sein de la commune.

Ainsi, ce règlement précise les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget ainsi que les règles relatives au suivi et au contrôle de l'exécution budgétaire.

Conformément aux dispositions applicables de l'instruction budgétaire et comptable M57, il formalise également les modalités de gestion pluriannuelle des investissements, notamment par le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que les procédures d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses.

Ce document contribue à garantir la transparence, la sincérité et la fiabilité de la gestion financière de la collectivité, dans le respect des principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Enfin, il intègre également les évolutions du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, notamment la mise en œuvre du Compte Financier Unique, qui s'est substitué

au compte administratif et au compte de gestion afin d'améliorer la lisibilité et la qualité de l'information financière.

M. le Maire demande s'il y a des observations.

M. Daniel Fécourt intervient et indique avoir des questions. Il demande si le règlement budgétaire de la commune du Rouret présente un caractère spécifique ou s'il est identique à celui adopté dans d'autres communes.

M. le Maire répond qu'un règlement budgétaire est, de manière générale, adopté par l'ensemble des communes. Il précise que celui du Rouret n'est pas spécifique et qu'il s'inscrit dans le cadre habituel précédant le débat d'orientation budgétaire.

M. Bruno Saulnier, directeur général des services, apporte une précision complémentaire. Il indique que la commune du Rouret n'a pas dérogé aux principes de base et que ce type de règlement peut être adapté par les communes, lesquelles peuvent supprimer ou ajouter certaines dispositions. Il précise que le règlement budgétaire du Rouret correspond à un document de base, travaillé en amont avec la trésorerie, et qu'il a fait l'objet de légères modifications. Il ajoute qu'il s'agit d'un document classique, susceptible d'évoluer, et rappelle que l'ensemble des grands principes budgétaires y sont intégrés.

M. le Maire propose ensuite le règlement budgétaire au vote.

**Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier ci-annexé, pour toute la durée du mandat 2026-2032.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

**RAPPORTEURS : Gérald LOMBARDO, Maire/Alain DUBBIOSI, 1<sup>er</sup> Adjoint/Joel HATTIGER : Adjoint délégué aux finances.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire,

**Vu** les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles 107 et III 106 de la loi NOTRé du 7 août 2015,

**Vu** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

**Monsieur le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

L'article L. 2312-1 du CGCT institue que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Monsieur le Maire expose le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 de la commune du Rouret à l'Assemblée (document joint en annexe), selon le sommaire défini ci-après, et invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur les sujets abordés :

**I. Le contexte juridique du Débat d'Orientation Budgétaire et de la rédaction du ROB**

Le débat d'orientation budgétaire DOB constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'Assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective le pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le DOB est encadré par l'article L 2312 – 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L 5217 – 10 – 4 du CGCT, avec le passage au référentiel M 57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le projet de budget de la commune doit être communiqué aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif.

Les services de l'État précisent toutefois que ce délai de 12 jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives (DM), le budget supplémentaire (BS) ou le compte financier unique (CFU).

Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent.

## Les Objectifs du ROB

**La loi NOTRE définit le contenu du ROB** servant de base au débat d'orientation budgétaire.

**Ce rapport est soumis au vote du Conseil municipal et transmis en Préfecture.**

**Doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientation budgétaire :**

- **Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, Les orientations en matière d'autorisation de programme (AP).
- **Des informations relatives à la structure de la gestion de l'encours de dette.**
- **Les informations relatives à la structure des effectifs**, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération et à la durée effective du travail.
- **Enfin, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027** du 18 décembre 2023, avait ajouté une nouvelle information avec la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Le rapport et les délibérations qui se rapportent à la tenue du DOB doivent être transmis aux services de l'État et faire l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

## Calendrier budgétaire 2026

Le renouvellement des assemblées délibérantes modifie le calendrier budgétaire.

Le budget doit être adopté au plus tard le 30 avril 2026 et la date limite de transmission aux services de l'Etat est fixée au 15 mai 2026.

Concernant le vote du compte financier unique, la date limite d'approbation est fixée au 30 juin 2026, pour une transmission au représentant de l'Etat au plus tard le 15 juillet 2026.

### *Vote du règlement budgétaire financier (RBF)*

Le RBF fixe les règles de gestion budgétaire. Il est voté en début de mandat et s'applique au budget suivant.

Le ROB présente les orientations financières et politiques qui vont s'appuyer sur ces règles, le RBF est voté avant le DOB et la présentation du budget.

- Date de présentation et d'approbation du RBF en Conseil municipal : le 09 avril avant la présentation du ROB
- Délai de convocation et d'envoi du rapport : 5 jours francs avant la séance du Conseil municipal
- Délibération approuvant le RBF

#### *Débat d'orientation budgétaire*

- Date de débat en Conseil municipal : 09 avril 2026
- Délai à respecter : débat organisé dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.
- Délai de convocation et d'envoi du rapport : 5 jours francs avant la séance du Conseil municipal.
- Délibération avec vote formel actant la tenue du DOB.

#### *Vote du budget et du CFU*

Acte final du cycle budgétaire.

- Date prévisionnelle du Conseil municipal concernant le vote du budget 2026 : mercredi 29 avril 2026.
- Délai de convocation et d'envoi des rapports de présentation et projet de budget : 12 jours au moins avant l'ouverture de la séance ;
- Délai pour l'envoi du CFU : 5 jours francs avant la séance du Conseil municipal.

## PARTIE I - LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

### ➤ Le contexte économique international et national

Le ROB s'inscrit dans l'évolution globale des situations structurelles et conjoncturelles mondiales et nationales.

Il est donc proposé de mettre en perspective la dynamique de la commune avec les variables qu'elle ne maîtrise pas mais qui influent sur son quotidien comme les hypothèses en matière d'évolution de croissance, de l'inflation et de taux d'intérêt, de la variabilité des coûts énergétiques, calculés selon les règles européennes sur le coût du gaz (qui en période de conflit, subit de nombreuses élévations de prix).

## Une croissance mondiale fragilisée en raison :

- Des conflits armés et leurs conséquences politiques et économiques.
- De la montée en puissance des mesures protectionnistes (mesures douanières) et la renégociation, voire la remise en cause de nombreux contrats de libre-échange.
- La régression de la croissance mondiale estimée à 3,1% pour 2026 contre un atterrissage à 3,2% pour 2025.
- La plus faible croissance pour la zone Euro (1,2%), pendant que les pays émergents et les pays en voie de développement d'Asie présentent la plus forte hausse (4,7%).

## La croissance de la zone euro

Celle-ci devrait retomber à 1% en 2026, affectée par la morosité en Allemagne et les droits de douane américains sur les produits européens. Cette hypothèse de croissance est antérieure au conflit au Moyen-Orient dont il est impossible à ce jour d'en mesurer les impacts.

Les politiques monétaires de la Banque centrale européenne (BCE) ont conduit à une baisse de l'inflation à hauteur de 2,1% en 2025 avec un objectif en 2026 qui se situe à 2%.

Dans ce contexte, la BCE insiste sur l'urgence de renforcer la zone Euro face aux défis géopolitiques, appelant les gouvernements des différents états européens à agir conformément aux règles européennes dans la gestion des finances publiques.

## Au niveau national

### Croissance

La croissance économique Nationale est freinée par la concurrence mondialisée, les taxations commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongé.

La croissance de l'économie française atterrit à + 0.7 % en 2025. En 2026, elle augmenterait légèrement pour se situer à +1%.

Peu d'indicateurs invitent à l'optimisme : la consommation des ménages stagne (replis de - 0,3% au 1er trimestre), les investissements des entreprises reculent encore légèrement (- 0,1%) et le solde du commerce extérieur reste lui aussi négatif (-0,2 %).

Conjointement, l'inquiétude ambiante incite les ménages à davantage épargner (taux d'épargne des ménages : 18,9% du revenu disponible), ce qui ne favorise pas le soutien à l'activité.

### Dettes et déficit public

La dette publique représente 115,9 % du PIB en 2025, pour une charge en intérêts de la dette toutes administrations publiques confondues, de plus de 65,3 millions d'euros.

Des mesures de restriction et de redressement ont été engagées en 2025 afin de contenir le niveau du déficit public à 4,70 % du PIB en 2026.

Dans ce contexte, la hauteur de la dette publique oblige à poursuivre le but de rétablissement des finances publiques amorcé en 2025.

## PARTIE II - LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023/2027 ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) s'inscrit dans un contexte institutionnel confus et dans un cadre financier contraint.

Ce PLF présente de nouvelles mesures d'économie budgétaire afin de tenir l'objectif de passer en dessous la barre de 5 % du déficit en 2026 pour atteindre les 3 % à l'horizon 2029.

Le projet de budget de l'Etat se fonde sur les hypothèses suivantes, et vise un déficit public de 4.7 % en 2026.

	2025	2026
Croissance	0.70 %	1.00 %
Inflation	1.10 %	1.30 %
Déficit public	5.40 % du PIB	4.70 % du PIB
Dette publique	115.90 % du PIB	117.90 du PIB

Chacun a pu suivre les tensions et points de vue différents qui ont accompagné la préparation du budget de l'État au cours des 10 derniers mois.

La chronologie des faits ci-dessous exposée témoigne des tiraillements qui jalonnent la promulgation de la loi de finances pour 2026, le 20 février dernier.

- 14/10/2025 => Dépôt du projet de loi de finances.
- 22/11/2025 => Rejet de la première partie par l'Assemblée nationale et transfert au Sénat.
- 15/12/2025 => Adoption du PLF par le Sénat en première lecture.
- 19/12/2025 => Echec de la Commission mixte paritaire (CMP)
- 26/12/2025 => Promulgation de la loi spéciale visant à organiser la continuité effective des actions de l'Etat jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026
- 13/01/2026 => Reprise de l'examen du projet de loi de finances 2026.
- 20/23 et 30/01/2026 => Recours à l'article 49 alinéa 3 successivement sur la première partie, la seconde, puis sur l'ensemble du PLF
- 02/02/2026 => Adoption définitive du projet de loi de finances par le Parlement et saisine du Conseil constitutionnel.
- 20/02/2026 => Promulgation récente et tardive de la loi de Finances pour 2026

### Dispositions concernant les dotations et la péréquation

#### Article 129

Cet article fixe pour 2026 la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et les variables d'ajustement.

- **Stabilité globale de la DGF** => le montant pour l'année 2026 est fixé à 27.406 Mds€ pour l'ensemble des collectivités, soit une très légère hausse par rapport à 2025 (+11 millions d'euros).

## Article 130

### **Modifications des modalités d'attribution et de versement du fonds de compensation de TVA (FCTVA).**

Cet article opère un changement de calendrier de versement et intègre deux nouvelles dépenses dans l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le changement de calendrier concerne le traitement du FCTVA perçu par les EPCI (la CASA) qui bénéficiaient du régime dérogatoire de perception du FCTVA sur les dépenses d'investissement de l'année N. (à titre d'information, la commune relève d'un autre régime dérogatoire, permettant la perception du FCTVA sur les investissements réalisés en année N-1).

La suppression de ce régime dérogatoire (Année N) pour les intercommunalités représente un manque à gagner provisoire pour 2026 estimé à 735 millions d'euros.

L'article prévoit, un élargissement de l'assiette du FCTVA en incluant d'une part, les contributions versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public et d'autre part, les redevances versées aux sociétés publiques d'aménagement d'intérêt nationale dans le cadre des programmes de construction, rénovation d'écoles élémentaires et maternelles.

Enfin, contrairement au projet de PLF originel, le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux est réinstauré.

## Article 192

Cet article est relatif à diverses mesures sur le calcul et le versement des dotations.

- **Hausse des dotations de péréquation** (tournées vers les collectivités éligibles) :
  - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSLS) progresse de 150 millions d'euros.
  - La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 millions d'euros également.
  - La dotation nationale de péréquation (DNP) est stabilisée.
  
- **Confirmation du versement mensuel des dotations.**

## Article 196

### **Adaptation du dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DILICO).**

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques nationales, il a été instauré en 2025 un prélèvement sur leurs ressources fiscales locales à hauteur d'1 milliard d'euros.

Cet article reconduit ce dispositif en 2026 mais pour un montant de 740 millions d'euros réparti uniquement entre les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Dans le cadre du « DILICO 2 », les communes sont exemptes de tout prélèvement, lequel repose désormais sur les trois contributeurs précités dans les conditions suivantes :

- Zéro euro pour les communes (contre 250 millions en 2025)
- 250 millions d'euros pour les EPCI (Idem 2025)

- 140 millions d'euros pour les départements (contre 220 millions d'euros en 2025)
- 350 millions d'euros pour les régions (contre 280 millions d'euros en 2025)

#### **Modalité de reversement du DILICO prélevé :**

En pratique, il s'agissait d'un prélèvement temporaire sur les recettes fiscales, assorti d'une restitution progressive de celles-ci selon les modalités suivantes :

- Les collectivités contributrices qui ont subi un prélèvement en 2025 (c'est le cas de la commune) se verront restituer sur 3 ans (2026, 2027, 2028) leur contribution ;
- 90 % des montants seront restitués par tiers annuels aux contributeurs ;
- 10 % des montants seront affectés par tiers annuels aux 3 fonds de péréquation (FPIC, fonds DMTO, Fonds de solidarité régional).

### **Article 108**

#### **Fusion des taxes sur les logements vacants (TVL) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe sur les vacances des locaux d'habitation (TVLH).**

Cet article prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) affecté au bloc communal, et qui vient se substituer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 aux 2 taxes existantes sur les logements vacants.

Dès 2027, les logements vacants en zones tendues (depuis au moins un an) seront imposés au taux de 17% la première année d'imposition, puis 34% ensuite. Ce taux peut être majoré sur délibération sans pouvoir dépasser 30% la première année (puis 60 %).

L'intégralité des produits de cette nouvelle taxe reviendra aux collectivités locales

### **Article 115**

#### **Adaptation des dispositions relatives à la taxe d'aménagement.**

Cet article apporte plusieurs correctifs et précisions visant à améliorer la gestion et le recouvrement de la taxe d'aménagement. Ces derniers sont applicables de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le champ d'application est étendu par l'inclusion de certains projets qui n'étaient pas jusqu'à présent concernés (notamment, les opérations de transformation de bâtiments en bâtiments d'habitation). A l'inverse des précisions ou corrections rédactionnelles sont apportées sur les constructions exonérées.

### **Article 117**

**Versement d'un acompte sur la taxe d'aménagement pour les surfaces d'au moins 3000 m2 au lieu de 5000 m2 auparavant.**

**Joel HATTIGER Expose :** Ces dernières années, la trajectoire financière des collectivités territoriales a été fortement affectée par des crises majeures : la crise du Covid-19, qui a généré des dépenses inattendues ; le retour d'une forte inflation, le choc des prix de l'énergie consécutifs à la guerre en Ukraine et la crise immobilière durable avec la hausse des coûts de construction.

Enfin, la vulgarisation publique de l'ampleur des déficits nationaux qui s'est traduite par une nouvelle contribution participative des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

A noter : en ce qui concerne les communes, cette participation est directement prélevée à la source sur le volume du produit des contribuables locaux.

A ces facteurs, s'ajoute aujourd'hui le conflit au Moyen-Orient, dont les répercussions sont multiples et concrètes au niveau de l'impact sur le budget communal (hausse du prix du gaz, du carburant, de l'électricité, ...)

Le budget communal entraîné vers les conséquences de ces événements conjoncturels qui avec leurs risques de limitation de nos marges de manœuvre, pèse sur le recul des niveaux d'épargne communaux.

**Dans ce contexte la construction du budget 2026 s'établira sur les bases suivantes :**

- Application des taux de fiscalité à l'identique,
- Maintien de l'endettement à son niveau actuel (sans recours à l'emprunt),
- Maitrise de la masse salariale,
- Sauver quelques marges de manœuvres utiles à conserver des capacités d'investissement.

## Le Fonctionnement : les équilibres 2024/2025

### DEPENSES de fonctionnement 2024/2025

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA PROV 2025	Variation CA24/CA25
Charges à caractère général	1 429 757,00 €	1 007 334,61 €	1 340 426,00 €	998 312,96 €	- 0,90 %
Charges de personnel et frais assimilés	1 939 777,00 €	1 845 266,41 €	2 051 671,00 €	1 888 692,10 €	+ 2,35 %
Loi SRU + FPIC + Dilico	280 700,00 €	206 020,12 €	299 700,00 €	280 140,38 €	+ 35,98 %
Autres charges de gestion courante	425 404,00 €	384 702,96 €	523 058,00 €	459 564,20 €	+ 19,46 %
Remboursement des intérêts des emprunts	115 275,12 €	111 543,04 €	220 000,00 €	220 000,00 €	+ 97,23 %
Charges exceptionnelles	2 100,00 €	2 000,00 €	200,00 €	115,50 €	-94,23 %
678 Reprise excédent fonctionnement budget annexe					
Dotations aux provisions	530,00 €	0,00 €	255,00 €	255,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 193 543,12 €</b>	<b>3 556 867,14 €</b>	<b>4 435 310,00 €</b>	<b>3 847 080,14 €</b>	<b>+ 8,16 %</b>
042 Dotation aux amortissements	365 300,00 €	334 147,57 €	349 739,00 €	349 731,73 €	+ 4,66 %
023 : Virement à la section investissement	217 789,88 €		273 745,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 776 633,00 €</b>	<b>3 891 014,71 €</b>	<b>5 058 794,00 €</b>	<b>4 196 811,87 €</b>	<b>+ 7,86 %</b>

Nb : BP : Budget primitif

CA : Compte administratif

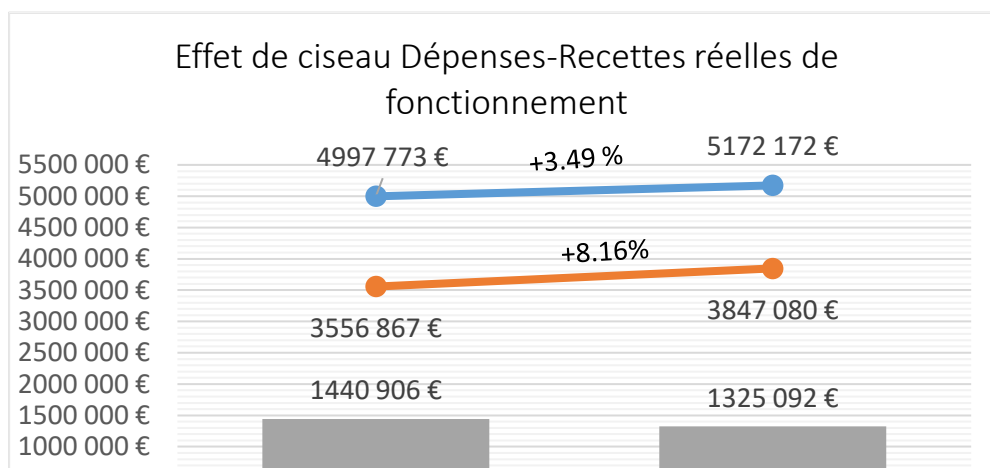
CA PROV : Compte de résultat provisoire (en attente validation du trésorier)

## RECETTES de fonctionnement 2024/2025

LIBELLES	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA PROV 2025	Variation CA24/CA25
Atténuations de charges	13 000,00 €	15 692,09 €	30 100,00 €	48 107,93 €	+ 206,57 %
Produits des services	195 265,00 €	241 916,60 €	206 449,00 €	261 135,44 €	+ 7,94 %
Impôts et taxes	471 633,00 €	528 407,96 €	481 000,00 €	503 504,96 €	-4,71 %
Contributions directes	3 579 000,00 €	3 663 686,52 €	3 699 896,00 €	3 693 340,07 €	+ 0,81 %
Dotations subventions et participations	285 400,00 €	309 846,13 €	421 298,00 €	426 709,53 €	+ 37,72 %
Autres produits de gestion courante	231 035,00 €	238 223,39 €	218 051,00 €	239 374,00 €	+ 0,48 %
Produits exceptionnels					
Reprise sur provisions					
<b>TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 775 333,00 €</b>	<b>4 997 772,69 €</b>	<b>5 056 794,00 €</b>	<b>5 172 171,93 €</b>	<b>+ 3,49 %</b>
Op ordre	1 300,00 €	1 298,00 €	2 000,00 €	1 297,00 €	-0,08 %
Amortissements des subventions					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 776 633,00 €</b>	<b>4 999 070,69 €</b>	<b>5 058 794,00 €</b>	<b>5 173 468,93 €</b>	<b>+ 3,49 %</b>

A la lecture des données rétrospectives, la commune confirme sa capacité à maintenir un équilibre budgétaire maîtrisé, malgré un contexte économique national de plus en plus contraint.

La progression des recettes à hauteur de +3.49 % et des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de +8.16% démontre que les dépenses réelles de fonctionnement même contenues progressent plus vite que les recettes, ce qui laisse augurer rapidement d'un « effet ciseau » (accroissement d'un côté, baisse de l'autre), signe que le système évolue de manière opposée.



## L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on enregistre un résultat de clôture de 4 196 811.87 € en 2025 (rattachement compris) ; soit une baisse de 588 237.19 € valant épargne par rapport aux prévisions.

Cette veille rigoureuse et prudentielle des dépenses de fonctionnement autorise, encore, de juguler l'effet ciseau entre recettes et dépenses, et de maintenir un solde budgétaire qui permet de maîtriser l'évolution des impôts, mais également le recours à l'emprunt avec pour autant, l'obligation d'affecter l'intégralité de cet excédent au budget d'investissement 2026.

Quoi qu'il en soit, même si nous nous efforçons de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement au travers d'un travail quotidien sur l'exécution du budget voté, on ne peut pas occulter le fait que l'écart se creuse entre l'évolution de nos dépenses et l'évolution de nos recettes d'un exercice à l'autre.

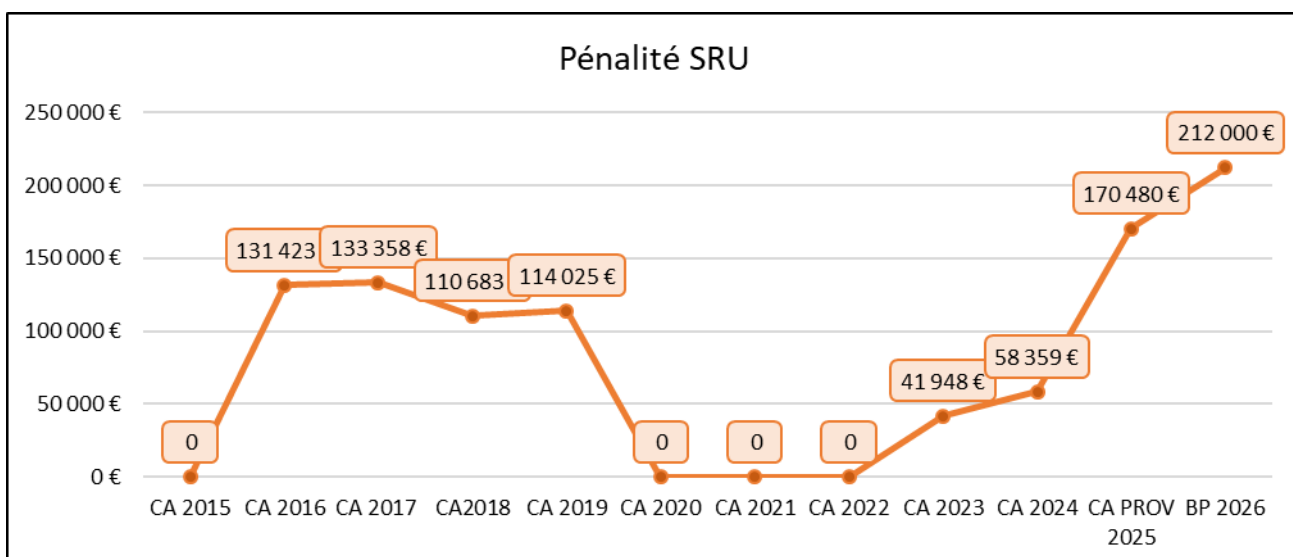
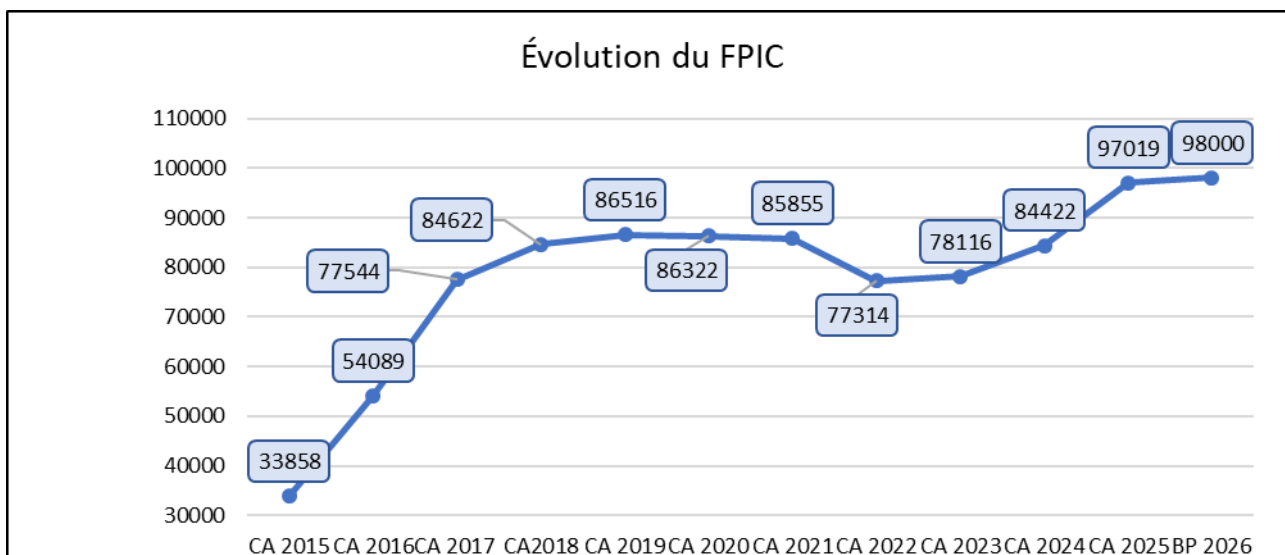
Concernant les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2024 on distingue :

- **Une quasi stabilité des charges à caractère général avec une évolution de + 0.90 %, inférieure à l'inflation** pour contenir les charges quotidiennes. Le travail de maîtrise des coûts est constant malgré les fluctuations permanentes à la hausse sur les coûts des fluides et de l'énergie, des fournitures et prestations courantes.
- **Une évolution totalement maîtrisée des charges de personnel**, avec une hausse de + 2.35 % liée à l'évolution normale du point d'indice et aux mesures statutaires. Considérant que les charges de personnel et frais assimilés représentent 45 % du budget de fonctionnement, le pilotage dynamique de la masse salariale relative aux recrutements est une composante nécessaire dans la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Ce constat nous invite à contenir l'évolution des effectifs communaux car l'embauche d'agents supplémentaires entraîne la réduction des niveaux d'économies utiles à l'autofinancement de nos investissements.

- **Concernant la pénalité SRU et le FPIC (fonds de péréquation intercommunal)**, ces prélèvements à la source sur le produit des contributions directes sont en augmentation substantielle sur l'exercice 2025 avec une évolution globale de + 35.97 % répartie comme suit :

- +48 882.00 € pour le prélèvement SRU
- +12 597.00 € pour le fonds de péréquation



- **L'augmentation de près de 75 000.00 € de charges de gestion courante**, traduit le coût de la délégation de service public liée à l'exploitation par « La Maison Bleue » de la crèche municipale depuis le 02 mai 2025.
- **Concernant le remboursement des intérêts d'emprunt**, l'écart significatif entre le montant payé en 2024 par rapport au montant réalisé en 2025, correspond au règlement des intérêts du prêt relais souscrit pour le financement de l'opération « Les Amandiers » (logements sociaux) intégralement soldé en fin d'année 2025 suite à la vente concrétisée auprès du bailleur social VILOGIA.

## L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement suivent une progression très limitée d'à peine + 3.49 % entre 2024 et 2025.

Cette évolution très inférieure à celle des dépenses traduit notamment la stagnation des ressources fiscales et le recul des encaissements relatifs aux locations des biens communaux.

Pour 2025, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 173 468.93 € (rattachement compris), soit un excédent d'à peine 114 674.00 € par rapport aux provisions (pour rappel l'exercice précédent avait généré un excédent de près de 222 000.00 € par rapport aux prévisions 2024).

Ce faible écart des recettes réalisées par rapport aux prévisions, relève :

- **De recettes fiscales locales en récession constante** (Taxe foncière, THRS, Taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, ...) : + 0.81 % entre les niveaux de réalisation 2024 et 2025
  - ⇒ Evolution contrastée des contributions locales directes qui n'ont bénéficié en situation du maintien des taux communaux, que de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation à hauteur de 1.7 % annuel des valeurs locatives calculées par l'Etat et calées sur l'inflation,
  - ⇒ Baisse également de 5.76 % du montant perçu au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
  - ⇒ Stabilité des recettes de la taxe de séjour
- **D'impôts et taxes indirectes** (attribution de la compensation CASA (AC), dotation de solidarité communautaire (DSC), droits de mutation) **en baisse** de 4.81 % par rapport à l'exercice 2024, du fait de droits de mutation à titre onéreux qui subissent les crises successives du marché immobilier.
- **D'une baisse de près de 15 000.00 €** de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat.
- **Des produits de gestion courante** qui consacrent notamment les recettes issues du patrimoine communal et assurent des ressources annuelles en régression (+0.48 % entre 2024 et 2025) eu égard au recul du potentiel locatif de la commune.

Enfin, on constatera une contribution conséquente (89 000.00 € au titre de 2025) des produits de « dotations, subventions et participations » (+37.72 %) correspondant à une participation annuelle de la CAF, suite à la mise à disposition des familles de la nouvelle crèche municipale.

## L'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion : épargne et capacité de désendettement

### Analyse des niveaux d'épargne

Evolution des niveaux d'épargne			
Libellé	Mode de calcul	CA 2024 €	CA prov 2025 €
Epargne de gestion	Solde recettes de gestion - Dépenses de gestion (hors intérêt de la dette)	1 554 505,24	1 545 462,29
Epargne brute	Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement	1 440 905,80	1 325 091,79
Epargne nette	Epargne brute - Remboursement du capital de la dette	1 024 732,36	-843 210,26
Evolution des niveaux d'épargne			
Libellé	Mode de calcul	CA 2024 €	CA prov 2025 €
Epargne de gestion	Solde recettes de gestion - Dépenses de gestion (hors intérêt de la dette)	1 554 505,24	1 545 462,29
Epargne brute	Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement	1 440 905,80	1 325 091,79
Epargne nette	Epargne brute - Remboursement du capital de la dette	1 024 732,36	-843 210,26
Taux épargne brute	Epargne brute / recettes de fonctionnement	+ 25,61%	

Les soldes intermédiaires de gestion des niveaux d'épargne constituent en comptabilité publique la clé de voute de l'évaluation de la santé financière d'une structure publique.

#### L'épargne de gestion

Elle mesure la capacité de la gestion courante avant imputation des intérêts de la dette.

Le niveau de cette épargne montre un excédent important et permet d'évaluer la qualité de gestion indépendamment du poids de la dette.

Son niveau excédentaire informe que les dépenses de fonctionnement régulées et jugulées n'absorbent pas toutes les recettes.

#### L'épargne brute

Celle-ci résulte de la contraction entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement et représente le flux de liquidités dégagé chaque année par le cycle de fonctionnement de la collectivité et qui reste disponible pour rembourser prioritairement la dette, puis financer les projets d'investissement.

Si on constate une légère baisse du niveau d'épargne brute (-8%) entre 2024 et 2025, le taux d'épargne brute correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement s'élève, en revanche, à + 25.61 %.

Ce taux élevé (qui représente la part des recettes courantes qui ne se trouve pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement) reflète une bonne santé financière et indique que la collectivité a une capacité favorable à autofinancer et à rembourser sa dette, ainsi qu'à porter ses projets d'investissement.

En général, les collectivités cherchent à maintenir un taux d'épargne brute compris entre 10 % et 15 % pour garantir leur équilibre financier et leur solvabilité.

❖ Autrement dit :

Pour 100 € de recettes :

- ⇒ 75 € servent au fonctionnement
- ⇒ 25 € restent pour investir ou rembourser la dette

❖ Repères de bonne gestion :

TAUX EPARGNE BRUT	LECTURE FINANCIERE
< 8 – 10 %	Situation fragile
10 – 15 %	Situation correcte
15 – 20 %	Bonne situation financière
> 20 %	Situation financière très solide

### L'épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette.

Elle mesure la part des ressources courantes restant après le financement des charges courantes, des intérêts de la dette et du remboursement du capital de la dette qui a servi à financer les équipements existants.

Au terme de l'exercice 2025, l'épargne nette s'avère négative du fait d'un **mouvement exceptionnel** en terme de remboursement de la dette en capital puisque nous avons soldé à hauteur d'1 800 000.00 € l'intégralité du prêt relai souscrit pour la réalisation des logements sociaux « Les

Amandiers ». Si on isole ce mouvement ponctuel, l'épargne nette de la commune suit la même dynamique que les deux autres niveaux d'épargne. La capacité réelle d'autofinancement retrouvera un niveau normalisé en 2027.

#### Capacité de désendettement de la commune

##### En résumé

L'épargne de gestion => performance de la gestion courante

L'épargne brute => capacité globale à financer nos investissements

Taux d'épargne brute performant

Epargne nette => capacité après remboursement de la dette en capital

La capacité de désendettement correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute.

Elle mesure la solvabilité d'une collectivité et correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité du stock de dette.

Ainsi, en supposant que la commune consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement serait d'environ 3 ans.

Ratio en amélioration par rapport à 2024 (près de 4 ans) du fait du solde intégral du prêt relai ci-dessus évoqué.

Libellé	31/12/2024	31/12/2025
En cours Dette	5 529 842,25 €	3 971 120,00 €
Epargne Brute	1 440 905, 80 €	1 325 091,79 €
Capacité désendettement	3,81 ans	2,99 ans

On

considère généralement que le seuil d'alerte de la capacité de remboursement se situe à 8 ans et le seuil critique à 12 ans.

Passé ces seuils, les difficultés de couverture budgétaire de remboursement placeraient la commune en situation d'alerte.

## La section d'investissement : équilibres 2024/2025

### Les recettes d'investissement 2025

#### Recettes investissement 2024/2025

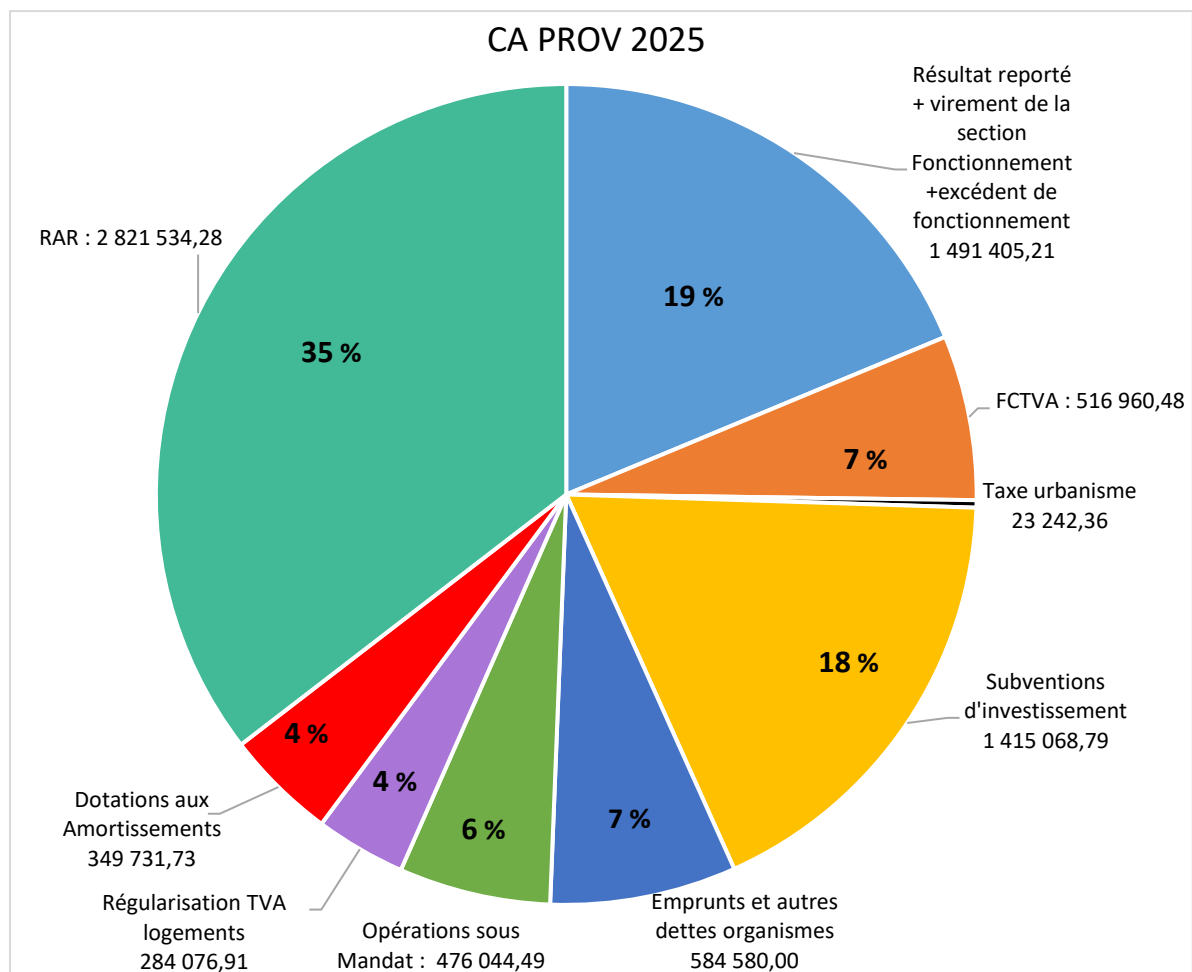
Libellés	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA PROV 2025
Résultat reporté + virement de la sect. Fonctionnement +excédent de fonctionnement	2 580 505,41	2 362 715,53	1 765 150,21	1 491 405,21
Ecriture TP				
Opérations patrimoniales	83 432,00	18 592,28	80 000,00	28 674,43
FCTVA	160 277,00	152 207,42	392 378,14	516 960,48
Taxe urbanisme	170 000,00	201 405,88	25 000,00	23 242,36
Subventions d'investissement	2 954 716,47	785 223,29	2 830 800,28	1 415 068,79
Emprunts et autres dettes organismes	3 995 459,00	3 995 000,00	584 580,00	584 580,00
Dépôts et cautionnements reçus		1 110,00		1 670,38
Opération sous mandat	400 000,00	0,00	185 394,00	476 044,49
Produits de cession			1 735 456,00	
Régularisation TVA logements			1 670 718,00	284 076,91
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>10 344 389,88</b>	<b>7 516 254,40</b>	<b>9 269 476,63</b>	<b>4 821 723,05</b>
Op ordre		40 986,36		
Dotations aux Amortissements	365 300,00	334 147,57	349 739,00	349 731,73
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 709 689,88</b>	<b>7 891 388,33</b>	<b>9 619 215,63</b>	<b>5 171 454,78</b>
RAR		2 640 539,28		2 821 534,28
<b>TOTAL DES RECETTES AVEC RAR</b>	<b>10 709 689,88</b>	<b>10 531 927,61</b>	<b>9 619 215,63</b>	<b>7 992 989,06</b>

Avant intégration des restes à réaliser 2025, on constate des recettes réalisées à hauteur de 5 171 454.78 € et des RAR pour un montant de 2 821 534.28 € qui porte le montant global des recettes à hauteur de 7 992 989.06 €.

Sur l'exercice 2025, le financement des investissements a bénéficié au titre du report des résultats d'un autofinancement de 1 491 405.21 € constitué :

- du résultat reporté de la section d'investissement : 383 348.98 €
- de l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024 : 1 108 056.23 €

Les autres recettes de la section d'investissement sont constituées par les fonds propres de la collectivité (FCTVA et taxe d'aménagement), par les subventions reçues au titre des projets réalisés, par le produit des cessions, par la dotation aux amortissements, par le produit de l'emprunt.



Certains points appellent un constat particulier :

#### *Forte progression du FCTVA*

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée reversée par l'Etat a pour objet de rembourser la TVA supportée pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux par rapport à leurs dépenses d'investissement selon un taux forfaitaire national.

En 2025, cette recette était calée sur le taux en vigueur de 16.404 %.

L'équilibre par rapport à la TVA payée par la collectivité (20 % en général) n'est donc pas intégral.

Sur la base des dépenses d'équipement qui ont été réellement exécutées en 2025 et répondant aux critères d'éligibilité, la recette de FCTVA s'établit à hauteur de 516 960.00 €.

Sur l'exercice 2025 en concrétisation comptable, cette recette apparaît en élévation du fait du dynamisme des réalisations d'équipement concrétisées sur la commune au bénéfice des habitants.

#### *Une taxe d'aménagement sensible aux variations de l'activité de la construction*

La forte baisse présentée en 2025 lors de l'élaboration du budget est confirmée avec un niveau de réalisation de 23 242.00 € historiquement bas, en relation directe avec le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées.

#### *L'évolution du recours à l'emprunt*

Le recours à l'emprunt résulte directement de la combinaison entre le volume de projets d'investissement programmés et la capacité d'autofinancement dégagée par la commune.

Dans une logique de gestion budgétaire saine et de trajectoire de maîtrise de l'endettement, la commune s'est attachée à adapter le montant des nouveaux emprunts, et leur rythme de mobilisation, en prenant soin de ne pas détériorer son ratio de désendettement (3 ans).

L'exercice 2024 intègre ainsi une mobilisation exceptionnelle mais anticipée dans sa stratégie, de 3 995 000.00 € d'emprunt, d'une part, pour assurer le financement complémentaire du programme

d'investissement 2024 (2 195 000.00 €) et d'autre part, pour un prêt relai de 1 800 000.00 € déjà évoqué et intégralement remboursé au cours de l'année 2025.

L'année 2025 se distingue par un recours à l'emprunt de 584 580.00 € destiné au financement du solde des programmes lancés dont la crèche, la médiathèque, le poste de PM, les voiries chemin des comptes de Provence/Paul Cézanne, **le DAB**.

#### *Les subventions d'investissement*

Sur la période 2024/2025 les recettes issues des subventions d'investissement s'élèvent globalement à 2 200 291.29 €, traduisant une mobilisation active et constante des partenaires financeurs institutionnels de la collectivité.

Ces concours extérieurs constituent d'une part, un effort essentiel de financement des projets d'investissement, et d'autre part ils définissent les priorités d'action de la commune.

#### Détail des subventions d'investissement encaissées en 2025

Libellé opération	Montant €
Programme crèche	971 088.49
Acquisition locaux futur poste de PM	102 711.00
Acquisition locaux future médiathèque	218 487.36
Aménagement locaux poste de PM	29 204.00
Aménagement locaux médiathèque	29 773.00
Dotation cantonale 2024	18 750.00
Dotation amendes de police 2025	40 480.15
Réfection court de tennis	1 718.40
Rénovation parc éclairage Led	2 856.39
<b>Total</b>	<b>1 415 068.76</b>

*Les recettes de restes à réaliser (RAR) : 2 821 534,28€ dont 1 230 699.61 € de subvention en attente de règlement.*

Le niveau de RAR en recettes d'investissement démontre la complexité et la difficulté de lisibilité du pilotage des dépenses liées aux investissements communaux.

Même lorsque ces financements sont clairement notifiés et validés, nous n'avons plus la certitude d'obtenir rapidement le règlement des subventions et fonds de concours eu égard aux difficultés budgétaires des financeurs partenaires.

Jusqu'à présent, nous gérons les programmes d'investissement sans ligne de trésorerie bancaire, mais face à ce dérèglement et la tension sur les budgets de l'État et également de nos partenaires Région / Département / CASA, risque de nous contraindre à l'avenir, de recourir à ces outils de trésorerie pour permettre les règlements dans les délais réglementaires des situations de paiement des entreprises et faire avancer les programmes selon les plannings prévus.

Détail des subventions inscrites en RAR 2025	
Libellé opération	Montant à percevoir RAR 2025
Programme crèche (Département, CAF, DETR)	548 588.73
Travaux réseaux voirie Paul Cézanne (CASA)	46 472.88
Etude et installation de panneaux photovoltaïques sur la Maison du Terroir et du théâtre (CASA)	103 707.00
Logements « Les Amandiers » (DETR 2023)	239 740.00
Confortement des berges Beaume Robert (DETR 2025)	80 973.50
Extension système vidéo surveillance et déport gendarmerie	10 000.00
Voirie Paul Cézanne et berges Beaume Robert (DCA 2023/2024 et 2025)	181 217.50
Etude de faisabilité programme photovoltaïque (DSIL 2023)	20 000.00
<b>Total</b>	<b>1 230 699.61</b>

### Les dépenses d'investissement 2025

Libellés	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA PROV 2025
Résultat reporté				
Dépenses imprévues				
Opérations patrimoniales	83 432,00 €	18 592,28 €	80 000,00 €	28 674,43 €
Taxe urbanisme	75 000,00 €	30 757,00 €		
Excédent investissement budget annexe eau et assainissement transféré CASA				
Emprunts et dettes assimilées	425 900,00 €	416 173,44 €	2 174 300,00 €	2 172 662,97 €

Immobilisations incorporelles	283 244,00 €	83 770,70 €	318 703,49 €	185 672,84 €
Immobilisations corporelles	2 094 414,54 €	2 447 258,98 €	2 221 199,00 €	1 660 542,85 €
travaux en cours	2 725 800,00 €	4 504 490,95 €	4 321 748,74 €	2 382 746,11 €
Amortissement des subventions	1 300,00 €	1 298,00 €	2 000,00 €	1 297,00 €
Opération sous mandat	400 000,00 €	5 698,00 €	501 264,00 €	277 358,84 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>6 089 090,54 €</b>	<b>7 508 039,35 €</b>	<b>9 619 215,23 €</b>	<b>6 708 955,04 €</b>
Op ordre				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 089 090,54 €</b>	<b>7 508 039,35 €</b>	<b>9 619 215,23 €</b>	<b>6 708 955,04 €</b>
RAR		2 907 279.45 €		866 953,63 €
<b>TOTAL DES DEPENSES AVEC RAR</b>	<b>10 709 689,88 €</b>	<b>10 425 045.36 €</b>	<b>9 619 215,23 €</b>	<b>7 575 908,67 €</b>

Le niveau des dépenses d'investissement 2025 hors reste à réaliser (RAR) s'établit à hauteur de 6 708 955.04 € dont :

- 2 172 662.97 € de remboursement de capital de la dette.
- 4 228 961.80 € liés à l'exécution du programme d'investissement.

Rappel : concernant le remboursement de la dette en capital, son augmentation en 2025 est liée au remboursement intégral du prêt relai d'1 800 000.00 € souscrit pour la réalisation de la construction des 11 logements de l'opération « Les Amandiers » vendus à réception au bailleur social Vilogia.

Dès 2026, le niveau de remboursement du capital de la dette revient à un étiage conforme à la capacité d'endettement de la commune.

En matière de dépenses d'équipement, l'année 2025 a permis de consolider un cycle d'investissement soutenu marqué par l'aboutissement de plusieurs opérations structurantes et engagement patrimonial:

- La crèche municipale livrée en mai 2025
- La construction de 11 logements sociaux (Les Amandiers) livrés en juin 2025
- Des travaux de requalification de voirie et réseaux divers chemin Comtes de Provence et Paul Cézanne en juin 2025
- Le poste de police municipale livré en juin 2025
- La médiathèque municipale livrée en septembre 2025
- L'installation d'un DAB

Concernant les restes à réaliser (RAR), parmi les opérations d'investissement engagées ou en voie d'achèvement au titre de l'exercice 2025, il convient de citer notamment :

- Le règlement des décomptes généraux définitifs (DGD) de l'opération de construction de la crèche => 163 203.00 €
- Le règlement des DGD de l'opération de construction des logements « Les Amandiers » => 111 679.00 €
- Le règlement des DGD sur l'opération de requalification de voirie chemin des Comtes de Provence/Paul Cézanne => 240 175.00 €
- Le règlement à Orange au titre du déplacement du nœud de raccordement sur un espace du jardin des cerisiers => 117 051.00 €
- Le règlement des DGD sur les travaux d'aménagement de la médiathèque => 24 735.00 €
- Le règlement des DGD sur les travaux d'aménagement du poste PM => 35 471.00 €

## PARTIE IV - LES DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

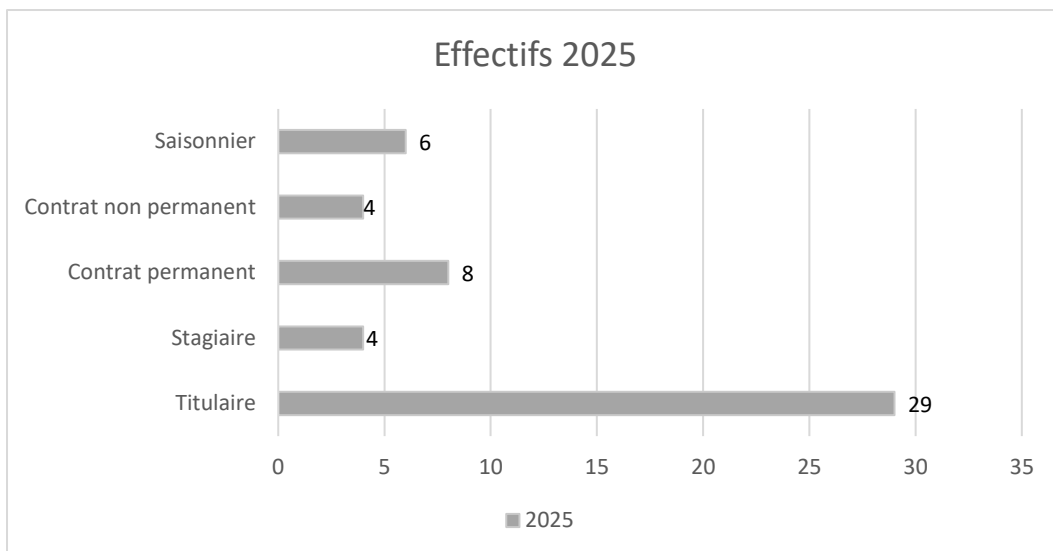
**Alain Dubbiosi expose :** En matière de Ressources Humaines, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB dispose que pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'autorité territoriale, au titre du dernier exercice connu, présente les informations relatives aux Ressources Humaines. Notre commune, n'étant pas soumise à cette obligation, s'applique pour autant à tenir des tableaux de bords de :

- la structure des effectifs ;
- la durée effective du temps de travail ;
- dépenses de personnel ;
- et d'évolution prévisionnelle des effectifs.

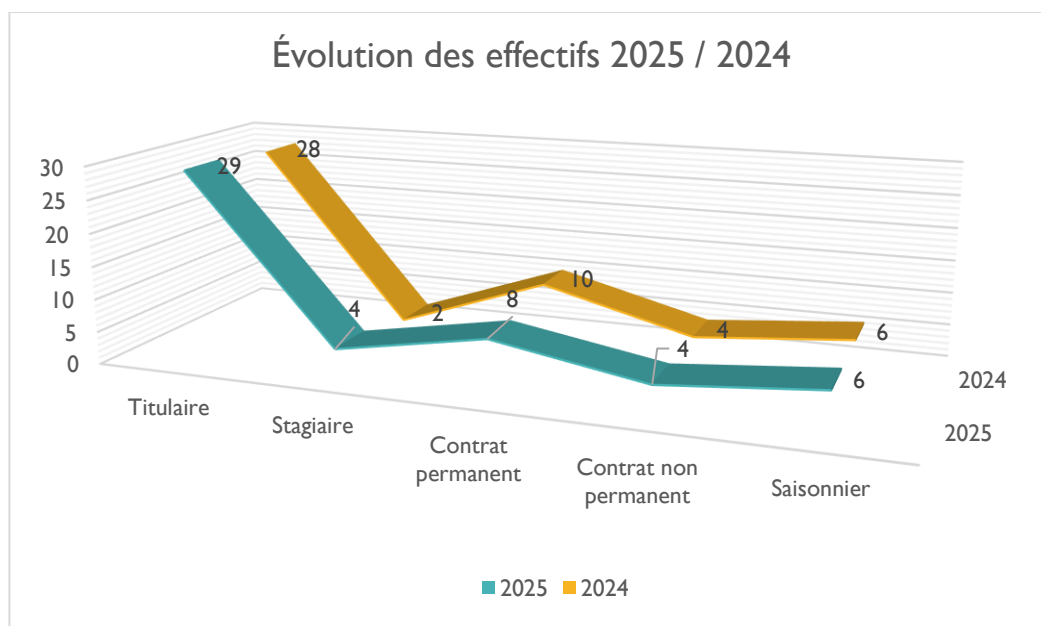
### Structure des effectifs

#### *Les effectifs au 31/12/2025 :*

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| → Titulaires et stagiaires : 33                          | } Total agents permanents : 41 |
| → Agents en contrat (emploi permanent) : 8               |                                |
| → Agents en contrat non-permanent (moyenne annuelle) : 4 |                                |
| → Agents en contrat saisonnier (moyenne annuelle) : 6    |                                |



### Évolution des effectifs 2024/2025



Les effectifs de la commune sont stables. Les recrutements et mises en stage s'inscrivent dans un plan de remplacement des départs à la retraite par des titulaires de qualification souvent supérieure et à minima équivalente, ou des contractuels pour les emplois nécessitant une technicité moindre.

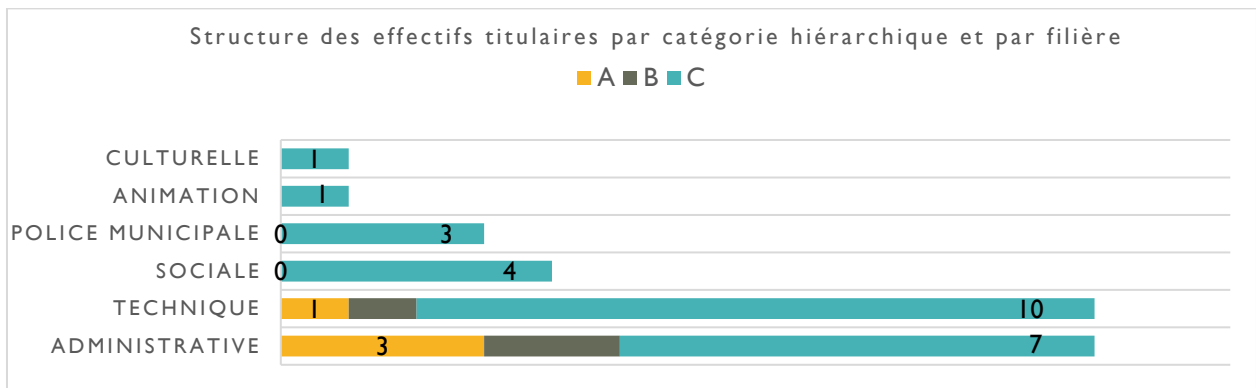
L'analyse des deux courbes sur l'évolution des effectifs 2024/2025 met en évidence une légère diminution des contrats sur poste vacant et une augmentation des effectifs titulaires et stagiaires. Celles-ci s'expliquent notamment par des mises en stage (phase préalable à la titularisation).

A noter que les agents contractuels de catégorie C sur poste vacant, se voient proposer une stagiairisation après seulement une période d'emploi de 12 à 18 mois, avant titularisation.

Cette approche courte avant stagiairisation permet d'une part de rendre attrayante les offres d'emplois de la commune et d'autre part de renforcer la confiance et l'adhésion du futur titulaire pour le plus grand bénéfice de la collectivité.

## Descriptif des effectifs

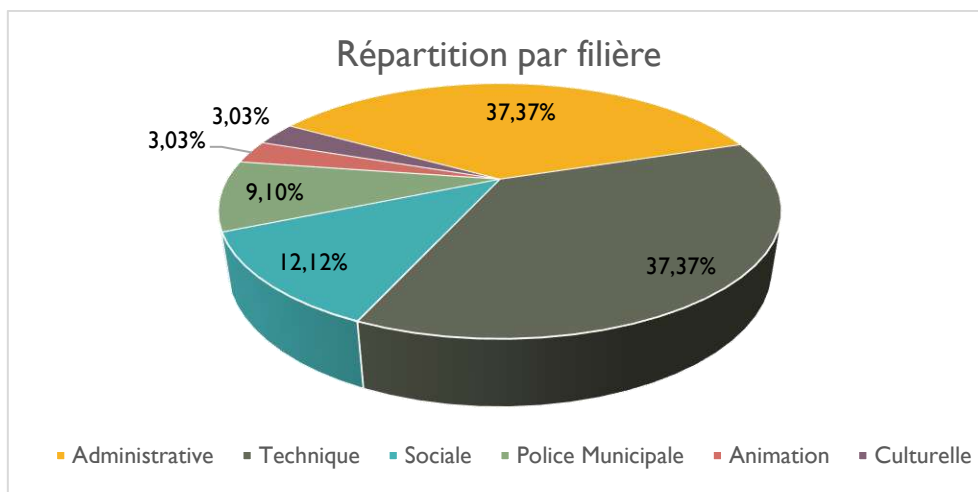
### Structure des effectifs titulaires par catégorie hiérarchique



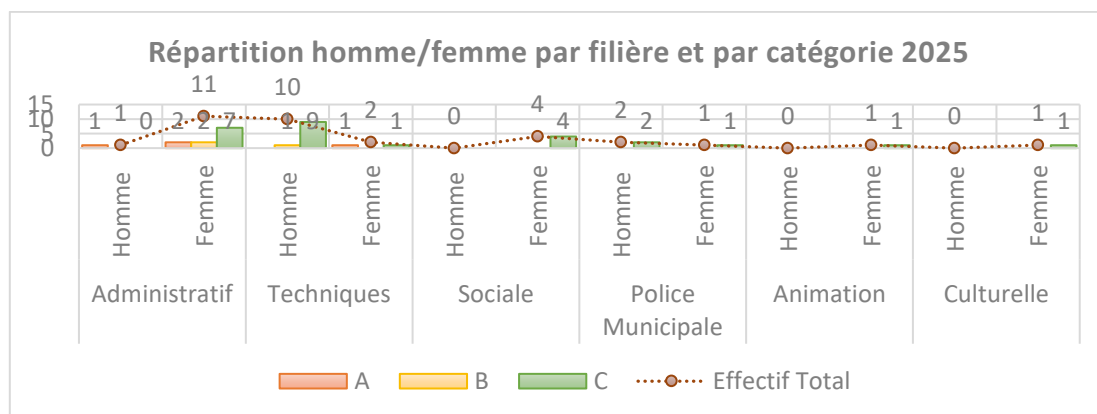
Les effectifs de la commune sont largement inférieurs aux ratios nationaux avec 33 agents titulaires et stagiaires au 31/12/2025 (la moyenne pour les communes de 3500 à 5000 habitants était de 12.9 agents pour 1000 habitants, soit environ 55 agents (source : DGCL chiffres clés 2024), le Rouret se positionne favorablement sous la moyenne nationale au regard du taux d'encadrement, avec près de 22% des effectifs en catégorie A et B.

## Répartition des effectifs

### Répartition des effectifs par filière

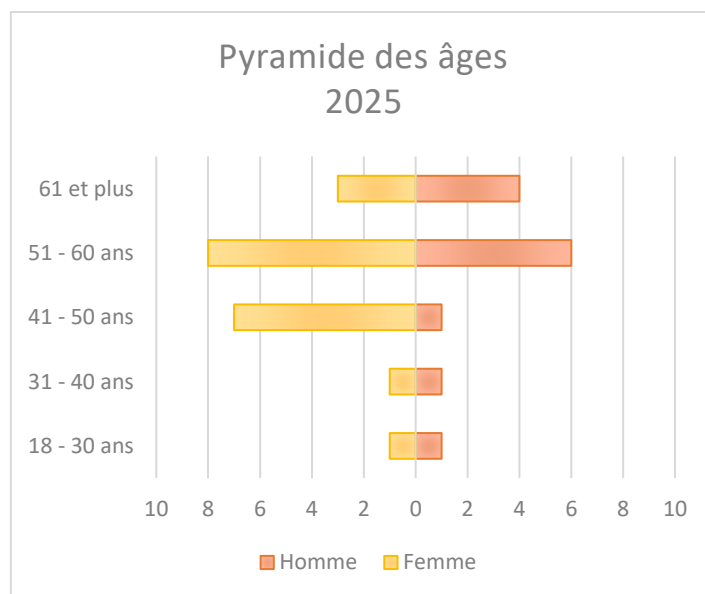


### Répartition hommes/femmes par filière et par catégorie 2025 (titulaires)



Le personnel féminin représente 60.60% des effectifs, la moyenne nationale dans la FPT étant de 62%. Les hommes, 39.40% des agents, sont plus largement représentés dans la filière technique puisqu'ils la composent à hauteur de 83.33%

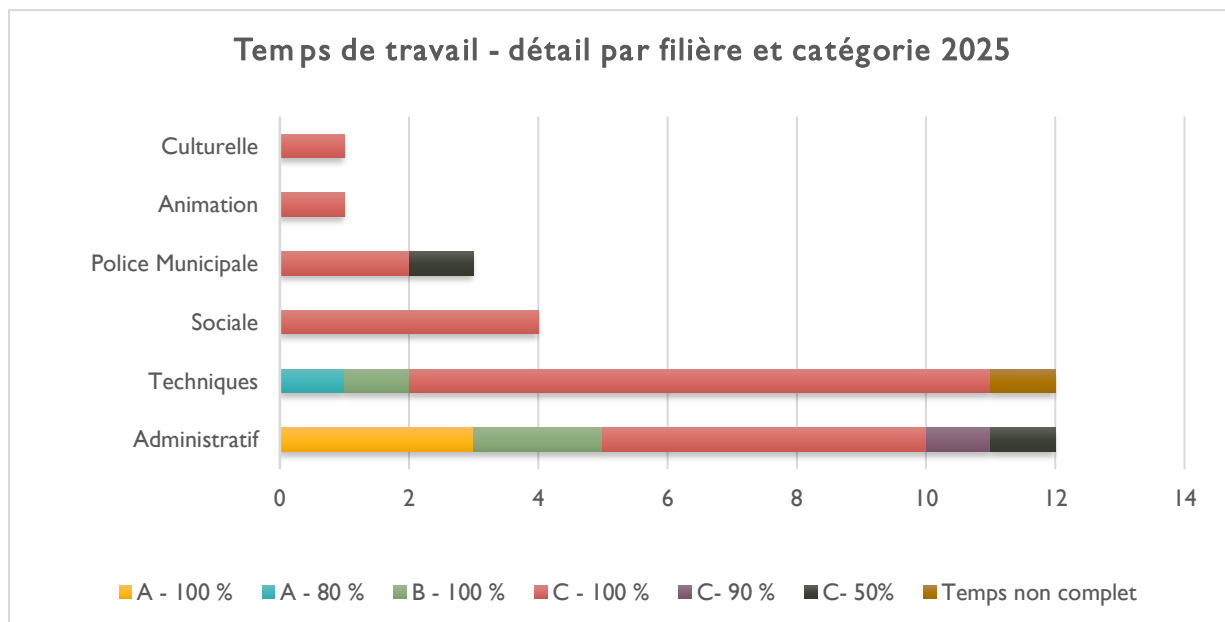
### Pyramide des âges de la collectivité 2025 (titulaires)



Malgré une légère baisse de l'âge moyen (51.21 ans), 60.60% des agents titulaires ont plus de 50 ans dont 21.21 % sont âgés de 60 ans ou plus. La commune n'échappe donc pas au glissement vieillissement de ses effectifs constaté sur le plan national. Le secteur public, souffre en effet, d'une faible attractivité auprès des jeunes talents. La difficulté à recruter lors des remplacements de personnel confirme cette tendance.

## Temps de travail et absentéisme

Temps de travail : détail par filière et catégorie 2025



Devant le nombre réduit d'employés communaux, il est toutefois à noter que le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures, soit 1607 heures de service effectif par an.

Si la Cour des comptes alerte toujours pour une remise en ordre des 1607 heures de la part de collectivités rétives, au Rouret les 1607 heures effectives sont sollicitées systématiquement auprès de chaque agent.

Le temps de travail est annualisé dans les écoles et à la police municipale.

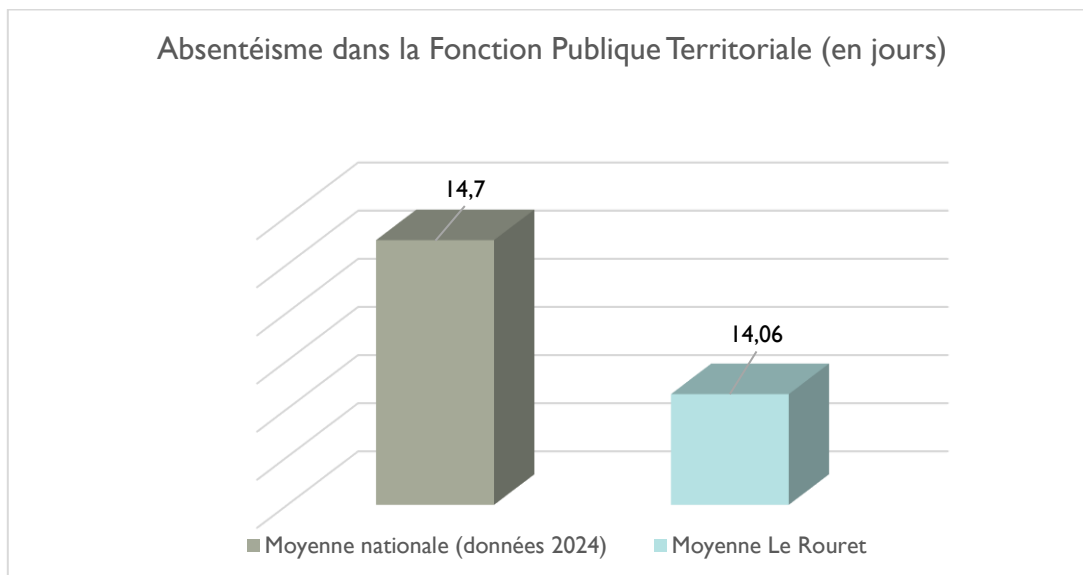
Le temps de travail à la médiathèque est fixé à 35 heures du mardi au samedi.

Quatre agents, bénéficient d'un temps partiel sur autorisation permettant à deux d'entre eux de profiter du dispositif de « retraite progressive ».

Pour raison de service, 6 agents dépassent la quotité horaire et travaillent respectivement 37 et 39 heures par semaine. Ce renforcement hebdomadaire du temps de travail concerne exclusivement des emplois de direction.

## Absentéisme agents 2025

Nombre d'agents titulaires	Nombre de jours de maladie	Type d'absence
11	464	Tous risques confondus



Si le nombre de jours d'arrêt maladie a augmenté en 2025, l'absentéisme reste sensiblement inférieur à la moyenne nationale de 14.7 jours contre 14.06 jours au Rouret.

Cette augmentation du nombre de jours d'absence s'explique notamment par des pathologies nécessitant une prise en charge particulière. 395 jours d'absence sur 464 jours d'arrêt maladie concernent 6% des agents.

Il est à retenir que l'impact financier de cet absentéisme a pu être maîtrisé. En effet, une gestion affinée des dossiers de santé a permis de récupérer des recettes à hauteur de 32 074,00€ auprès de l'assurance statutaire facultative.

### *Formation des agents :*

La commune accorde une grande importance à la formation des agents et ne fait obstacle à aucune demande.

Nombre d'agents en formation	Nombre d'heures de formation
22	751

Dans le cadre normal de l'affiliation de la commune au CNFPT, celui-ci reste le partenaire formateur essentiel, toutefois la commune finance également des formations non proposées par le CNFPT.

À titre d'exemple, en 2025 :

- Certificat de compétences professionnelles Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour recevoir des représentations publiques ;
- Sécurisation et accompagnement dans le bus ;
- CACES.

Si l'accès à la formation est un droit de l'agent, il en est également au gré des évolutions permanentes des règles juridiques une nécessité utile à maintenir ses connaissances à jour.

Certaines formations sont obligatoires ; en cas de non-respect du quota des jours de formations règlementaires, l'agent peut se voir refuser un avancement de grade ou une promotion interne.

Un accent particulier a été mis sur l'accompagnement des agents à la formation. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre de formations significative passant ainsi de 280 à 751 heures. Cela s'explique par une volonté commune de maintien et de montée en compétences mais aussi par un partenariat étroit avec CNFPT.

Concernant la formation des élus, les crédits non consommés en 2025 ne seront pas reportés au budget 2026. En effet, s'agissant d'une nouvelle mandature, il conviendra de reconstituer une enveloppe dédiée au regard du taux de cotisation retenu. Les fonds non consommés en 2026 seront reportés au BP 2027 et suivants.

Enfin, concernant la formation des agents dispensées par le CNFPT, la commune continuera à encourager le maintien et de développement des compétences ainsi que l'aide à la préparation aux concours et examens. Il est probable que la mesure visant à plafonner les recettes du CNFPT (loi de finances 2026) impacte l'offre de formation. Les conséquences réelles ne sont pas à ce jour mesurables mais présagent une offre plus restreinte pour les années à venir au regard de priorités définies par cet établissement public.

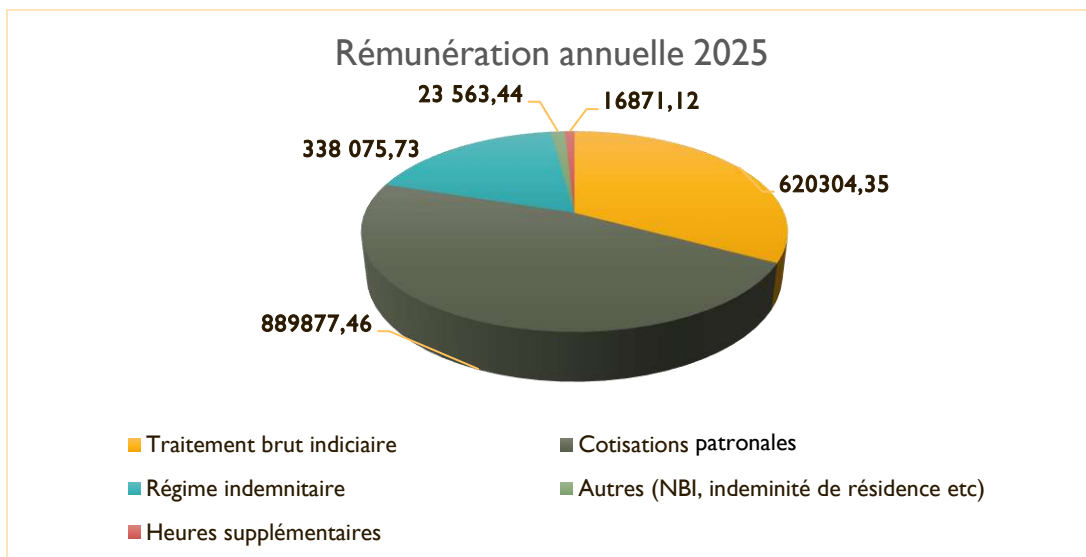
## Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en termes de volume global sont généralement les charges de fonctionnement les plus importantes des communes. Elles constituent par conséquent un enjeu majeur de bonne gestion à contenir entre équilibre et réponse en termes de services aux besoins des habitants.

Ce poste de dépenses fait donc naturellement l'objet d'une attention particulière avec un suivi mensuel méthodique nécessaire pour anticiper d'éventuels ajustements en fin de chaque exercice.

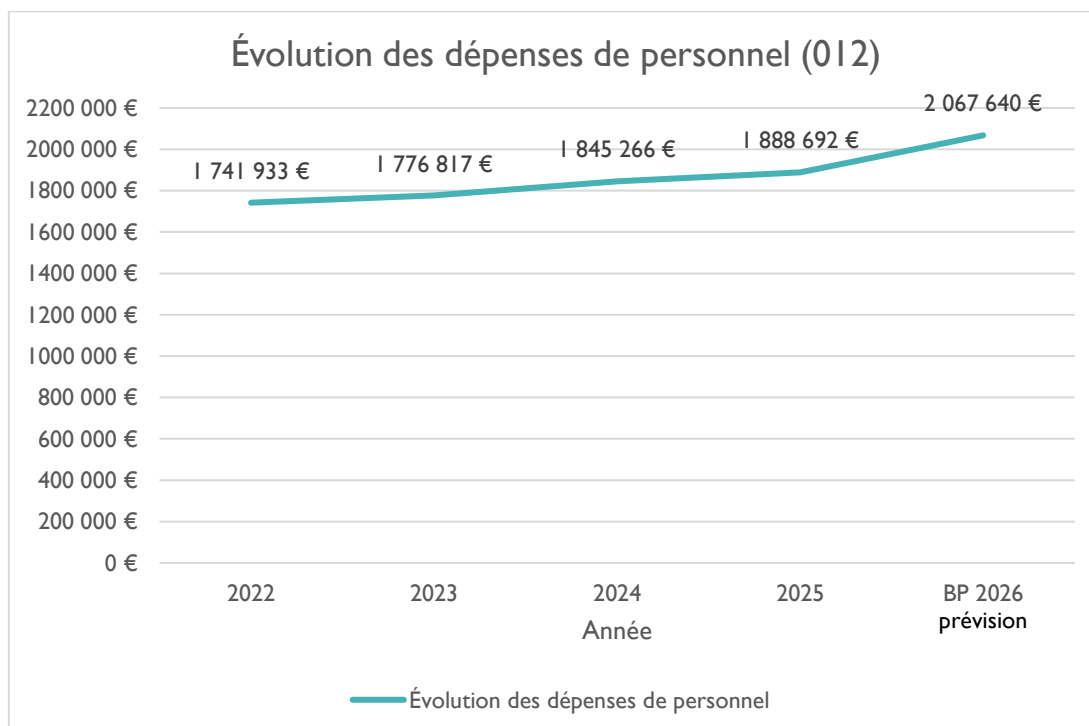
### **Chapitre 012 : Rémunération des agents titulaires et contractuels :**

**1 888 692.10 €**



Total d'heures supplémentaires	Payées en €	Récupérées en heures*
995,25 h	16 871,12 €	396 h

#### *Évolution des dépenses de personnel depuis 2022*



La masse salariale fluctue au regard des charges et évolutions obligatoires ou selon les besoins avérés du bon fonctionnement de la commune.

### *Évolutions obligatoires*

Il s'agit d'augmentations règlementaires incompressibles telles que l'augmentation des cotisations patronales, le glissement vieillesse technicité (G.V.T) avec les durées et échelles d'avancement fixées par décret, les reclassements indiciaires, l'augmentation de la valeur du point d'indice etc.

Au 01/01/2025 :

- le SMIC a augmenté de 1.18%.
- la cotisation employeur de la CNRAL a pris 3 points passant ainsi à 34.65%.
- la participation employeur à la protection sociale des agents en matière de prévoyance (maintien de salaire) a été rendue obligatoire. En 2025, aucun agent ne disposait d'un contrat labellisé nécessaire pour être éligible à la participation mensuelle de 7 €.

Au 01/07/2025, une nouvelle cotisation URSSAF non prévisible, le versement mobilité régional rural, a fait son apparition avec un taux à 0.15%.

### *Évolutions à l'initiative de la collectivité*

La stratégie RH s'articule autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les augmentations de la masse salariale concernent des revalorisations du régime indemnitaire, des avancements de grade, des arbitrages entre paiement des heures supplémentaires et les récupérations permises.

Maitriser au plus juste les dépenses de personnel implique une anticipation et une gestion rigoureuse des effectifs tenant compte des besoins (création ou suppression). Le recours à des contractuels non-permanents pour remplacement ou renforts saisonniers impacte également directement les frais de personnels.

La commune a accueilli un nouveau service à la population avec la médiathèque bibliothèque nécessitant la création d'un poste de catégorie B. Eu égard aux prérequis relatifs aux formations, diplômes et d'expérience, le candidat recruté s'est révélé être un adjoint du patrimoine (catégorie C) titulaire. En complément, la commune a accueilli une mission de service civique à partir de décembre 2025.

Autre fait marquant en 2025 : l'inauguration du nouveau poste de police municipale. Les agents bénéficient d'un bâtiment doté d'équipements neufs, modernes contribuant à la qualité de vie au travail.

### *Évolutions professionnelles 2025*

- **14 avancements d'échelon**
- **5 avancements de grade**
- **Promotion Interne : 0 agent**

Si les avancements d'échelon s'opèrent de droit conformément aux grilles indiciaires correspondantes à chaque cadre d'emplois, les avancements de grades se font sous réserve des conditions statutaires et de l'appréciation de la collectivité. La politique en matière de gestion de personnel est de favoriser l'évolution de carrière des agents.

La promotion interne quant à elle, reste un processus exceptionnel.

Le Rouret étant une commune affiliée au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06), n'est pas souveraine en matière de promotion interne de ses agents. En effet, l'autorité territoriale a pour rôle de préparer les dossiers des candidats soumis à la promotion. Il revient au Président du CDG 06, après étude des dossiers présentés par la commune, de valider la promotion interne des agents.

### Activité du service 2025- quelques données complémentaires

- 33 visites médicales de prévention, expertises et contrôle ;
- 3 instructions de demande de reconnaissance de la maladie professionnelle ;
- 7 instructions de dossiers de demande de retraite ;
- 256 arrêtés, contrats et avenants, conventions, règlements et délibérations ;
- 116 courriers ;
- 24 demandes d'indemnisations d'assurance statutaire ;
- 118 rendez-vous agents (information carrière, formation, suivi santé, concours ou retraite) ;
- Création d'une lettre d'actualité à destination des agents.

### Gestion prévisionnelle des effectifs et des dépenses pour 2026

#### *Évolutions obligatoires prévisibles sur le budget 2026*

- **Le taux de cotisations relatif aux accidents de travail et maladies professionnelles** a baissé passant de 1.72% à 1.66%. Fixé selon la sinistralité, ce taux est un indicateur de bonne santé et de bonne gestion des risques professionnels.  
Dans cette continuité, la cotisation à l'assurance statutaire mutualisée reste stable.
- Des augmentations de cotisations patronales à compter du 01/01/2026 : CNRACL + 3 points. (Impact prévisible à effectif constant: 42 000,00 €).
- **Protection sociale** : depuis le 01/01/2026, les employeurs publics doivent obligatoirement participer, à la protection sociale des agents en matière santé. Bien que le législateur impose un minimum de 15€ bruts par agents, la commune a pris le parti d'une meilleure protection des agents en instaurant une participation de 25€ bruts par mois par agent (Impact prévisible : 9 000,00€).

- Pas d'évolution déclarée concernant une revalorisation des grilles indiciaires ou de la valeur du point.
- Dépenses électorales : dans un souci d'anticipation, la commune prévoit le cas échéant la tenue d'élections législatives qui, si elles ont lieu, viendront impacter à la hausse les dépenses de personnel (impact : Près de 10 000,00 €).

### *Protection sociale des agents*

**Le congé supplémentaire de naissance entrera en vigueur au 01/07/2026. Il se traduit par un congé supplémentaire de 1 ou 2 mois pour chaque parent accueillant un enfant à compter de cette date. Pour les agents publics, l'indemnisation prévue est de 70% le 1<sup>er</sup> mois, puis 60% le second mois. Eu regard de l'âge moyen des agents de la commune et de la date d'application, cette nouvelle mesure de protection sociale et d'incitation à la natalité ne devrait pas impacter les dépenses de personnel pour 2026.**

### *Évolutions professionnelles prévisibles*

9 avancements d'échelon et 2 avancements de grade en perspective (impact : 2 980 €).

Concernant les promotions internes, la commune qui soutient la dynamique d'évolution de carrière des agents reste tributaire des choix opérés par le centre de gestion.

Un minimum de 5 dossiers sera présenté pour accéder à des cadres d'emplois supérieurs (attaché territorial, rédacteur, chef de police municipal, agent de maîtrise notamment).

### *Évolutions liées à l'adaptation des besoins*

Eu égard aux effectifs très maîtrisés, il est prévu de remplacer les agents qui partiront à la retraite par des profils au moins équivalents en termes de compétences et qualification. Certains profils seront redéfinis conformément aux nouveaux besoins de la commune et de ses administrés.

L'engouement de la bibliothèque/médiathèque communale et l'accueil réguliers des écoliers et tout petits impliquera à plus ou moins long terme le recrutement d'un mi-temps à minima.

Le recours à un adjoint technique, en raison d'un départ à la retraite en fin d'année 2026 aux services techniques, est également à considérer.

Enfin, le statut de l'élu local pourrait également impacter le budget- chapitre 65. En effet, loi fixe une augmentation des indemnités des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants et élargit le remboursement des frais spécifiques (transport, représentation).

En complément, la loi de finances 2026 institue une reconnaissance des missions exercées par le maire au nom de l'État. D'un montant annuel de 554€ bruts, cette reconnaissance prendra la forme d'un versement annuel de la commune à son maire que l'État compensera par une dotation.

Concernant la Police municipale, il est prévu de recruter un ASVP pour palier un départ à la retraite. Le service pourra également être renforcé à terme par un policier pour augmenter les effectifs utiles afin de répondre aux besoins qui augmentent eu égard à l'évolution démographique et les nouveaux enjeux de sécurité, de prévention et de sensibilisation des populations.

## PARTIE V – PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

**Joel Hattiger** : Malgré un contexte budgétaire national contraint, le budget 2026 doit veiller à maintenir des niveaux d'épargne de nature à conserver une autonomie financière durable (nécessaire à la mise en œuvre du programme du mandat), matérialisée par le rapport entre capacité de financement et niveau d'endettement.

Au sortir du dernier exercice, la situation financière de la commune est saine, mais la prudence reste de mise dans un contexte où le manque de visibilité quant aux moyens destinés à l'action publique est toujours prégnant.

Ce ROB 2026 s'inscrit également, dans un contexte de renouvellement des assemblées locales qui rend toute prospective prématurée puisque le prochain Programme Pluri Annuel (PPI) sera établi dans le courant de l'année 2026, après définition des capacités de financement issues de la trajectoire estimée des dépenses et des recettes sur la durée du mandat.

### Clôture de l'exercice 2025 et affectation prévisionnelle du Résultat

(Établi au 20 mars 2026, susceptible d'évolution en fonction de la validation en cours du compte financier unique (CFU))

#### Balance de clôture prévisionnelle 2025

RESULTATS DE CLOTURE PREVISIONNELS 2025							
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
RESULTATS REPORTEES-( CHAP 001)		383 348,98 €					
OPERATIONS DE L EXERCICE	6 708 955,04 €	4 788 105,80 €	3 981 404,75 €	5 028 390,76 €	10 690 359,79 €	9 816 496,56 €	
RATTACHEMENTS			215 407,12 €	145 078,17 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 708 955,04 €</b>	<b>5 171 454,78 €</b>	<b>4 196 811,87 €</b>	<b>5 173 468,93 €</b>	<b>10 905 766,91 €</b>	<b>10 344 923,71 €</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE AVANT RAR</b>		- 1 537 500,26 €		976 657,06 €		- 560 843,20 €	
<b>RESTES A REALISER 2025</b>	<b>866 953,63 €</b>	<b>2 821 534,28 €</b>			<b>866 953,63 €</b>	<b>2 821 534,28 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>7 575 908,67 €</b>	<b>7 992 989,06 €</b>					
<b>RESULTAT PREVISIONNELS</b>		<b>417 080,39 €</b>		<b>976 657,06 €</b>		<b>1 393 737,45 €</b>	
CREDITS OUVERTS AU BP 2025	9 619 215,63 €	9 619 215,63 €	5 058 794,00 €	5 058 794,00 €			
TOTAL REALISES	7 575 908,67 €	7 992 989,06 €	4 196 811,87 €	5 173 468,93 €			
SOLDES BP 2025- REALISES	2 043 306,96 €	1 626 226,57 €	861 982,13 €	114 674,93 €			

### *Clôture Section investissement 2025*

- Crédits ouverts au BP 2025 : 9 619 215.63 €
- Dépenses réalisées hors RAR : 6 708 955.04 €
- Recettes réalisées hors RAR : 5 171 454.78 €
- Résultats de clôture hors RAR : - 1 537 500.26 €

Avant imputation des Restes à Réaliser, on constate un déficit de la section d'investissement de 1 537 500.26 €.

Déficit crée par les retards conséquents des institutionnels dans le versement des subventions qui nous engagent à mettre en œuvre un pilotage contraignant de la Trésorerie.

On constate ainsi les niveaux de RAR suivants, en Dépenses et Recettes :

- RAR Dépenses d'investissement : 866 953.63 €
- RAR Recettes d'investissement : 2 821 534.28 €

Il est important de préciser que les recettes réalisées en 2025 n'intègrent pas le produit de la vente des logements de l'opération « Les Amandiers » alors même que 99 % du montant de celle-ci, soit 1 718 101.44 € ont déjà été encaissés mais figurent pour partie (1 590 834. 67 €) en RAR, le solde de cette vente, soit 144 621.33 € étant inscrit en recettes d'investissement du BP 2026.

Cette situation relève d'écriture budgétaire complexe qui se résume au fait que, tant que l'opération travaux ne sera pas intégralement soldée financièrement (DGD en cours), la recette encaissée en trésorerie ne sera pas consolidée budgétairement, créant de fait le déficit d'investissement ci-dessus exposé puisque la recette encaissée 1 718 101, 44 € qui compense ce déficit de 1 537 500, 26 € n'apparaîtra sur les comptes que dans le courant du 1er semestre de l'exercice 2026.

### *Clôture section de fonctionnement 2025*

- Crédits ouverts au BP 2025 : 5 058 794.00 €
- Dépenses réalisées y compris rattachements : 4 196 811.87 €
- Recettes réalisées y compris rattachements : 5 173 468. 93 €
- Résultat de fonctionnement : 976 657.06 €

#### Faits marquants de l'exercice 2025 en fonctionnement :

- faible évolution des recettes par rapport aux prévisions : + 114 674.00 € (pour mémoire l'exercice précédent avait généré un excédent de près de 222 000.00 € par rapport aux prévisions du budget 2024)

Cette faible évolution des recettes par rapport aux prévisions relève :

- D'un pourcentage d'évolution des taxes foncières amoindri du fait d'une inflation à la baisse qui s'est traduit par une revalorisation des bases très faibles.
- D'une taxe sur la consommation d'électricité en baisse de 5,76% (nouveau mode de calcul).
- De droits de mutation à peine supérieurs aux prévisions (+ 21 000.00 €).
- D'une baisse de près de 10 000.0 € par rapport aux prévisions sur la recette de DGF.
- D'une perte de recettes de loyers de près de 26 000.00 € du fait du non renouvellement de certains baux commerciaux et d'habitation (société Wax, dentiste, locaux Galoubet, locataires, immeuble Pierre de Moulin).

Cette faible évolution de nos recettes par rapport aux prévisions budgétaires, (+2,1%) nous incite à toujours davantage de prudence dans l'approche des recettes de l'exercice afin de préserver les équilibres budgétaires annuels.

### Affectation prévisionnelle du Résultat 2025

L'affectation prévisionnelle du résultat de l'exercice antérieur constatera :

- un excédent de fonctionnement à hauteur de 976 657, 06 € affecté intégralement à la section d'investissement ;
- un déficit d'investissement de 1 537 500, 26 € affecté à 100% à la section d'investissement qui sera intégralement couvert par des RAR en recettes d'investissement d'un montant global de 2 821 534,28 € qui finance également les RAR constatés en dépenses d'investissement (866 953,63 €).

### Les équilibres budgétaires 2026

Il convient de préciser que le rapport d'orientations budgétaires présente, non pas le budget définitif qui vous sera présenté le 29 avril prochain, mais le projet de budget et ses principales orientations finalisées en mars et susceptibles d'ajustement.

A ce stade de la préparation budgétaire (20 mars 2026), des ajustements sont encore possibles, du fait notamment de la tension au Moyen-Orient qui nécessite une adaptation prudentielle de nos prévisions de dépenses énergétiques (carburants, gaz, électricité, ...) qui viendrait de fait, modifier les équilibres budgétaires présentés dans ce document.

D'autres données comme les bases fiscales ou encore le montant de la DGF, ne sont pas encore notifiées et peuvent modifier les équilibres d'ici le vote du budget.

## La section de fonctionnement

### EQUILIBRE BP 2026 (20 mars 2026)

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Nature	BP 2025+ DMB	CA 2025 au 31/12/2025	Orientation BP 2026
<b>023</b> Virement investissement	273 745,00 €		414 881,00 €
<b>042</b> Dépenses d'ordre	349 739,00 €	349 731,73 €	350 000,00 €
<b>011</b> Charges générales	1 340 426,00 €	998 312,96 €	1 224 671,00 €
<b>012</b> Personnel	2 051 671,00 €	1 888 692,10 €	2 067 640,00 €
<b>014</b> Prélèvements SRU FPIC	299 700,00 €	280 140,38 €	323 000,00 €
<b>65</b> Gestion courante	523 058,00 €	459 564,20 €	563 979,00 €
<b>66111</b> Charges financières	230 000,00 €	199 078,67 €	140 000,00 €
<b>66112</b> ICNE	- 10 000,00 €	20 921,33 €	30 600,00 €
<b>67</b> Charges exceptionnelles	200,00 €	115,50 €	150,00 €
<b>68</b> Dotations pour dépréciations	255,00 €	255,00 €	10 300,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 058 794,00 €</b>	<b>4 196 811,87 €</b>	<b>5 125 221,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Nature	BP 2025	CA 2025	BP 2026
<b>013</b> Atténuations charges	30 100,00 €	48 107,93 €	19 280,00 €
<b>042</b> Transferts (777)	2 000,00 €	1 297,00 €	10 000,00 €
<b>70</b> Produits services du domaine	206 449,00 €	261 135,44 €	228 318,00 €
<b>73</b> Impôts et taxes	481 000,00 €	503 504,96 €	496 856,00 €
<b>731</b> Fiscalité locale	3 699 896,00 €	3 693 340,07 €	3 722 725,00 €

<b>74</b> Dotations /Subventions et participations	421 298,00 €	426 709,53 €	460 257,00 €
<b>75</b> Autres produits de gestion courante	218 051,00 €	239 374,00 €	187 635,00 €
<b>78</b> Reprises			150,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 058 794,00 €</b>	<b>5 173 468,93 €</b>	<b>5 125 221,00 €</b>

<b>EXCEDENT 2025</b>	<b>976 657,06 €</b>
----------------------	---------------------

### *Les recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement sont estimées à hauteur de 5 125 221,00€ soit une évolution de +1.31% par rapport aux prévisions budgétaires 2025 (5 058 794,00€) et une baisse prudentielle de 1% environ par rapport aux recettes réalisées en 2025. (5 173 468,93€)

Au niveau des prévisions de recettes 2026, on distinguera notamment :

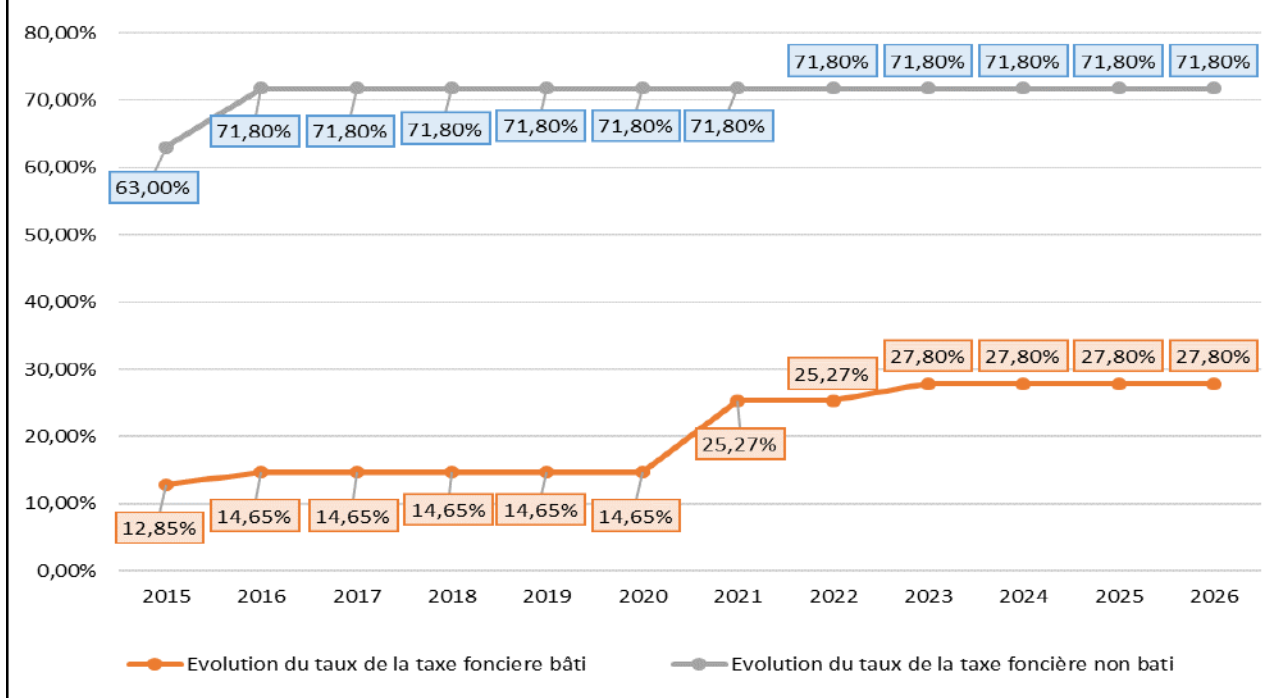
**Une faible évolution des recettes fiscales : +0.6% attendus**

Les bases de taxes foncières n'évolueront que de +0.8 % en prévision 2026.

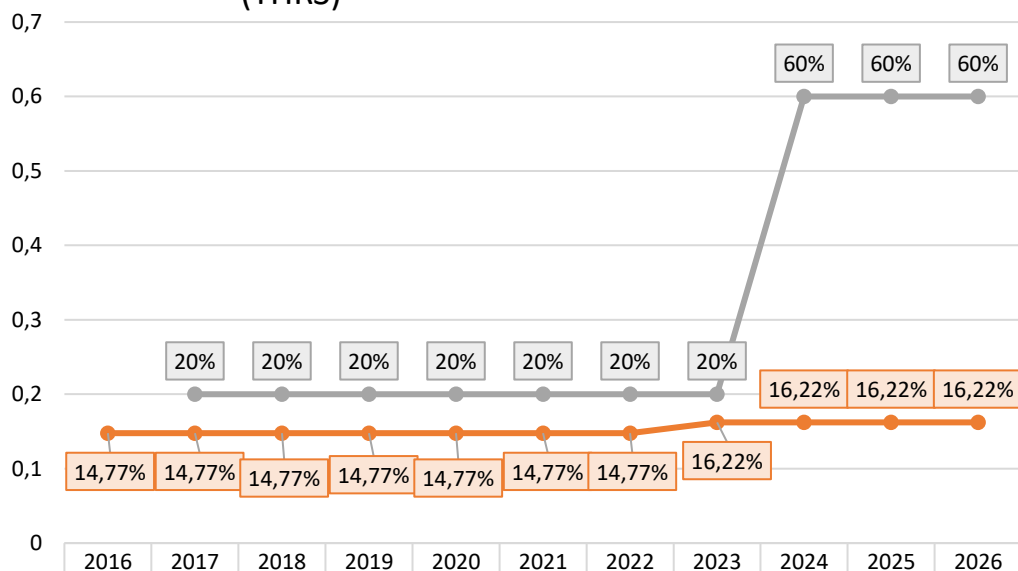
Dans le même temps, pas d'évolution des taux de fiscalité directe locales pour l'année 2026.

Au total le chapitre 73 « Fiscalité locale » est estimée à 3 722 725,00€ soit +22 829,00€ par rapport au BP 2025 et +29 385,00€ par rapport au montant réellement encaissé en 2025.

### Évolution du taux de la taxe foncière sur propriétés bâties au Rouret



### Évolution du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)



TAXES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021				
Evolution du taux de la taxe d'habitation	14,77%	14,77%	14,77%	14,77%	14,77%	14,77%	14,77%	16,22%	16,22%	16,22%	16,22%
Taxe sur les résidences secondaires		20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	60%	60%	60%

## Une baisse sensible du chapitre 75 (-13,9%)

Au niveau des loyers du fait de la résiliation en 2025 d'un certain nombre de baux à usage commercial (Dentiste, Wax...) mais également d'habitation (logement « immeuble Pierres de Moulins », logement de la poste).

Cette faible évolution de recettes 2026 nous a conduit à établir un budget en dépenses contraint afin de dégager un niveau d'épargne cohérent et nécessaire à la bonne gestion et au financement sans nouvel emprunt, des investissements de l'exercice.

### Détail par chapitre des recettes de fonctionnement :

#### Chapitre 013 : 19 280,00€ (-35,9% par rapport au BP25)

Remboursement sur rémunération et charges sociales : remboursements arrêts maladies...

On évite de spéculer sur ces remboursements d'où le caractère prudentiel de la prévision.

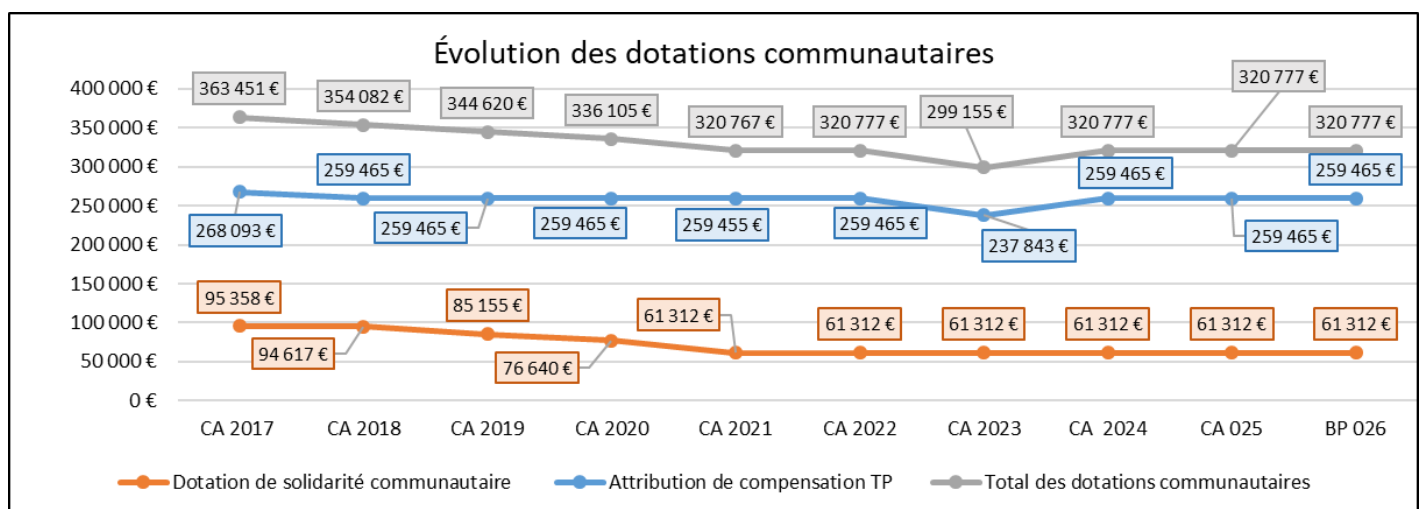
#### Chapitre 70 : 228 318,00€ (+10,6%)

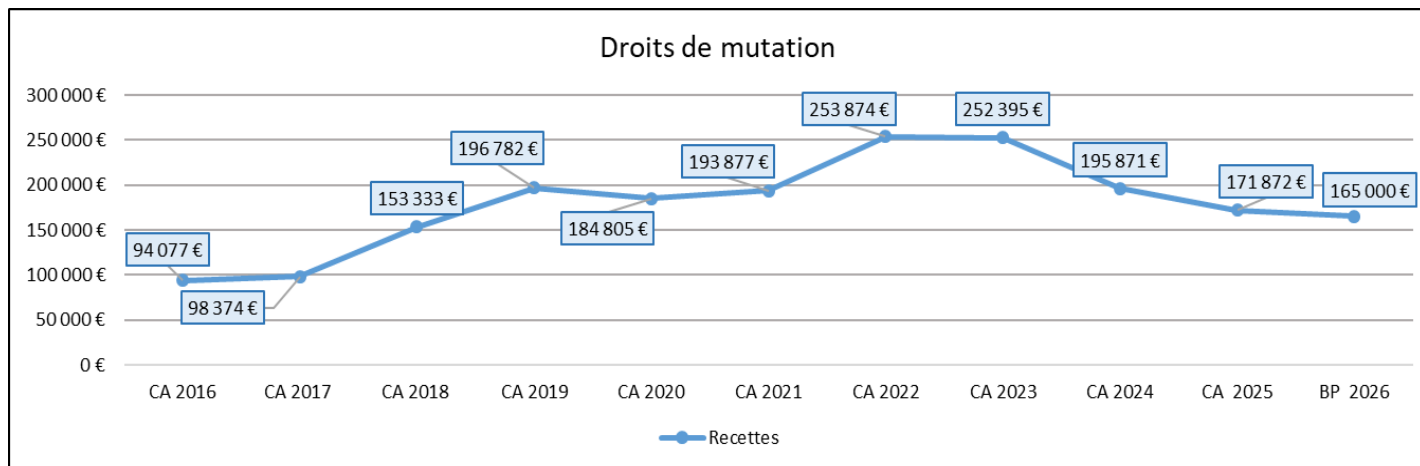
(Produit des services des domaines et ventes diverses)

- Concessions cimetières
- Redevances d'occupation domaine public (GRDF, Orange, ENEDIS, VEOLIA...)
- Emplacements publicitaires
- Régies spectacles, études et garderie
- Loyer bureau de poste

#### Chapitre 73 : 496 856,00 € (+3.3% par rapport au BP2025)

- Attribution de compensation CASA
- Dotation de solidarité communautaire CASA
- Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
- Droits de mutation



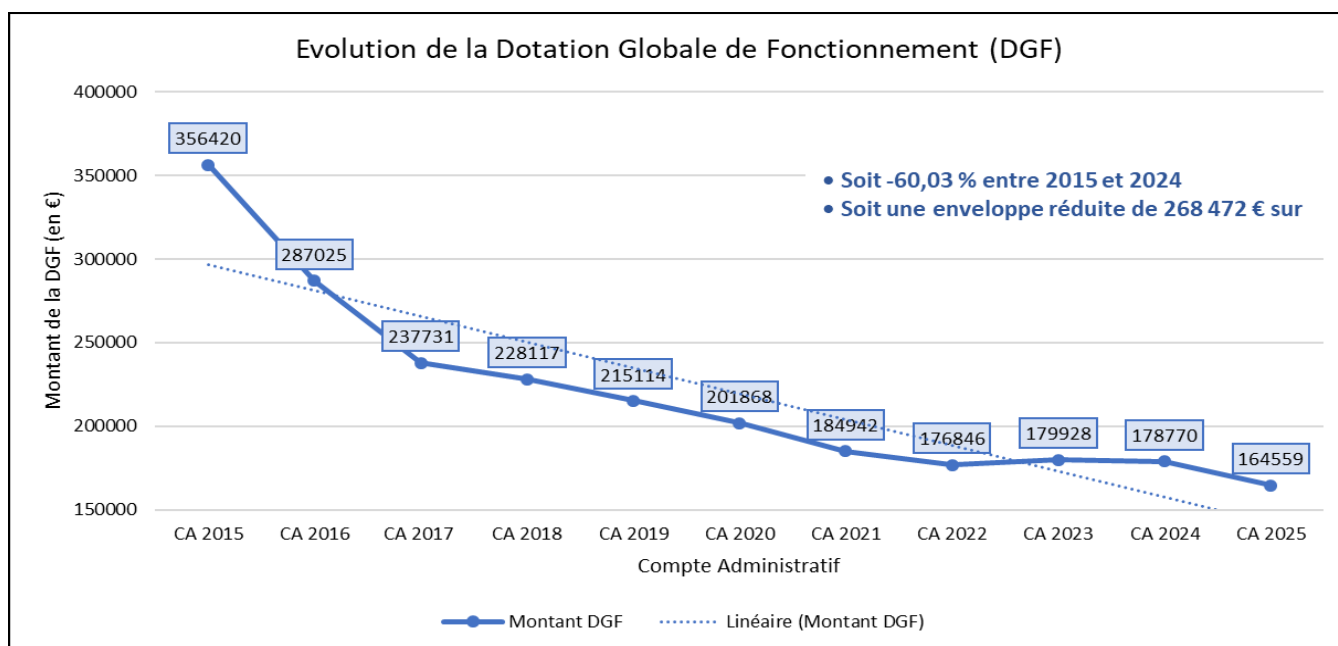


**Chapitre 731 : 3 722 725,00 € (+0.6% par rapport au BP2025)**

- Taxe foncière
- Droits de place
- Taxe sur conso finale électricité
- Taxe de séjour

**Chapitre 74 : 460 257,00 € (+9.2% par rapport au BP2025)**

- Dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Dotation solidarité rurale
- Subventions de fonctionnement (festivités, théâtre...)
- Recettes liées à la DSP crèche
- Dérogations scolaires



**Chapitre 75** : 187 635,00 € (-13,9%)

- Baux commerciaux et d'habitat
- Locations salles associatives
- Redevance de Délégation de Service public pour la restauration scolaire

*Dépenses de fonctionnement*

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) sont estimées à hauteur de 4 710 340,00 € euros selon les répartitions suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		VARIATION CREDITS BP 2025/ BP 2026 PAR SERVICES			
		BUDGET 2025		BUDGET 2026	BP2025/BP2026
SERVICES	PREVISIONS	REALISATIONS	BUDGET PROPOSE	ECART%	ECART EN €
		(liquide + rattachements)			
ADMINISTRATION GENERALE	1 320 206,00 €	1 206 273,12 €	1 263 030,00 €	-4,3%	- 57 176,00 €
<i>dont virement 023 : virement section d'investissement</i>	273 745,00 €		414 881,00 €	51,6%	141 136,00 €
CABINET DU MAIRE	15 720,00 €	15 706,88 €	16 459,00 €	-4,7%	739,00 €
COMMUNICATION	27 000,00 €	13 186,04 €	25 884,00 €	-4,1%	- 1 116,00 €
CULTURE	75 190,00 €	42 369,09 €	66 610,00 €	-11,4%	- 8 580,00 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	5 340,00 €	6 006,47 €	2 800,00 €	-47,6%	- 2 540,00 €
RESSOURCES HUMAINES	2 201 881,00 €	2 025 942,51 €	2 219 616,00 €	0,8%	17 735,00 €
EAC -THEATRE	167 038,00 €	145 565,70 €	173 777,00 €	4,0%	6 739,00 €
ECOLES	277 718,00 €	232 691,50 €	265 065,00 €	-4,6%	- 12 653,00 €
PETITE ENFANCE	181 850,00 €	113 335,95 €	190 850,00 €	4,9%	9 000,00 €
JEUNESSE -CLSH	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	0,0%	- €
MAISON DU TERROIR	67 326,00 €	48 417,97 €	52 960,00 €	-21,3%	- 14 366,00 €
MEDIATHEQUE	- €	- €	12 815,00 €		12 815,00 €
POLICE MUNICIPALE	- €	- €	8 680,00 €		8 680,00 €
TRAVAUX	302 380,00 €	249 960,23 €	269 394,00 €	-10,9%	- 32 986,00 €
URBANISME	63 400,00 €	17 356,41 €	62 400,00 €	-1,6%	- 1 000,00 €
<i>hors virement 023</i>	4 785 049,00 €		4 710 340,00 €	-1,6%	74 709,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 058 794,00 €</b>	<b>4 196 811,87 €</b>	<b>5 125 221,00 €</b>	<b>1,3%</b>	<b>- 66 427,00 €</b>

❖ Administration générale : 1 263 030,00 € (-4,33% par rapport BP 2025)

On distinguera notamment des économies sur :

⇒ **Chapitre 011** : charges à caractère général  
- 45 500,00€ (baisse des postes électricité ; frais de télécommunication ; assurances ; frais nettoyage des locaux, consommation eau).

⇒ **Chapitre 66** : (intérêts de la dette)  
- 49 400,00€ (remboursement intégral du prêt relais souscrit pour l'opération Les Amandiers qui ne produit donc plus d'intérêt financier)

❖ **Cabinet du Maire** : 16 459,00€ (-4,7% par rapport BP2025 => 739.00 €

❖ **Communication** : 25 884,00€ (-4,1% par rapport BP 2025 => - 1116,00€)  
2 « Rourétans » prévus au lieu de 3 au budget 2025

❖ **Culture** : 66 610,00€ (-11,41% par rapport BP 2025 => - 8 580,00€)  
Pas de programmation en 2026 concernant :

- ⇒ Manifestation Festibio, Saveurs d'Automne, Marchés Thématiques
- ⇒ Attente de la nouvelle équipe municipale pour le redéploiement de ces manifestations

❖ **Développement Durable (RAP)** : 2 800,00€

❖ **Ressources Humaines** : 2 219 616,00€ (+0,8% par rapport BP 2025)

Le budget RH (charges de personnel et indemnités d'élus représentent environ 48% des dépenses de fonctionnement)

Chapitre 012 : Charge de personnel = 2 067 640,00 €

Chapitre 65 : Indemnités des Elus et autres charges de gestion courante = 139 000,00 € ; dont **117 136.00 €** au titre des indemnités de fonction, soit une revalorisation de 2.31 %.

Concernant les indemnités de fonction, la loi du 22 décembre 2025 « statut de l' élu local » prévoit une revalorisation de ces indemnités à hauteur de + 6% maximum pour les communes < à 10 000 habitants.

Cette revalorisation poursuit les objectifs :

- D'encourager les candidatures
- De limiter les démissions de maires
- De mieux concilier mandat et vie pro / vie perso

❖ **Budget EAC** : 173 777,00 € (+4% par rapport BP 2025)

- ⇒ Baisse de 5 000, 00€ sur le chapitre lié aux opérations de maintenance du théâtre
- ⇒ Augmentation de 17 800,00 € du poste Eau / Assainissement du fait d'une fuite conséquente sur le réseau d'arrosage chemin du Billard (compteur théâtre)
- ⇒ Baisse du poste Electricité du fait de l'installation photovoltaïque (- 5 000,00€) (prudence année test)
- ⇒ Augmentation de 2 000,00€ du poste honoraires d'artistes pour améliorer la programmation dans le cadre des 10 ans du Théâtre.

❖ **Budget Affaires scolaires (écoles)** : 265 065,00 € ( -4.6% par rapport BP 2025)

- ⇒ Baisse du poste électricité (-5 000,00 €)
- ⇒ Transfert de certaines enveloppes vers le service travaux gestionnaire des prestations (contrat entretien climatisation, fournitures d'entretien des locaux...)

❖ **Budget Petite enfance** : 190 850,00 €  
(+4.9% => redevance crèche budgétée en année pleine)

❖ **Budget service jeunesse** : 80 000,00 €

Pas d'évolution de la subvention allouée considérant que la crèche Vitamines clôture ses comptes avec un excédent de près de 40 000,00 € qui sera affecté selon leur choix à l'association « Ecole Buissonnière »

❖ **Budget Maison du Terroir** : 52 960,00 €

❖ **Budget Médiathèque** : nouveau budget : 12 815,00 €  
Dont :

- ⇒ 8 000.00 € lié à l'entretien ménager des locaux.
- ⇒ 1 500,00 € de fournitures petit équipement.
- ⇒ 1 500,00 € d'intervenants pour les animations.

NB : L'achat de livres relève de l'investissement.

❖ **Budget police municipale** : nouveau Budget (anciennement inclus service budget travaux) :  
8 680,00€

- ⇒ 3 000,00 € de vêtements de travail pour équiper les nouveaux agents.

❖ **Budget Travaux** : 269 394,00€ ( -10,9%)

- ⇒ 23 000,00 € d'économie sur les charges à caractère général.

❖ **Budget Urbanisme** : 62 400,00€  
 (-1.6% => budget stable compte tenu des contentieux en cours).

## La section d'investissement

EQUILIBRE DU BP 2026		
INVESTISSEMENT		VERSION DU 20/03/2026
CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
<b>001 Résultat d'investissement reporté Commune</b> Budget		<b>1 537 500,26 €</b>
<b>021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>414 881,00 €</b>	
041 Opérations patrimoniales Echange ORANGE	<b>16 650,00 €</b>	16 650,00 €
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>976 657,06 €</b>	
10222 FCTVA	530 000,00 €	
10226 Taxes aménagement	24 000,00 €	57 000,00 €
13 Subventions d'investissement	631 066,00 €	
024- produits de cession	153 971,33 €	
139 Amortissement des subventions		12 500,00 €
1641 Capital de la dette		380 000,00 €
165 -Caution Loyers		1 000,00 €
16878 -Autres dettes organismes et Particuliers	16 650,00 €	
040 -Dotation aux amortissements	350 000,00 €	
45-Opérations pour compte de Tiers/ss mandat	46 800,00 €	46 800,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		237 058,00 €
21- Immobilisations corporelles		2 751 697,78 €
21- Immobilisations Echange Orange		<b>21 350,00 €</b>
23- Immobilisation en cours		53 700,00 €
<b>Restes à réaliser</b>	<b>2 821 534,28 €</b>	<b>866 953,63 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 982 209,67 €</b>	<b>5 982 209,67 €</b>
<b>Disponible (recettes -dépenses)</b>		<b>- €</b>

### *Les recettes d'investissement*

Le niveau des recettes d'investissement prévisionnel pour l'exercice 2026 s'élève à **5 982 209,47 €** dont **2 821 534,28 €** de RAR.

Ces recettes sont principalement composées :

- ⇒ Du virement à la section d'investissement => **414 881,00 €** les prévisions de recettes de fonctionnement ne sont pas intégralement affectées aux dépenses de fonctionnement. Une épargne est dégagée pour alimenter les recettes d'investissement.
- ⇒ De l'excédent de fonctionnement issu du résultat 2025 => **976 657,06 €**
- ⇒ Du FCTVA => **530 000,00 €**
- ⇒ Des subventions d'investissement => **631 066,00 €** (Attention, obligation de budgéter en dépenses les opérations pour lesquelles nous avons inscrit les recettes de subventions cf. liste ci annexée)
- ⇒ La dotation aux amortissements => **350 000,00 €**
- ⇒ Le solde de la vente des logements Les Amandiers => **144 621,33 €**

Les recettes de RAR : 2 821 534,28€ comprennent :

- ⇒ Le solde de subvention dû par la CAF pour la crèche : **133 500,00 €**
- ⇒ Des fonds de concours CASA à hauteur de **150 179,88 €**
- ⇒ Des soldes de subventions dus par le département (crèche, dotation cantonales 2023, 2024, 2025) => **467 452,11 €**
- ⇒ Des soldes de subventions dus par l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL => **479 567,62 €**
- ⇒ Le produit de la vente des logements Vilogia qui n'est pas comptabilisé dans le résultat pour le moment (subtilité budgétaire) tant qu'on ne finit pas de payer tous les décomptes définitifs. => **1 590 834,67 €**  
Cette dernière somme a bien été encaissée par la commune mais ne figure pas dans le résultat de l'exercice mais en RAR.
- ⇒ Le niveau de RAR en recettes d'investissement démontre la complexité du pilotage des dépenses liées aux investissements communaux. Même lorsque les subventions sont notifiées, nous n'avons plus de certitude sur le rythme de règlement des subventions et des fonds de concours.

Jusqu'à présent, nous gérons les programmes d'investissement sans ligne de trésorerie d'investissement mais la tension sur les budgets de l'Etat mais également de nos partenaires Région/Département/CASA risque de nous contraindre à l'avenir de recourir à des lignes trésorerie d'investissement pour permettre les règlements des situations de paiement des marchés dans les délais règlementaires.

### *Les dépenses d'investissement*

La section d'investissement en dépenses, conformément aux règles d'équilibre budgétaires s'élèvent à **5 982 209,47 € RAR compris** à hauteur de **866 953,63 €**.

On retrouve dans le détail des dépenses d'investissement :

La reprise du déficit de l'exercice 2024 à hauteur de **1 537 500,26 €**

Une régularisation de taxe d'aménagement sur l'opération Les Amandiers => **57 000,00 €**

Le remboursement de la dette en capital à hauteur de **380 000,00 €**

Les dépenses liées au programme d'investissement proposé au budget 2026 devraient se situer à hauteur de 3 000 000.00 € (ajustement en cours en fonction des derniers arbitrages).

D'ores et déjà, les demandes sont engagées pour une prospective financière qui permettra de tracer la feuille de route de 2026 à 2032.

L'objectif étant de mettre en œuvre le programme de la majorité municipale sans dégrader la situation financière. Une prévision globale sera ainsi projetée pour limiter le recours à l'emprunt à un niveau qui ne dégrade pas les ratios financiers et préserve les niveaux d'épargne.

En attendant la concrétisation de ce travail primordial de prospective financière, le programme d'investissement 2026 s'articule autour des thématiques suivantes :

✧ Equipement des services : 126 500.00 €

dont :

- Matériel, logiciels informatique, équipement visioconférence salle de réunion : 28 000.00 €
- Remplacement du panneau lumineux au cœur de village pour la communication auprès des administrés : 20 000.00 €
- Renouvellement matériel roulant et véhicule : 49 000.00 €

✧ Urbanisme / Foncier : 172 000.00 €

dont :

- Taxe d'aménagement construction de la crèche : 57 000.00 €
- Solde acquisition des locaux Immeuble « Le Galoubet » : 55 000.00 € (25 000.00 € réglés en 2025)
- Programme travaux d'alignement chemin des Constantins : 47 500.00 €

✧ Diverses opérations liées à l'optimisation, le gros entretien de l'éclairage public (EP) communal : 91 900.00 €

dont :

- Programme pluri annuel de remplacement de 21 lanternes EP en leds : 20 000.00 €
  - Programme de mise en place de drivers économies d'énergie sur les candélabres EP de la Départementale : 40 000.00 €
  - Diverses opérations de gros entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune : 18 600.00 €
- ✧ Installation de coffrets forains : Pour la sécurité des branchements électriques lors des manifestations ; secteur Terrasses du Midi et chemin Comtes de Provence : 86 600.00 €
- ✧ Programme de travaux voirie communale : 1 631 943.00 €  
dont :
- Campagne de point à temps pluriannuelle : 93 833.00 €
  - Réfection enrobés phase 1 chemin de l'hubac : 24 500.00 €
  - Réfection enrobés chemin de la source : 52 500.00 €
  - Réfection « parking Gollé » : 30 000.00 €
  - Programme d'accessibilité PMR : 52 500.00 €
  - Programme travaux mur de soutènement chemin du colombier : 231 900.00 €
  - Programme travaux de réfection du mur de soutènement chemin des Bourges : 101 000.00 €
  - Programme travaux de construction d'un mur de soutènement chemin communal, berge du vallon de Frayère : 234 000.00 €
  - Programme travaux confortement murs de soutènement chemin des noisetiers : 410 000.00 €
- ✧ Travaux de déplacement du nœud de raccordement Orange, acompte 2026 : 100 000.00 €
- ✧ Aménagement paysager et de loisirs : 243 700.00 € dont 200 000.00 € pour l'aménagement du jardin des cerisiers
- ✧ Entretien du patrimoine communal bâtiment : 89 000.00 €
- ✧ Installation photovoltaïque toiture groupe scolaire : 70 000.00 €
- ✧ Diverses opérations d'entretien et d'équipement de l'espace associatif et culturel (EAC) : 25 948.00€
- ✧ Diverses opérations d'entretien et d'équipement pour les écoles du Rouret : 131 554.00 €  
dont :
- Réfection des sols souples de l'école maternelle : 34 200.00 €
  - Relampage du groupe scolaire avec des éclairages leds aux normes : 82 500.00 € (traitement de toutes les classes)
- ✧ Médiathèque municipale : 19 300.00 €  
dont :
- 10 000. 00 € pour la constitution du fonds de livres puisque nous devons restituer par étape celui mis à disposition par le Département pour la mise en route de la médiathèque.
- ✧ Sécurité urbaine : 11 300.00 €

Pour l'optimisation du système de vidéo protection et acquisition de poste radio pour la sécurité des manifestations.

✧ Provision pour diverses études : 113 500.00 €

- Requalification du groupe scolaire
- Etudes voiries communales
- Etude requalification cœur de village

*Etat des autorisations de programme (AP/CP)*

4 autorisations de programme (AP) étaient ouvertes en 2025, dont 2 AP liées en terme de réalisation puisque l'opération « Les Amandiers », qui comprend la crèche municipale et les logements, relève du même marché de travaux.

Au terme de l'exercice 2026, seule l'AP relative au déplacement du nœud de raccordement Orange (NRO), restera active.

Libellé opération	2025			2026		
	Montant AP actualisé	CP sur RAR 2024	CP BP2025	Montant AP actualisé	CP RAR 2025	CP BP 2026
Les Amandiers : crèche municipale	983 000,00 €	774 024.08 €	388 640.43 €	1 314 162.51 €	151 498,00 €	-
Les Amandiers : logements	2 139 939,00 €	346 907,80 €	201 908.48 €	2 139 939,00 €	111 679,13 €	-
Travaux aménagement Ch. Comtes de Provence/voie P. Cézanne	1 516 000,00 €	975 478,45 €	168 460,13 €	1 404 535,92 €	213 797,47 €	46 800,00 €
Déplacement NRO : convention Orange	361 200,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	361 200,00 €	113 848,86 €	113 100,00 €

## Un niveau d'endettement qui a progressé sur les exercices 2024/2025 mais qui reste maîtrisé

Comme vu précédemment l'accélération du volume des réalisations, et donc des dépenses correspondantes, a généré une augmentation ponctuelle de la dette communale afin d'assurer le besoin de financement nécessaire.

Ceci dit, même au pic d'endettement lié à cette programmation, la capacité de désendettement de la commune n'a jamais atteint les seuils d'alerte.

Ainsi, au 31/12/2024 (pic d'endettement du précédent mandat) la capacité de désendettement atteignait 3,81 années, pour un seuil d'alerte fixé à 8 ans et un seuil critique supérieur à 12 ans.

Au terme de l'exercice 2025, la dette diminue déjà sensiblement après le remboursement du prêt relais 1.8 millions d'euros permettant un atterrissage du ratio de capacité de désendettement à 3 ans.

Selon les hypothèses en cours de finalisation pour le budget 2026, qui ne connaîtra pas de nouvel emprunt, l'encours de la dette au 31/12/2025 se situe à hauteur de 3 971 120.00 € avec un remboursement de capital prévisionnel de 380 000.00 €.

### Structure de la dette

Au 1er janvier 2026, la dette de la ville est constituée de 10 emprunts bancaires souscrits auprès de 5 prêteurs.

Le volume des emprunts est stable après 3 contrats souscrits sur les exercices 2024 et 2025, pas de nouvel emprunt en 2026.

Un contrat arrivera à échéance dans le courant de l'exercice 2026 et 3 autres d'ici la fin de l'exercice 2028.

## STRUCTURE DE LA DETTE PAR PRÊTEUR

Prêteurs	Taux d'intérêt	Encours de la dette en capital au 1er janvier 2025
CAISSE DES DEPOTS	2,00%	350 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	1,18 % à 5,05%	142 389,53 €
CREDIT MUTUEL	1,30%	540 020,08 €
BANQUE POSTALE	3,65% à 3,98%	2 917 664,59 €
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	5,23%	21 046,00 €
<b>Total</b>		<b>3 971 120,20 €</b>

EXTINCTION DE LA DETTE	2017	2018	2019	2020	2021	Données 2026
<b>La dette s'éteindra totalement en</b>	<b>2035</b>	<b>2035</b>	<b>2035</b>	<b>2035</b>	<b>2035</b>	<b>2044</b>
<u>les prêts auprès de la Caisse française de financement</u>						
- 1 se termine en	2019	2019	2019			
• 1 se termine en	2026	2026	2026	2026	2026	2026
<u>Les prêts auprès du CRCAM</u>						
• 1 se termine en	2027	2027	2027	2027	2027	2027
• 1 se termine en	2028	2028	2028	2028	2028	2028
• 1 se termine en	2033	2033	2033	2033	2033	2033
<u>Le prêt auprès de la Banque Postale</u>						
• 2 se terminent en						2044
• 1 se termine en	2028	2028	2028	2028	2028	2040
• 1 se termine en	2028	2028	2028	2028	2028	2028
<u>Le prêt auprès du crédit Mutuel Méditerranéen</u>						
• se termine en	2032	2032	2032	2032	2032	2032
<u>Le prêt auprès de la Caisse des dépôts</u>						
• se termine en	2035	2035	2035	2035	2035	2035

En matière de « risque », le stock de dette est totalement sécurisé, la commune ne disposant d'aucun emprunt toxique.

En terme de garantie d'emprunt, la commune dispose dans ces encours de 6 garanties d'emprunt au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant total de 2 565 884, 37 € toutes au bénéfice des acteurs du logement social (bailleurs sociaux).

## PARTIE VII – CONCLUSION

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 intervient dans une année budgétaire de transition marquée par le renouvellement des assemblées délibérantes locales.

C'est pourquoi le budget est très majoritairement nourri en fonctionnement par le maintien du niveau de service public communal et en investissement par une mise à niveau de programmes patrimoniaux sur la voirie communale, l'entretien des bâtiments, l'éclairage public ou encore l'équipement des services.

Les ambitions d'évolution de la commune portée par l'équipe municipale en action sont à réaliser avec les contraintes de :

- Suivre et contenir au plus près les dépenses de fonctionnement,
- Stabiliser pour 2026 le taux de fiscalité au niveau des années précédentes préserver le pouvoir d'achat des Rourétans,
- Contenir l'évolution de la masse salariale tout en protégeant les salariés de la commune,
- Libérer la commune d'un maximum de son endettement,
- Stabiliser les niveaux d'épargne et réserver le recours à l'emprunt exceptionnel aux seuls événements imprévisibles,
- Investir pour embellir, améliorer et servir l'avenir,
- Donner son maximum chaque jour au service des habitants,
- Appliquer ce que nos électeurs nous ont accordé la possibilité de faire et de garder bien à l'esprit en permanence que dans la vie démocratique municipale, ce sont bien les électeurs (-trices) qui choisissent leur avenir.

Tels sont les défis qui guideront l'action municipale en 2026.

Monsieur le Maire remercie l'administration pour ce travail conséquent et ouvre le débat :

M. Bruno Saulnier signale une erreur matérielle figurant en page 56 du document, au niveau des dépenses d'investissement de la médiathèque municipale. Il précise qu'il convient de lire la somme de 19 300 euros et non celle de 193 000 euros, et indique que cette correction sera apportée dans le ROB.

M. Daniel Fécourt intervient à son tour et relève plusieurs fautes de frappe. Il indique qu'en page 50, au niveau du budget communication, le montant mentionné de 116 euros est erroné et qu'il convient de lire 1 116 euros. Il signale également, s'agissant d'un autre poste budgétaire, au niveau du cabinet du maire, qu'une baisse est évoquée alors que le signet « moins » n'apparaît pas dans le tableau. Il précise qu'il s'agit, selon lui, de fautes de frappe.

Poursuivant son intervention, il indique qu'il souhaite évoquer la situation de la population du Rouret. Il relève que la commune n'est pas riche, mais que les Rourétans appartiendraient, à

des strates de rémunération plus élevées que les moyennes départementale et nationale. Il invite l'assemblée à consulter, sur ce point, les données de l'INSEE.

M. le Maire le remercie de cette information et lui répond que personne ne l'a attendu pour procéder à cette consultation.

M. Daniel Fécourt demande alors à M. le Maire de le laisser parler.

M. le Maire observe qu'il avait marqué un temps d'arrêt et qu'il avait pensé, pour cette raison, que son intervention était terminée. Il l'invite donc à poursuivre son propos.

M. Daniel Fécourt indique alors à M. le Maire de ne pas s'énerver.

M. le Maire lui répond une nouvelle fois de poursuivre son intervention.

Dès sa reprise de parole, celui-ci rappelle que son patronyme est « Fécourt » et indique qu'il a donc « court » dans son nom. Il ajoute que, pour sa part, il n'a pas « long » dans son nom, faisant ainsi allusion au nom de M. le Maire.

M. le Maire lui répond : « Ah, et après, c'est vous qui dites que je vous traite avec mépris ? », en ajoutant qu'au travers cette remarque c'est ce dernier qui le traite avec mépris et non l'inverse.

M. Daniel Fécourt précise qu'il s'agissait d'un trait d'humour.

M. Jean-Charles Fischer intervient alors pour indiquer : « Vous nous faites perdre du temps. Il y a du personnel qui travaille ».

M. Daniel Fécourt poursuit ensuite son intervention. Il relève qu'au niveau des recettes, la section de fonctionnement fait apparaître un montant de 5 millions d'euros, tandis que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 millions d'euros, ce qui permet, selon lui, de constater un report d'un million d'euros vers la section d'investissement.

À partir de ce constat, il indique que, plutôt que de poser une question, il préfère y répondre directement. Il expose que sa question était de savoir si les habitants sont satisfaits de la gestion municipale. Il indique que les urnes ont, selon lui, apporté une réponse affirmative à cette interrogation, dès lors que M. le Maire a recueilli, par le vote, l'adhésion de sept habitants sur dix. Il en conclut qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête pour savoir si les habitants sont satisfaits ou non de la gestion municipale.

M. Daniel Fécourt profite ensuite de son intervention pour remercier le personnel municipal, qu'il s'agisse des agents permanents, non permanents ou saisonniers. Il indique comprendre pleinement la difficulté de leur tâche et souhaite leur témoigner sa reconnaissance.

Dans la suite de son propos, il fait référence à M. le Maire en utilisant le pronom « lui ».

M. le Maire lui demande alors à qui il s'adresse en employant ce terme.

M. Daniel Fécourt répond qu'il s'adresse à M. le Maire.

M. le Maire lui indique que cette manière de procéder constitue également, selon lui, une nouvelle marque de mépris.

M. Daniel Fécourt lui répond : « Moi, je vais vous dire quelque chose, c'est souvent celui qui dit qui est. »

M. Jean-François Drouard intervient alors en s'exclamant « on est à la maternelle ici ».

M. Daniel Fécourt revient ensuite sur la présentation des engagements pluriannuels figurant dans le chapitre consacré aux objectifs du rapport d'orientation budgétaire. Il constate ne pas avoir relevé beaucoup d'orientations pluriannuelles.

M. le Maire laisse alors la parole à M. Bruno Saulnier, directeur général des services, afin de répondre sur ce point.

M. Bruno Saulnier explique que, pour disposer d'un plan pluriannuel d'investissement, à savoir un PPI, encore faut-il disposer d'un programme, or la commune se situe en début de mandature. Il indique que l'administration va désormais se saisir du programme de la majorité afin de travailler à l'élaboration de ce programme pluriannuel.

Il ajoute qu'il est aisé de comprendre qu'en première année de mandat, et plus particulièrement lors du premier budget suivant le renouvellement du Conseil municipal, il n'est pas encore possible de présenter un programme pluriannuel abouti.

Il précise qu'il convient, au préalable, de prendre en compte un certain nombre de données, d'estimer l'effort fiscal envisageable sur la durée de la mandature, ainsi que le niveau d'endettement soutenable sur cette même période, et d'intégrer également le programme des projets porté par la nouvelle municipalité, que l'administration découvre à la suite de son élection récente.

M. le Maire rappelle que cet élément a été indiqué au cours de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

M. le Maire invite ensuite le Conseil municipal à prendre acte du rapport d'orientation budgétaire.

### **Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du Rouret.**

Votent et Prennent acte : 27

**DCM\_2026\_30**  
**ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION**  
**DES AGENTS 2026**

**RAPPORTEUR : M.Alain DUBBIOSI, 1<sup>ER</sup> Adjoint**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, livre IV, titre II notamment ses articles L421-1 à L424-1,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle,

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n°2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

**Vu** le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

**Vu** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité » dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie,

**Vu** le décret n°2022-1043 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

**Vu** le plan de formation de 2025 de la commune du Rouret,

**Vu** la saisine du comité social territorial déposée le 16/03/2026,

**Considérant** que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social,

**Considérant** que le plan de formation, doit, notamment, assurer la cohérence entre les orientations générales de la commune du Rouret, la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et les souhaits individuels des agents,

Monsieur le Maire expose que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue un droit pour les agents publics et un levier essentiel d'adaptation et de développement des compétences au sein de la collectivité. Elle permet d'accompagner les évolutions des missions de service public, d'anticiper les transformations de l'organisation territoriale et de sécuriser les parcours professionnels des agents.

Il rappelle que le cadre juridique applicable, issu notamment du Code général de la fonction publique et de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, consacre le principe d'un droit à la formation pour les agents publics et impose aux collectivités territoriales de définir une politique de formation structurée.

Le plan de formation constitue, à cet égard, un document de programmation stratégique et opérationnelle, permettant de traduire les orientations de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines, en cohérence avec les besoins des services, les évolutions des métiers et les projets professionnels des agents. Il participe ainsi à la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le plan de formation 2026 a été élaboré à partir des besoins identifiés au sein des services et des demandes exprimées par les agents, dans une logique de dialogue social, et a fait l'objet d'une saisine du comité social territorial.

Il précise que ce plan vise notamment à :

- assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail,
- accompagner les évolutions professionnelles et les mobilités,
- maintenir et développer les compétences nécessaires à l'exercice des missions de service public,
- garantir la qualité et la continuité du service rendu aux usagers.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de formation annuel 2026 annexé à la présente délibération.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adopter le plan de formation annuel 2026, annexé à la présente délibération,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Pour : 27

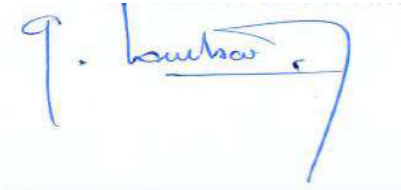
Contre :

Abstention(s) :

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.*

---

**Le Maire,**



**Gérald LOMBARDO**

**La secrétaire de séance,**



**Marie BARTHELEMY SCHELLINO**

---